

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

12 MARS 2008

EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU DÉCRET
"INSCRIPTIONS"

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION
PAR **MES ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON ET BRIGITTE DEFALQUE.**

—

TABLE DES MATIÈRES

1	Commission du 27 février 2008 - Questions de procédure	4
2	Présentation par Mme la ministre-présidente Arena	5
2.1	Evaluation de la mise en œuvre du décret	5
2.1.1	Les objectifs du décret « inscriptions »	5
2.1.2	Des premiers éléments d'évaluation	5
2.1.3	Le 30 novembre, un premier contact direct avec l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française.	5
2.1.4	Dès le 6 décembre 2007, une large analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école.	6
2.1.5	Résultats de ces rencontres	6
2.1.5.1	Des constats largement partagés	6
2.1.5.2	Des constats plus contrastés	6
2.1.6	Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs :	6
2.1.6.1	A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire	6
2.1.6.2	A propos des priorités à l'inscription	7
2.1.6.3	A propos des doubles inscriptions	8
2.1.6.4	Autres	8
2.1.6.5	Propositions	9
2.1.6.6	Des propositions largement partagées	9
2.1.6.7	La problématique des files, des pistes évoquées qui ne font pas l'unanimité	9
2.2	L'encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole	10
3	Discussion	10
4	Commission du 12 mars 2008 - Questions de procédure	17
5	Présentation de trois propositions	19
5.1	Proposition de résolution visant à évaluer de manière urgente le décret « inscriptions » du 8 mars 2007 et à assurer la mixité sociale de notre système éducatif par un renforcement du financement des écoles qui accueillent des publics défavorisés déposée par MM. Marcel CHERON, Yves REINKIN et Paul GALAND (Doc 495 (2007-2008) n°1).	19
5.2	Proposition de recommandation relative à l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire tel que modifié par le décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret précité déposée par Mme Françoise BERTIEAUX, MM. Willy BORSUS, Philippe BRACAVAL, Mmes Caroline CASSART, Brigitte DEFALQUE, MM. Philippe FONTAINE et Marcel NEVEN.	20

5.3	Proposition de recommandation relative aux modalités de mise en œuvre par les établissements scolaires du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire, en particulier le dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire déposée par M. Léon WALRY, Mmes Véronique JAMOULLE et Françoise FASSIAUX-LOOTEN, Mme Anne-Marie CORBISIER-HAGON, M. Marc ELSEN et Mme Julie DE GROOTE.	21
6	Discussion	22
7	Votes	25
	ANNEXE 1	26
	ANNEXE 2	65
	ANNEXE 3	106
	ANNEXE 4	109
	ANNEXE 5	115
	ANNEXE 6	120

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de l'Éducation a examiné au cours de ses réunions du 27 février et du 12 mars 2008(1), l'évaluation de la mise en œuvre du décret « inscriptions ».

1 Commission du 27 février 2008 - Questions de procédure

M. Cheron demande si les travaux de la Commission feront l'objet d'un procès-verbal (PV) ou d'un rapport.

Mme de Groote, Présidente, répond qu'il s'agit d'un PV.

M. Borsus pense qu'une évaluation constitue également, indépendamment d'un constat, un certain nombre de propositions. Il en veut pour preuve le document du Gouvernement qui stipule que celui-ci se prononcera éventuellement sur l'hypothèse du tirage au sort, de l'inscription par internet, en fonction du débat parlementaire. Il rappelle que le groupe MR avait déjà souhaité un travail commun avec rencontre des interlocuteurs, démarche transparente, transversale et concertée.

Il imagine que l'évaluation de la mise en œuvre du décret « inscriptions » va déboucher sur des constats, des propositions et des recommandations, qui seront approuvés par la Commission de l'Éducation. Il demande donc comment formaliser le débat.

Mme de Groote, Présidente, suggère de faire une proposition à la prochaine Conférence des Présidents afin de transformer le PV en rapport.

M. Cheron aimerait savoir sur quoi portera le travail de la Commission. Il demande également d'apprécier en quoi le Parlement a l'exclusivité de

la communication de Mme la ministre-présidente Arena. Il trouve déplaisant que le Gouvernement anticipe médiatiquement le travail parlementaire.

M. Borsus pense également que la méthode a son importance. Le groupe MR n'entend pas que la Commission limite ses travaux à un aimable débat. Il souhaite que la Commission puisse émettre des recommandations.

Il déclare également que le décret « inscriptions » n'a résolu aucun des problèmes qu'il ambitionnait de résoudre et en a créé de nombreux.

Pour **Mme Corbisier**, l'intitulé de l'ordre du jour est clair. Elle demande donc la présentation de l'évaluation par Mme la ministre-présidente Arena.

M. Walry déclare qu'à l'issue de la présentation de Mme la ministre-présidente Arena, des pistes non exhaustives seront proposées à la Commission.

M. Cheron rappelle que le document du Gouvernement stipule que celui-ci proposera une solution dans 15 jours. Ce commissaire demande à M. Walry s'il s'engage à ce que le Gouvernement ne décide pas avant que le Parlement ne se soit de nouveau réuni.

M. Walry répond que la Commission peut se réunir à nouveau et décider, par exemple, dans 15 jours. Il lui semble important d'effectuer un échange de vues car certains objectifs sont partagés par tous les groupes politiques. Il attend aussi beaucoup des propositions de l'opposition.

M. Borsus rejoint M. Cheron et souhaite un engagement formel. Il demande que la Commission consacre sa prochaine réunion à l'expression de commentaires, de recommandations et de propositions, avec désignation de rapporteurs. Le Gouvernement en prendra connaissance et décidera de la suite à donner. Finalement, il demande une relation claire entre le Parlement et le Gouvernement.

Mme la Présidente de Groote demande de s'en tenir à l'ordre du jour de la Commission. À la prochaine Conférence des Présidents, une décision sera prise sur la suite des travaux.

Mme la ministre-présidente Arena déclare que l'état d'esprit du Gouvernement est de travailler avec le Parlement sur des recommandations. Celles-ci peuvent être présentées par le Gouvernement sur base des évaluations mais aussi par le Parlement suite aux discussions en Commission.

Par ailleurs, elle comprend la prudence de la Présidente dans la mesure où la Conférence des Présidents devra statuer sur l'exercice des travaux

(1) Ont participé aux travaux de la Commission : MM. Avril, Bayenet, Mmes Bouarfa, Emmery, Fassiaux-Looten, Jamouille, MM. Luperto, Wacquier, Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval, Mmes Cassart-Mailleux, Defalque, M. Neven, Mme Corbisier-Hagon, M. Elsen, Mme de Groote (Présidente), MM. Cheron et Reinkin

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Bertouille, MM. Fontaine, Milcamps et Walry : membres du Parlement

Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

M. Pelosato, Directeur de cabinet de Mme la ministre-présidente Arena

M. Godet, Directeur de cabinet adjoint de Mme la ministre-présidente Arena

M. Nicaise, conseiller de Mme la ministre-présidente Arena

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mmes Gilman et Wyard, expertes du groupe PS

M. Sonville, expert du groupe MR

M. Jauniaux, expert du groupe cdH

M. Balcaen, expert du groupe ECOLO

de la Commission et s'y tenir.

Dans 15 jours, l'objectif sera de formuler des recommandations.

Finalement, **M. Cheron** demande des garanties de débat, sans qu'une décision dont on connaît le résultat, soit déjà prise.

A la prochaine Conférence des Présidents, **Mme la Présidente de Groote** fera part de la demande unanime des membres de la Commission pour formaliser les débats initiés aujourd'hui et ce, dans la perspective de formuler des recommandations et des propositions au sein de la Commission de l'Education.

L'incident est clos.

2 Présentation par Mme la ministre-présidente Arena

Un document intitulé « Evaluation des modalités de mise en œuvre du décret Inscription et Encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole » de Mme la ministre-présidente Arena est distribué aux membres de la Commission. Ce document figure en annexe (annexe 1).

La présentation par Mme la ministre-présidente Arena a été réalisée sur base d'un document PowerPoint qui figure en annexe (annexe 2).

En guise de préalable, **Mme la ministre-présidente Arena** déclare qu'il est important de faire le point sur la communication à la presse. Elle pense qu'aucun média n'a repris l'évaluation comme étant une position définitive du Gouvernement de la Communauté française. Les modalités de cette évaluation ont défini deux groupes de constats. D'une part, des constats qui font plus ou moins consensus et d'autre part, des constats qui ne font pas consensus parmi les différents acteurs. Elle estime que le travail parlementaire n'est en rien écorné. Elle remercie les médias pour avoir relayé l'information sans ambiguïté.

L'exposé de Mme la ministre-présidente Arena se divise en deux parties :

I. Evaluation de la mise en œuvre du décret

II. L'encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole

2.1 Evaluation de la mise en œuvre du décret

2.1.1 Les objectifs du décret « inscriptions »

Mme la ministre-présidente Arena déclare que les objectifs du décret sont au nombre de deux :

- Plus de liberté pour les parents de choisir l'école de leur enfant

- Plus d'efficacité et plus d'équité pour notre système scolaire en :

- Améliorant la transparence, l'objectivité et l'équité dans le système des inscriptions

- Renforçant et garantissant la continuité des apprentissages

- Prenant mieux en compte les élèves ayant fait l'objet d'une exclusion définitive

2.1.2 Des premiers éléments d'évaluation

Les premiers éléments d'évaluation sont :

- Un changement important pour certaines écoles, mineur pour d'autres.

- Les files, un phénomène qu'il convient de solutionner.

2.1.3 Le 30 novembre, un premier contact direct avec l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française.

Mme la ministre-présidente Arena précise que 93 % des écoles secondaires ont répondu.

Parmi celles-ci :

- 92 % ont déclaré n'avoir connu aucune difficulté lors des premières journées d'inscriptions.

- 5 % d'entre elles ont connu de légères difficultés.

- 3 % ont dû faire face à des problèmes plus importants tels que des files d'attente importantes.

Elle constate que dans la grande majorité des cas, cette première journée d'inscriptions s'est bien déroulée.

Elle ajoute que :

- 82 % des écoles disposaient encore, le 30 novembre, de places disponibles pour accueillir les élèves qui en feraient la demande.

- En Brabant wallon et à Bruxelles-Capitale : un nombre significatif d'établissements (près de 1 sur 2) déclarent ne plus avoir de place disponible.

- Dans le Hainaut, Liège, Namur et le Luxembourg :

- entre 76 et 95 % ont encore des places disponibles.

- moins de 7 % des établissements scolaires déclaraient avoir connu des difficultés

Mme la ministre-présidente Arena illustre son propos par un schéma représentant 6 camemberts (voir document PowerPoint en annexe).

2.1.4 Dès le 6 décembre 2007, une large analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école.

Mme la ministre-présidente Arena a effectué des rencontres directes avec :

- Des directions d'écoles tous réseaux confondus : plus de 30 directions d'écoles rencontrées et consultées (voir la liste dans le document PowerPoint en annexe)

- Des associations représentatives des acteurs et partenaires de l'école : plus de 20 associations rencontrées et consultées (voir la liste dans le document PowerPoint en annexe)

2.1.5 Résultats de ces rencontres

Elle déclare que les résultats de ces rencontres constituent des apports nombreux, partagés à certains moments, contrastés à d'autres, mais toujours constructifs.

2.1.5.1 Des constats largement partagés

Parmi les constats largement partagés, elle relève plusieurs éléments.

Volonté d'augmenter l'équité et l'efficacité du système scolaire francophone.

Volonté de transparence et refus de toute discrimination dans le processus d'inscription que garantit plus qu'avant la tenue du registre.

Volonté de trouver une solution aux phénomènes des files.

Souci d'assurer une plus grande mixité sociale au sein des écoles.

Volonté d'éviter certaines situations de discriminations qui existaient par le passé.

Il y a suffisamment de places pour accueillir tous les élèves à l'exception du Brabant Wallon.

Nécessité d'améliorer l'efficacité de l'action menée au sein des écoles secondaires - mais aussi maternelles et primaires - accueillant les élèves les plus fragilisés. La mise en place d'un encadrement différencié en fonction du public accueilli fait l'objet d'un large consensus.

2.1.5.2 Des constats plus contrastés

Parmi les constats plus contrastés, elle relève que :

Certains directeurs ont constaté une diminution de la mixité sociale au sein de leur école, d'autres un statu-quo, d'autres une amélioration.

Tous estiment que le nouveau dispositif n'a pas atténué le phénomène des doubles et triples inscriptions. Certains estiment qu'il l'a amplifié.

Le nouveau dispositif n'a pas fait l'objet d'une information suffisante.

La plupart sont défavorables à l'existence de files importantes et surtout longtemps à l'avance. Mais aucune solution ne fait l'unanimité quant aux modalités à mettre en place pour supprimer les files tout en maintenant la transparence souhaitée.

Tous insistent sur l'hétérogénéité des situations rencontrées, certains sont dès lors favorables à laisser davantage d'autonomie aux écoles dans la gestion des inscriptions, d'autres plaident pour le maintien de modalités communes.

2.1.6 Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs :

2.1.6.1 A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire
Mme la ministre-présidente Arena soulève plusieurs propositions à propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire, en mettant en évidence les avantages et les inconvénients :

Suppression du libre choix de l'établissement scolaire par les parents d'élèves et la mise en place d'un modèle de « carte scolaire » à la française.

- Gestion administrative lourde

- Dessaisissement des parents, lien rompu entre la famille et l'école

- Reproduction des inégalités en « enfermant » l'enfant dans son quartier

- Expérience française insatisfaisante

- Et surtout ne respecte pas la liberté de choix des parents

Gestion centralisée des inscriptions et des « préférences » des familles au niveau, par exemple, d'une administration ou d'une instance intermédiaire, comme en Espagne ou au Royaume-Uni.

- Gestion administrative lourde

- Dessaisissement des parents, lien rompu entre la famille et l'école

- Expériences espagnole et britannique insatisfaisantes

- Et surtout ne respecte pas la liberté de choix des parents

Instauration d'une formule de tirage au sort quand au sein d'une école la demande est supérieure à l'offre.

- Pratique objective pour autant que la neutralité soit assurée

- Amélioration possible de la mixité sociale

- Gestion administrative lourde sur une grande échelle

- Gestion plus praticable si utilisée uniquement par les écoles où la demande est supérieure à l'offre

Instauration d'une formule d'inscription par Internet

- Difficultés posées par la fracture numérique

- Amélioration possible de la mixité sociale

- Nécessité de soutenir les services qui corrigent le déficit d'information, de mise à disposition et d'utilisation de l'outil informatique

- Gestion logistique et administrative importante sur une grande échelle

- Risque de bug informatique

- Gestion praticable si utilisée uniquement par les écoles où la demande est supérieure à l'offre

Maintien de la « situation actuelle », soit du dispositif mis en œuvre cette année

- Ne règle pas le problème des files

- Solution retenue par la Communauté flamande

Retour à la « situation antérieure », avec hétérogénéité des pratiques selon les écoles.

- Ne garantit pas la transparence dans le processus d'inscription

- Ne garantit pas la liberté de choix pour tous les parents

- Certaines écoles complètes plusieurs années à l'avance

2.1.6.2 A propos des priorités à l'inscription

Mme la ministre-présidente Arena soulève plusieurs propositions à propos des priorités à l'inscription, en mettant en évidence les avantages et les inconvénients :

Maintien au-delà de 2008-2009 de la priorité accordée à l'inscription aux élèves provenant d'une école primaire « jumelée » ou « annexée » et avec laquelle un conventionnement entre écoles a été établi.

- Cohérence pour les parents qui ont fait le choix d'un projet pédagogique couvrant primaire et secondaire

- Risque de discrimination pour les élèves fréquentant une école primaire non jumelée

- Peut être un gage de mixité sociale si la convention s'accompagne d'un second conventionnement avec une école primaire accueillant un public moins favorisé

- Réduction de facto du nombre de places disponibles

Prise en compte de critères, voire de quotas, socio-économiques pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles

- Amélioration de la mixité sociale

- Nécessité d'une définition objective des critères

- Gestion administrative lourde

- Obligation de collaboration entre écoles

- Réduction de facto du nombre de places disponibles

- Diminution de la liberté de choix des parents

Prise en compte de critères, voire de quotas, géographiques ou de proximité pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.

- Pertinent sur le plan de la mobilité

- Gestion logistique et administrative lourde

- Discrimination à l'égard des élèves habitant des localités ou quartiers non pourvus en écoles secondaires

- Défavorable à la mixité sociale

- Réduction de facto du nombre de places disponibles

- Diminution de la liberté de choix des parents

Prise en compte de critères, voire de quotas, pédagogiques (méthode pédagogique particulière,) pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.

- Discrimination à l'égard des élèves qui n'ont pas reçu cette méthode pédagogique dans le primaire

- Cohérence pour les parents qui ont fait le choix d'un projet pédagogique couvrant primaire et secondaire

- Réduction de facto du nombre de places disponibles

- Diminution de la liberté de choix des parents

Prise en compte de critères, voire de quotas, psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires d'élèves à besoins spécifiques ou placés auprès de certaines institutions.

- Nombre d'élèves concernés peu important

- Nécessité de définir clairement les critères et notamment le lien avec les expériences d'intégration dans l'enseignement spécialisé

Prise en compte de différents critères, voire de quotas, « variables », « étagés », selon les écoles, et exerçables au choix, selon les situations, le moment, la volonté, ...

- Gestion logistique et administrative lourde

- Complexification importante du système

- Difficulté de communication et d'information des parents

- Différences de traitement importantes selon les cas

2.1.6.3 A propos des doubles inscriptions

Mme la ministre-présidente Arena soulève plusieurs propositions à propos des doubles inscriptions, en mettant en évidence les avantages et les inconvénients :

Modification de la date commune du début des inscriptions, et son recul dans l'année scolaire

— Possibilité pour les parents de choisir en fonction des résultats de l'élève en sixième primaire

— Possibilité pour les écoles de définir le nombre de places disponibles en connaissant leur encadrement

— Les établissements scolaires connaissant une forte demande souhaitent pouvoir s'organiser au plus tôt

— La date du 30 novembre est déjà une réalité bien connue

Délivrance d'une ou de plusieurs – en nombre limité – « carte de demande d'inscription », nominative ou au porteur.

— Gestion logistique et administrative lourde

— Difficultés en matière de délivrance

— Difficultés en cas d'épuisement des possibilités sans pour autant avoir obtenu une inscription ferme

Obligation de choix définitif, de confirmation et, le cas échéant, de désistement, à une date déterminée, pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs écoles.

— Nécessité d'informer les parents et de s'assurer que l'information parvient à chacun d'eux

— Limitation du droit des parents

Limitation des procurations, totale ou partielle, par exemple à des personnes ne venant pas elles-mêmes inscrire un élève

Difficultés importantes pour les personnes ne pouvant se présenter personnellement à l'école (maladie, travail, séjour à l'étranger, ...)

Gestion informatisée des inscriptions via un programme informatique commun à toutes les écoles

— En cours d'élaboration

— Pas utilisable immédiatement

2.1.6.4 Autres

Mme la ministre-présidente Arena relève d'autres éléments à savoir :

- Humanisation des files d'attente, via par exemple le soutien financier et humain à apporter aux écoles devant gérer des files d'attente dans ou à côté de leurs murs.

- Meilleure information des parents via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et sous différentes formes d'information médiatiques.

- Soutien financier de la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille, notamment dans leur rapport avec l'institution scolaire et/ou dans la lutte contre la fracture numérique.

- Augmentation de l'offre d'enseignement secondaire, via par exemple la création d'écoles secondaires supplémentaires dans le Brabant Wallon où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles dans les établissements scolaires atteint progressivement saturation.

- Annonce à l'avance par l'établissement scolaire de son nombre de places disponibles et des modalités d'inscription (heure de début des inscriptions, rendez-vous par la suite, etc.)

- Délégation à des commissions locales, en inter-réseaux, de la responsabilité de réguler les demandes inscriptions et/ou la gestion collective des priorités et des conventions entre écoles et/ou la date commune du début des inscriptions, etc.

- Pas d'habitude à travailler en inter-réseaux à un niveau intermédiaire

- Pas d'instances existantes en inter-réseaux à ce niveau

- Entretien obligatoire des parents d'élèves avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire avant la date du début des inscriptions

- Obligation de faire co-signer le registre des inscriptions par chaque parent

- Mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement et de financement différencié et un soutien plus important apporté aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ainsi qu'à ceux accueillant un public mixte et faisant l'effort de tendre vers cette mixité

2.1.6.5 Propositions

Les directions d'écoles et les partenaires de l'école :

- considèrent qu'il est important de répartir les demandes trop nombreuses et de régler la question des établissements scolaires dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles sur la base d'un critère objectif

- souhaitent la mise en œuvre d'un mode alternatif aux files d'attente

- insistent sur l'hétérogénéité des situations rencontrées

2.1.6.6 Des propositions largement partagées

Mme la ministre-présidente déclare que les propositions suivantes sont largement partagées à savoir :

Pour les écoles dont la demande d'inscriptions ne dépasse pas l'offre de places disponibles en 2007-2008 et n'ayant pas connu des files d'attente importantes, le dispositif demeure inchangé.

Maintien de la possibilité de conclure une convention avec une école primaire jumelée, adossée ou annexée avec possibilité de conclure une seconde convention avec une école primaire accueillant un public moins favorisé.

Prise en compte de critères psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires d'élèves relevant de besoins spécifiques ou placés auprès de certaines institutions.

Augmentation de la capacité d'accueil dans le Brabant wallon, via par exemple la création de deux écoles secondaires supplémentaires. Le CG sera interpellé en ce sens et formulera des propositions concrètes.

Développement d'une plus large information des parents via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et différentes formes d'information médiatiques

Soutien financier apporté par la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille

Réduction du phénomène des doubles inscriptions par la création d'un système informatisé qui permettra d'éviter le phénomène des doubles inscriptions. A titre transitoire, incitation à poser un choix définitif, à confirmer et, le cas échéant, à se désister pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs écoles

Mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement différencié aux niveaux fondamental et secondaire. Elle y reviendra dans le point 2 de son exposé.

2.1.6.7 La problématique des files, des pistes évoquées qui ne font pas l'unanimité

Concernant la problématique des files, elle cite des pistes évoquées qui ne font pas l'unanimité.

Pour les quelques dizaines d'écoles ayant été confrontées à des files, aucune piste évoquée n'a fait l'unanimité. Ces pistes étaient les suivantes :

- La suppression du libre choix de l'établissement scolaire

- La gestion centralisée des inscriptions

Mme la ministre-présidente Arena annonce que ces pistes ne seront pas retenues par le Gouvernement parce qu'elles retirent le libre choix de l'école par les parents et parce qu'elles rompent le lien entre l'école et les parents.

- La formule du tirage au sort
- La formule d'inscriptions par internet

Mme la ministre-présidente Arena fait savoir que ces formules, qui sont de nature à résorber les files tout en respectant la liberté de choix des parents, sont soumises au débat de la Commission de l'Education.

- toute autre formule que les membres de la Commission suggèreraient.

2.2 L'encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole

Mme la ministre-présidente Arena soulève une question : pourquoi l'encadrement différencié ? Elle avance les éléments suivants :

- Pour tirer vers le haut l'ensemble de la population scolaire
- Pour assurer davantage d'efficacité à notre système scolaire en amenant tous les élèves à maîtriser les savoirs et compétences requis
- Pour réduire ainsi l'échec, le redoublement et surtout le fait qu'au sortir de l'école des élèves ne maîtrisent pas des bases telles que la lecture, l'écriture, les mathématiques

Elle soulève une autre question : comment réaliser l'encadrement différencié ? Elle avance les éléments suivants :

- Plus de professeurs, d'éducateurs ou d'agents mis à disposition des écoles et des CPMS.
- Des moyens humains en plus avec une large autonomie dans leur utilisation.
- Une évaluation de l'efficacité de ces moyens grâce aux évaluations externes, à l'accompagnement des conseillers pédagogiques, au service d'inspection et, le cas échéant, à la définition de plans de rattrapage.

Ces propos sont illustrés par les graphiques 37 et 38 (voir document PowerPoint en annexe)

Quelle méthodologie utilisée ? Elle avance les éléments suivants :

- Une large consultation avec tous les acteurs de l'école d'ici la fin de l'année scolaire

- Une mise en œuvre effective dès la rentrée 2009

- Une autonomie accrue, une évaluation des objectifs renforcée

Par quels moyens ? Elle avance les éléments suivants :

- 40 millions d'euros en plus des D+ (discriminations positives) à partir de la rentrée 2009.
- Plus de 1200 enseignants/éducateurs en plus prioritairement pour le maternel, le primaire et le 1er degré du secondaire.
- Plus de 70 agents en plus dans les CPMS.

3 Discussion

M. Borsus déclare qu'il est extrêmement difficile d'évaluer une situation et des problèmes qu'une législation a entraînés si l'analyse ne correspond pas à la réalité. A l'évidence, Mme la ministre-présidente Arena cite des chiffres, proches de ceux déjà connus, mais qui ne correspondent pas aux constats de certains interlocuteurs (SeGEC(2), asbl ELEVeS(3)), des journalistes et des parlementaires du groupe MR.

Ce commissaire a parfois l'impression d'entendre des formulations diplomatiques de constats. Ainsi, les constats sont contrastés : certains ont identifié l'absence d'augmentation de la mixité sociale, d'autres un statut quo ou encore une augmentation de la mixité sociale. Il pense que tout le monde partage le constat que le décret « inscriptions » n'a pas atteint son objectif, il en veut pour preuve également les modifications de celui-ci en cours de législation.

De l'observation de la situation et du dialogue du groupe MR avec les acteurs de l'enseignement, M. Borsus relève que le décret « inscriptions » n'a pas répondu au problème qu'il voulait rencontrer à savoir : le manque de mixité sociale et des comportements, auprès de certaines directions d'écoles, consistant à sélectionner les élèves de manière inappropriée et injuste. Dès lors, il attend toujours l'inventaire des actions développées depuis le début de la législature par Mme la ministre-présidente Arena. De plus, le décret « inscriptions » a créé des problèmes supplémentaires au plus grand nombre d'écoles et d'élèves.

Dans le document distribué, cet intervenant ne voit pas le constat de l'image désastreuse donnée

(2) SeGEC : Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

(3) ELEVeS : Ecoles Libres Efficaces Vivantes et Solidaire

à l'enseignement de la Communauté française par Mme la ministre-présidente Arena, ainsi que des complications administratives générées. De même, les directions d'écoles ont été assaillies de demandes d'information (par téléphone, lettres et courriels) qu'il ne retrouve pas dans le document. Finalement, de nombreuses écoles se sont découvertes des difficultés jamais connues à la faveur du texte de la ministre-présidente.

Finalement, M. Borsus demande à Mme la ministre-présidente Arena d'évaluer les conséquences positives et négatives du décret et s'il est susceptible d'accroître la mixité sociale dans les établissements scolaires. Il ne trouve aucune information à cet égard dans le document distribué. Ce dernier se concentre en effet essentiellement sur le symptôme du décret : la file.

Il demande également de clarifier les chiffres sur les établissements et les implantations scolaires susceptibles d'accueillir des élèves dans le premier degré de l'enseignement obligatoire.

Ce commissaire relève que le document demande d'accroître l'information. Il lui semble que le Gouvernement avait consenti des efforts considérables à cet effet (courrier, circulaire). Il estime que croire qu'un complément d'information et le travail parlementaire, par ce document distribué en Commission, vont résoudre les difficultés est un leurre.

Cet intervenant demande si les pistes évoquées pour faciliter les inscriptions, à savoir le tirage au sort et l'internet, sont raisonnables. Il rappelle la démarche d'adhésion à l'école par le projet pédagogique et le dialogue. Il demande également de se projeter dans l'avenir en considérant les conséquences des inscriptions par tirage au sort et/ou par internet vis-à-vis de publics défavorisés.

Pour M. Borsus, le centre de préoccupation et l'attitude de la ministre-présidente devraient nourrir une relation de confiance, de partenariat et de dialogue avec les établissements d'enseignement concernant la mise en œuvre par lieu et par site du principe d'égalité et de légitime accès à l'inscription. Il demande de remettre les établissements scolaires au centre du débat et d'ouvrir un travail de terrain plutôt que d'imposer des contraintes administratives. Il rappelle qu'il reste encore à la ministre-présidente le droit d'agir face à une école qui refuse une inscription.

En conclusion, le groupe MR propose à la ministre-présidente Arena de renoncer au décret « inscriptions » mais non à l'objectif de mixité sociale, d'équité et de transparence, et de l'atteindre en véritable partenariat avec les directions

d'écoles.

Pour M. Cheron, ne pas prendre en compte le lien entre l'efficacité globale du système scolaire de la Communauté française, démontrée par les indicateurs de l'enseignement et les enquêtes internationales, et le fait qu'il soit inéquitable, ne permet pas de mesurer la réalité. La situation socioéconomique de la famille permet également de faire la corrélation avec l'efficacité du système scolaire de la Communauté française. Il est entendu que l'enseignement de la Communauté française est très efficace pour un certain nombre d'élèves.

Il déclare qu'en février 2007, au moment de la discussion du projet de décret « inscriptions », le groupe ECOLO faisait déjà les mêmes constats qu'aujourd'hui. En terme de gouvernance publique, il essaye de réfléchir à ce qu'il nomme la déliquescence du système parlementaire. Il estime que l'évaluation de l'application d'une norme législative est intéressante à réaliser par une équipe externe au pouvoir exécutif. Il est troublant d'être son propre évaluateur. Les politiques publiques doivent s'évaluer de manière objective et externe.

Sur l'évaluation, en règle générale, ce commissaire en attend une de type quantitatif et une autre de type qualitatif. Sur le plan quantitatif, il s'interroge sur le caractère scientifique et l'origine des sources utilisées. Sur le plan qualitatif, il demande si le décret a amélioré la mixité sociale dans les écoles de la Communauté française. A-t-on des indicateurs objectifs de l'état de la mixité sociale avant et après la mise en œuvre du décret ?

Mme la ministre-présidente Arena intervient en soulignant que le Gouvernement de la Communauté française de cette législature a travaillé et publié sur l'évaluation externe de ses politiques. Elle précise que les modalités du décret sont évaluées et non le décret. Elle ajoute que la mise en œuvre de dispositions décrétales ne peuvent s'évaluer le jour même de son application car les inscriptions se dérouleront véritablement le 1er septembre 2008. Le décret ne peut régler aujourd'hui le problème de la mixité sociale, comme la problématique de la lecture en fin de 2^{ème} primaire ne peut être réglée aujourd'hui par l'introduction de mille professeurs supplémentaires.

M. Cheron poursuit et rappelle que des éléments essentiels du décret ont déjà été modifiés. Il s'interroge donc sur la ligne claire donnée par la ministre-présidente. Concernant le décret « inscriptions » de la Communauté flamande, ce commissaire est effrayé par les interprétations données à celui-ci. Il constate qu'il y a polémique sur ce décret méconnu et propose donc une mission parlementaire en Communauté flamande.

Mme la Présidente de Groote retient le principe de cette proposition de visite.

Concernant la fin et les moyens de la mixité sociale, M. Cheron rappelle qu'à partir des accords de la Saint-Boniface, le concept de financement différencié a été développé. Il pense que ce débat devrait se poursuivre en invitant des experts au Parlement. Il souhaite replacer chaque concept et bien distinguer discrimination positive (« D+ »), financement différencié et encadrement différencié qu'il nomme « D++ ». Il met en évidence le problème du seuil dans le système de discrimination positive et précise qu'une école peut ne pas se situer dans le seuil, qu'elle accueille un public défavorisé ou non.

Par contre, il précise que le travail est mené sur 100 % d'écoles et d'élèves dans le concept de différenciation du financement et que l'indice socioéconomique de l'enfant défavorisé est pris en compte, sans effet de seuil. Ce système procède de l'évaluation réelle des indices socioéconomiques. Il conçoit que ce système n'existe pas, sauf pour la partie fonctionnement. Cependant, le groupe ECOLO propose, depuis février 2007, de mettre en œuvre ce système également dans la partie encadrement. Dès lors, il estime qu'il y a glissement sémantique dans la proposition de Mme la ministre-présidente et demande une explication. Il souhaite également un débat sur ces différents concepts.

En conclusion, il estime que, sans débat, les 40 millions d'euros affectés par M. le ministre du Budget pour l'année 2009 constitueront du saupoudrage.

M. Walry n'accepte pas la démonstration caricaturale et de mauvaise foi des propos tenus par M. Borsus. Il estime que la présentation de Mme la ministre-présidente Arena est un travail de grande qualité, réalisé avec humilité, esprit d'ouverture et remise en cause des choix passés.

Il constate que le Gouvernement a entendu les directions d'écoles et les associations de parents. Il ajoute que Mme la ministre-présidente Arena n'a rien caché et suggère des propositions qui démontrent un effort pour demain.

Les 40 millions d'euros de moyens financiers supplémentaires illustrent une volonté du Gouvernement de proposer un meilleur encadrement et fonctionnement de l'enseignement en Communauté française.

Il croit que le décret « inscriptions » produit une avancée de la mixité sociale. Le texte combat un système qui servait les plus favorisés et répond à son objectif.

Il déclare qu'il faut améliorer le décret et prendre une décision finale. Il ajoute qu'il faut également garantir le choix des parents avec une meilleure mixité scolaire et supprimer les files. Il souligne qu'il n'a pas trouvé de solution qui soit incontestablement la meilleure. Toutes les solutions présentent des avantages et des inconvénients.

Mme Corbisier-Hagon déclare qu'il est frustrant pour un Parlement, et ne sert pas la démocratie, de s'adresser à la presse en priorité. Elle souligne que la présentation de Mme la ministre-présidente Arena apporte des remarques positives et négatives et correspond aux rencontres effectuées avec le groupe CdH. Elle reconnaît l'objectivité du travail accompli.

Elle rappelle que le but originel du décret est la pertinence de la mixité sociale. Cet objectif n'est pas facile à atteindre eu égard :

- au respect du libre choix ;
- au respect du dialogue entre les parents et les écoles ;
- à la sécurité juridique ;
- à mettre fin aux files d'attente qui rappellent des moments difficiles de l'histoire ;
- au respect de la dignité humaine ;
- à la continuité pédagogique ;
- à une gestion efficace d'inscriptions multiples.

Cette commissaire signale que personne n'a jamais prétendu que ce décret, à lui seul, relèverait le défi de la mixité sociale. Elle pense que la mixité sociale ne se résoudra pas seulement par la scolarité et par la Communauté française mais qu'elle se jouera aussi par le logement, l'aménagement du territoire, la bon vouloir de l'Etat fédéral, des régions et des communes.

Elle formule une série de propositions.

La mixité sociale sera également rencontrée par le pilotage du système éducatif, par des changements de mentalités et par une reconnaissance différente de l'enseignement technique et professionnelle. Elle pourra également se gérer en réfléchissant à la problématique du DOA(4), en allant plus loin dans la remédiation, à moyen terme, par la mise en place du subventionnement différencié. Elle pense que l'encadrement différencié, tant au niveau des écoles que des CPMS, sans diminuer les moyens financiers existants, en évitant les effets de seuil et en répondant à des projets différen-

(4) Degrés d'observation autonome.

ciés, peut faire partie d'une réflexion sur la mixité sociale.

Elle estime qu'on peut avancer sur certains éléments soutenus par la présentation du Gouvernement et rappelle qu'elle en avait personnellement proposé lors de la discussion du projet de décret. Par exemple, sur le fait que la sociologie du Brabant wallon a évolué fortement et qu'un manque réel de places dans les écoles de cette province est rencontré. Le fait de répondre à la création d'établissements scolaires ou à l'extension d'établissements scolaires ou encore à la création d'antennes d'établissements scolaires constitue un pas dans la bonne direction.

L'information pour tous et la mobilisation par les associations, autour des jeunes, sont des éléments importants de la réflexion. Les situations spécifiques le sont également, comme le démontre le travail de la Commission sur l'intégration des personnes handicapées.

La continuité pédagogique et le fait de pérenniser des conventions sont positifs et constituent une contribution à la diminution des files. En cas de deuxième convention, il serait bon d'y inclure, au-delà de l'objectif de la continuité pédagogique, l'objectif de la mixité sociale.

Concernant la gestion des doubles inscriptions, cette intervenante pense qu'il est difficile pour les parents de ne pas faire jouer une priorité. Il faudrait, dans les formulaires d'inscription ou dans une démarche des directions d'écoles, demander clairement s'il existe déjà une inscription. Cet élément pourrait être très vite rencontré dans le système informatique d'inscription.

Enfin, il faut réfléchir à la gestion du reliquat, aux élèves en sus pour les établissements scolaires. Cet élément la laisse perplexe car le tirage au sort, dans un système de libre choix, ne l'inspire pas pour une raison de sécurité juridique. Le système par internet la laisse également perplexe car nous confronte à une fracture sociale et numérique malgré la mise en place des réseaux d'association. De ces rencontres avec les directeurs d'écoles et de la demande entendue de responsabilisation des directeurs, accompagnée d'un conseil de participation, ou des COPALOC(5), elle se demande si la meilleure solution ne serait pas que les directeurs choisissent la façon de gérer, en respectant le décret, le reliquat d'inscription.

M. Neven exprime sa satisfaction sur le contenu de la discussion. Il considère comme positif le fait de reconnaître que le décret n'aurait pas bien fonctionné. Il constate un consensus quant à

la nécessité d'évoluer.

Il déclare que parmi les solutions présentées, beaucoup lui paraissent impraticables. Par contre, l'encadrement différencié, souhaité par tous, l'intéresse particulièrement même si la question n'a pas été examinée en profondeur.

Il interroge Mme la ministre-présidente Arena sur l'origine du financement. Il demande si celui-ci provient du refinancement de la Communauté française ou s'il existe d'autres sources financières.

Il soulève le problème, déjà ancien, de la pénurie des enseignants, particulièrement les instituteurs. Pour l'enseignement secondaire, il souligne la pénurie des professeurs de mathématique, de langues modernes et dans une moindre mesure des professeurs de français. Il relève que cette situation est non seulement difficile à vivre pour les élèves mais aussi pour ceux qui souhaitent exercer ce métier.

Pour ce commissaire, la remédiation reste une priorité. Il attire l'attention de la Commission sur le principe d'autonomie. Celui-ci permet aux écoles de décider seules de l'attribution des nouveaux emplois. A cet égard, il rappelle le problème des emplois créés dans l'enseignement fondamental qui n'avaient pas bénéficié de cette autonomie il y a deux ans.

Il rappelle qu'il a exprimé sa préférence pour un système qui fonctionnerait élève par élève et non école par école. Il soulève que des problèmes socioéconomiques existent indépendamment de l'école fréquentée.

Il pense qu'il faut éviter d'adopter une conception manichéenne des écoles. Il plaide en faveur des élèves dits à problèmes qui seraient dans 60 % d'écoles considérées comme n'ayant pas de problèmes. Il se méfie de la création d'écoles ghetto. Il soulève qu'une distinction entre les écoles qui bénéficient d'une aide et celles qui n'en bénéficient pas pourrait amener certains parents à refuser d'inscrire leur enfant dans la première catégorie d'écoles.

En guise de conclusion, il déclare être positif mais reste sceptique. S'attaquer à la dualité n'est pas chose aisée en Belgique. Celle-ci est beaucoup plus importante que dans des pays comme la Finlande ou la Norvège. Il n'appartient pas à la communauté française et au ministre de l'enseignement seul de mettre un terme à cette dualité. Une étude sociologique serait probablement nécessaire. A elle seule, l'école ne rendra pas notre société plus égalitaire.

Mme Kapompolé salue le travail objectif,

(5) COPALOC : COmissions PAritaires LOcales

dense et précis réalisé par Mme la ministre-présidente Arena. Elle souligne la volonté de la ministre-présidente d'aller au plus près de ce qui a été dit. Pour cette intervenante, affirmer que l'analyse ne correspond pas à la réalité revient en définitive à nier la contribution de l'ensemble des interlocuteurs qui ont à la fois analysé et proposé des pistes d'actions.

Pour ce commissaire, la bataille pour une école juste et égalitaire risque d'être encore longue. Elle a rencontré des enseignants et des parents d'élèves qui avouent avoir été soulagés que des pratiques discriminatoires soient enfin mises en lumière.

Elle insiste sur la nécessité d'informer les parents et notamment ceux qui sont issus de publics défavorisés.

Dans un souci d'efficacité, elle plaide pour l'obtention de réponses spécifiques pour les écoles qui auraient rencontré des problèmes. Sur ce point, elle aurait souhaité aller plus loin.

Elle aimerait savoir si des réactions aux différentes pistes déjà apportées ont eu lieu. Elle pense notamment à l'humanisation des files. Quelles sont les prochaines étapes ? Les directions d'écoles ont-elles accepté de travailler sur cette problématique ? Les parents seront-ils accueillis dans des conditions différentes ?

Elle souhaite également obtenir des précisions sur la gestion informatisée et sur les logiciels communs. Existe-t-il déjà un agenda ? Quand le premier logiciel sera-t-il opérationnel ?

Elle aimerait savoir si de nouvelles pistes sont à l'étude (modèle finlandais). Même si la comparaison n'est pas toujours facile, il est toujours utile d'analyser d'autres systèmes pour enrichir le débat.

Finalement, cette commissaire ressent une logique de doute méthodique dans la façon dont le système se met en place et pense qu'une évaluation continue du décret est nécessaire en interne et en externe.

M. Elsen s'étonne que le problème soit centré sur les files. Il estime qu'elles ont toujours existé et ne constituent pas le seul problème. Il ne souhaite pas commenter les statistiques reprises dans la présentation de Mme la ministre-présidente Arena car même s'il s'avère nécessaire de les affiner, leur importance reste toute relative.

Il estime que la mixité sociale ne se décrète pas. A l'instar de Mme Corbisier-Hagon, il rappelle que personne n'a jamais affirmé que seul le décret réglerait ce problème.

Il rappelle que c'est à la demande unanime

des membres de la Commission qu'il avait été convenu que les résultats de cette première évaluation fassent l'objet d'un débat.

Ce commissaire pense qu'il faudra nécessairement faire le deuil d'une solution mettant tout le monde d'accord. Il propose de privilégier tous les axes de travail qui renforcent la mixité sociale. Il pense que la mixité sociale est surtout un objectif pédagogique et la conséquence naturelle de dispositions visées dans le Contrat pour l'Ecole.

Il reste favorable à l'organisation de débats contradictoires mais désire éviter un sentiment de chaos qui ressort des discussions dans le milieu des enseignants et des familles. Il pense qu'il est de la responsabilité des politiques de soumettre des pistes de solutions et d'essayer de convaincre de l'existence de points de convergence.

Cet intervenant déclare que l'encadrement différencié est un élément essentiel de nature à renforcer la mixité sociale et à faire évoluer le système scolaire en Communauté française. La perspective d'élargir cet encadrement différencié aux enseignants, aux équipes éducatives et aux centres PMS le réjouit.

Il partage le point de vue de Mme Corbisier-Hagon sur la possibilité de laisser aux établissements scolaires un panel de propositions.

Il déclare également qu'il est du devoir des politiques de piloter et d'évaluer les conséquences du décret sur le terrain, sur base de propositions claires. Il lui paraît essentiel d'en informer les établissements scolaires et les familles.

Enfin, concernant les doubles inscriptions, il plaide pour l'accélération de la mise en place d'un dispositif informatique.

Mme Jamoulle déclare que le débat touche le cœur des préoccupations de la Commission et du Contrat pour l'Ecole : les indicateurs de l'enseignement, l'amélioration de l'efficacité du système scolaire et une école équitable.

Elle souligne le financement de 40 millions d'euros supplémentaires qui renforceront les écoles qui en ont le plus besoin. Elle espère que la Commission aura encore l'occasion de débattre sur le dispositif mis en œuvre et sera particulièrement attentive, en tant qu'élue de la Région de Bruxelles-Capitale, à la dualisation de l'enseignement, à l'encadrement différencié et au financement différencié.

Cette commissaire déclare qu'il est trop tôt pour faire l'évaluation de la mixité sociale et pas uniquement dans les écoles à files. Elle rappelle que le problème de la transparence du libre choix

s'est également posé dans des écoles qui sont reprises dans le système D+ et dans des écoles où il y avait encore de la place.

Quant aux solutions proposées, elle affirme qu'aucune ne lui semble parfaite. Elle se demande s'il faut adopter la même attitude que celle de la communauté flamande.

L'inscription par internet lui paraît être la solution la moins mauvaise. Sa mise en place devra nécessairement faire l'objet d'un accompagnement.

Parmi les solutions proposées, elle épingle le problème posé par les écoles associées. Contrairement à la communauté flamande, il n'existe pas de décret « inscriptions » pour l'enseignement fondamental. Dans certaines écoles de l'enseignement maternel, la file « non dite » existe déjà. Elle plaide pour une concertation avec les directeurs de l'enseignement fondamental.

Mme la ministre-présidente Arena souligne l'importance de la dualisation du système scolaire en Communauté française, accentuée par certains comportements. S'il était question d'une minorité de situations injustes, les indicateurs de l'enseignement n'auraient pas été nécessaires, précise-t-elle.

Elle déclare qu'il est indispensable de lutter contre l'échec scolaire avec les techniques de remédiation. L'objectif est de tirer tous les élèves vers le haut en allant au plus près de la réalité de ceux-ci. Il faut également lutter contre la sélection à l'entrée de l'école et rendre le droit des parents de choisir l'école de leur choix. Ce droit ne concerne pas uniquement les écoles à problèmes mais toutes les écoles. Elle rappelle le cas des écoles qui se permettent de refuser des enfants de peur de rencontrer une difficulté d'apprentissage.

Elle rappelle que toutes les mesures contenues dans le Contrat pour l'Ecole sont évaluées. Les évaluations sont pour la plupart externes. Ainsi, les évaluations non certificatives, en mathématique, en français et en langues modernes sont des évaluations externes et les indicateurs de l'enseignement sont gérés par des équipes externes.

Pour répondre à M. Borsus, elle précise qu'à la date du 30 novembre, 93 % des écoles contactées avaient répondu aux questions posées. Elle souligne le caractère scientifique de ces données et indique qu'il s'agit d'un état des lieux d'où il ressort clairement que dans 80 % des cas, la situation n'a pas été problématique. Dans 20 % des cas, il y a eu une tension plus au moins forte.

Mme la ministre-présidente Arena déduit que la meilleure solution pour le MR serait l'abroga-

tion du décret. Elle demande au groupe MR de préciser sa position.

Elle précise que le droit des parents s'applique à 100 % d'écoles et non pas uniquement aux écoles à problème. Elle refuse l'idée qu'une école à files ou pas puisse décider d'inscrire ou de refuser un élève sur base de critères déterminés par l'argent ou la couleur de peau. Ce droit doit être le même pour tous dans toutes les écoles. Son application pose problème aujourd'hui dans 20 % des écoles. Elle précise que des écoles qui ne sont pas considérées comme des écoles à files sont intégrées dans les 20 %. A la date du 15 janvier, ces écoles étaient pleines.

Pour Mme la ministre-présidente Arena, il est important de comprendre la nature de certaines difficultés. C'est pour cette raison qu'un travail est réalisé dans le Brabant wallon, en collaboration avec le Conseil Général, afin d'augmenter la capacité d'accueil des écoles de cette province. Pour le reste, les écoles qui étaient en tension vont continuer à vivre cette tension quand la capacité d'augmenter le nombre de places est impossible.

Elle relève que dans certaines écoles, les demandes sont plus importantes que les places offertes. Dès lors, comment garantir que les inscriptions soient transparentes pour tous les parents, s'interroge-t-elle. Certaines écoles annoncent même que les inscriptions sont bouclées jusqu'en 2011-2013. Dès lors, elle soulève le problème de la réalité de l'inscription en termes d'information.

M. Borsus interroge Mme la ministre-présidente Arena sur les actions entreprises depuis 2004 pour sanctionner les écoles qui auraient refusé d'inscrire des élèves. Il souhaite savoir pourquoi aucune sanction n'a été prise à l'encontre des responsables de ces établissements.

Mme la ministre-présidente Arena déclare qu'il n'existait pas d'outils administratifs permettant de les sanctionner. Aujourd'hui, la preuve de l'inscription existe.

M. Cheron ne souhaite pas le retrait du décret. Il demande une transparence totale. Il signale que la file aurait engendré un paradoxe, à savoir une perte de mixité sociale. Dans des écoles dites élitistes, le souci de prévoir un certain quota pour les publics défavorisés existait. Il estime que la véritable évaluation est vaine car personne ne pourra démontrer si la mixité sociale en a profité ou pas. Il est convaincu que la mixité sociale n'a pas été améliorée.

MM. Borsus et Cheron font référence au décret « Missions » qui prévoit des dispositions rela-

tives à la publicité des actes administratifs.

M. Cheron souhaite un débat sur le financement et demande des explications concernant la situation des élèves défavorisés qui ne se trouvent pas dans le seuil donné. Il propose également de réfléchir et d'analyser la situation en communauté flamande. Il estime que ces différentes démarches permettront à la Commission de disposer d'outils utiles pour la poursuite des travaux.

Mme la ministre-présidente Arena rappelle qu'un état des lieux a été réalisé et que diverses pistes ont été mises sur la table. Elle ne demande pas à la Commission de cautionner l'une ou l'autre piste mais de formuler des propositions de solutions. Elle précise que le décret « Missions » a posé un principe mais que des applications n'étaient pas correctes. Ainsi, ce décret n'avait pas prévu de moyens permettant d'atteindre certains objectifs. Les 1000 enseignants supplémentaires sont une illustration concrète de cette absence de moyens.

Elle ajoute que quand il est dit qu'une école ne peut choisir son public, il y a lieu de souligner qu'il n'existe aucune possibilité de contrainte par le décret « Missions ». Il s'est donc avéré nécessaire de mettre en place un dispositif qui permette de garantir le droit aux parents de choisir l'école de leur choix.

Actuellement, la mixité sociale ne peut pas être prouvée parce que les élèves qui ont été inscrits au 30 novembre ne fréquentent pas encore les écoles secondaires. En matière de droit, rien ne permet de dire qu'un parent n'aurait pas été accepté dans une école de manière injuste.

Aucun parent n'a introduit de recours pour dire que son droit n'a pas été respecté. Aujourd'hui, le décret permet de dire s'il s'agit d'une situation injuste ou pas. Ceci n'était pas le cas avant le décret. Le décret a toujours l'ambition de réaliser la mixité sociale.

M. Borsus ne partage pas l'analyse de Mme la ministre-présidente Arena. Il déclare que celle-ci possède plusieurs outils pour agir. D'abord, elle peut prendre des dispositions lorsque des attitudes discriminatoires sont constatées dans certaines écoles. Elle peut envoyer des inspecteurs dans les écoles pour entamer un effort de conviction, de persuasion et d'action avec l'école. Il rappelle que le refus d'inscription est un acte administratif qui doit être justifié.

Mme la ministre-présidente Arena déclare que la proposition du groupe ECOLO concerne le financement différencié et non pas l'encadrement et a pour but la remise en cause d'un système. Cette proposition a un effet de dispersion dans la me-

sure où il s'agit d'un système qui fonctionne sur base d'élèves présentant un indicateur socioéconomique difficile et non pas sur base de l'indice socioéconomique de l'école.

Le système proposé par la ministre-présidente prend en considération l'indicateur socioéconomique moyen de la Communauté française. Les écoles en D+ sont celles qui sont le plus loin de cette indicateur socioéconomique moyen (12.5% et 13.5%). Par ailleurs, un certain nombre d'évaluations font le constat que le travail réalisé en D+ porte ses fruits. Un second constat montre qu'en dessous de cet indicateur socioéconomique moyen, des écoles sont mixtes et fonctionnent bien. La mixité sociale qui se trouve autour de cet indicateur moyen montre des écoles qui gèrent la mixité à l'intérieur de leurs écoles et obtiennent des résultats exceptionnels.

Les écoles qui sont largement au-dessus, de manière individuelle, sont de bonnes écoles mais sont celles qui rejettent la difficulté. Celles qui sont dans la moyenne à 10 % en dessous et 10 % au-dessus sont les écoles « modèles » qui prennent sur elles un certain nombre de difficultés.

Elle ajoute qu'il faut travailler avec les écoles qui se trouvent en dessous de 10% de cette moyenne. C'est la raison pour laquelle le travail se fait avec 40% de la population scolaire et non 50%. Il est bien plus difficile pour une école qui se trouve loin de l'indicateur d'atteindre les objectifs de réussite. C'est pour cette raison qu'elles bénéficient de 10% de moyens supplémentaires.

Quant à l'origine du financement, elle souligne qu'il garantit les accords de la Saint-Boniface. Seul un pourcentage est concerné à savoir 40 millions d'euros. 20 millions d'euros restent en discussion pour les autres politiques de la Communauté française dans les perspectives 2008-2009.

Enfin, quant à la pénurie, **Mme la ministre-présidente Arena** déclare qu'elle trouverait son origine dans la situation difficile de l'enseignement. Les jeunes ne souhaitaient plus s'orienter dans les filières de l'enseignement, de crainte de se retrouver au chômage. Depuis 4 ans, l'enseignement offre de nouvelles perspectives et des indices montrent que de plus en plus de jeunes s'orientent vers les filières pédagogiques.

M. Cheron précise que la proposition d'ECOLO fait la distinction entre frais de fonctionnement et encadrement.

Sur l'organisation d'un débat

M. Cheron propose d'inviter des experts pour une réflexion sur le financement.

M. Walry marque son accord pour l'organisation d'un débat mais propose de le reporter à une prochaine rencontre.

Mme Cassart-Mailleux soutient également l'idée d'un débat.

Mme la Présidente de Groote s'engage à soumettre la question à la prochaine Conférence des Présidents.

4 Commission du 12 mars 2008 - Questions de procédure

M. Cheron demande si les travaux de la Commission de l'Education du 27 février et du 12 mars 2008 feront bien l'objet d'un rapport unique.

Mme De Groote, Présidente, rappelle la décision prise en Conférence des Présidents de transformer le Procès-verbal (PV) de la séance du 27 février 2008 en rapport officiel. Son contenu sera donc repris dans le rapport.

M. Cheron fait part à la Commission d'un courrier qu'il a adressé à la Conférence des Présidents (annexe 3), suite à la première séance de la Commission consacrée à l'évaluation du décret « inscriptions » et dans lequel il écrit que « cette évaluation n'aurait pas convaincu à cause de l'absence d'une méthodologie d'évaluation claire ».

Pour ce commissaire, le travail aurait singulièrement gagné en crédibilité s'il avait été confié à une équipe extérieure. Il ajoute qu'il ne serait pas acceptable que le Gouvernement tente de limiter le travail du Parlement à l'évaluation de quelques modalités pratiques et qu'*in fine*, le Gouvernement demande à la Commission d'opérer un choix entre une inscription par Internet et le tirage au sort dans un cadre de discussion restreint.

Il rappelle que le groupe Ecolo aurait voulu un travail beaucoup plus approfondi car les impacts passés et futurs du décret « inscriptions » doivent être correctement appréhendés.

Selon cet intervenant, le renforcement de la politique de discrimination positive que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre dans le suivi du décret « inscriptions » ne peut pas être analysé séparément.

Dès lors, il souhaite que la Commission de l'Education puisse s'emparer sans précipitation de la problématique et qu'elle prenne le temps d'évaluer en profondeur les dispositifs existants et à venir. Pour y parvenir, le groupe Ecolo émet 3 conditions préalables.

En ce qui concerne le décret « inscriptions »,

ce commissaire réitère sa demande d'une visite sans délai de la Commission de l'Education en Communauté flamande afin de mieux connaître le dispositif adopté par les autorités flamandes.

Concernant cette mission en Communauté flamande, il souhaite que celle-ci puisse être accompagnée d'une évaluation externe du décret « inscriptions » qui devra porter également sur les effets positifs ou négatifs de la mixité sociale

Sur la problématique de la régulation des inscriptions et sur celle de l'encadrement différencié, il aimerait que des experts puissent être entendus par la Commission de l'Education. Par ailleurs, il demande à la Commission de se saisir sans attendre des résultats de la recherche évoquée dans le Contrat pour l'Ecole (page 46) et qui prévoit de « confier à une équipe interuniversitaire une recherche qui portera sur l'efficacité et la faisabilité de certaines mesures consistant notamment à :

- lier directement le calcul du capital-périodes et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire ;
- lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire ;
- définir et annoncer le nombre de places disponibles au sein de chaque établissement en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle.

Vu le caractère particulièrement sensible de ce dossier, M. Cheron estime que le Parlement devrait entamer un travail de rapprochement des différents points de vue en présence.

En outre, il aimerait obtenir des précisions complémentaires sur l'étude que Mme la ministre-présidente Arena projette de confier à une équipe de chercheurs dans le cadre du Contrat pour l'Ecole.

Sur la question relative aux modalités d'affectation des moyens financiers supplémentaires qui seront dégagés par le Gouvernement, il aimerait que la Commission puisse bénéficier d'une expertise sur les mécanismes de l'encadrement différencié afin de pouvoir être en mesure d'opérer des choix judicieux en termes d'efficacité.

Mme De Groote, Présidente, rappelle que la demande du groupe Ecolo d'entendre des experts dans le cadre du débat sur l'encadrement différencié a été transmise à la Conférence des Présidents.

M. Cheron précise qu'il demande non seule-

ment une évaluation objective du décret « inscriptions » mais également un débat sur le concept de financement différencié.

Mme Bertieaux constate que la Commission de l'Éducation mène deux débats simultanément. Elle demande d'en revenir à l'ordre du jour et propose de poursuivre la discussion sur la proposition de résolution du groupe Ecolo.

Sur le dispositif de cette proposition de résolution visant à évaluer en urgence la situation créée sur le terrain par l'application du décret « inscriptions » et l'apport du décret à l'objectif de mixité sociale, Mme Bertieaux déclare que le groupe MR avait émis la même exigence d'objectivité et de garantie que le groupe Ecolo.

Par ailleurs, cette commissaire rappelle qu'une évaluation objective et contradictoire avait initialement été promise par le Gouvernement pour fin janvier 2008. Elle regrette que le Gouvernement n'ait pas pu honorer son engagement et déplore le caractère partisan et partial de la présentation de Mme la ministre-présidente Arena qui minimise les chiffres et n'offre aucune garantie d'objectivité. Le groupe MR est toujours en attente d'une véritable évaluation.

Cette intervenante craint que la situation sur le terrain se dégrade davantage car le groupe de la majorité refuse systématiquement l'idée d'une évaluation objective. Or, elle estime que seule une évaluation externe et contradictoire permettrait de mesurer l'ampleur réelle des dégâts engendrés par le décret « inscriptions ».

Sur le principe du financement différencié, elle rappelle que le groupe MR privilégie et défend le principe du financement par élève.

Sur le recrutement de 1200 enseignants supplémentaires, elle déplore l'absence de débats sur la qualité et sur les perspectives futures de l'enseignement en Communauté française.

Finalement, Mme Bertieaux précise qu'elle soutient la proposition de résolution du groupe Ecolo dans l'ensemble de son dispositif à l'exception de la question relative à la mixité sociale. Sur cette question, elle renvoie au décret du 24 juillet 1997 qui permet de sanctionner les comportements abusifs en matière de refus d'inscriptions.

Mme Corbisier-Hagon rappelle que le défi de la mixité sociale exige un travail sur le long terme. Le dispositif du décret « inscriptions » n'est qu'un des éléments parmi d'autres pour la réaliser. Celle-ci ne se résoudra pas uniquement par l'école. La réalisation et la réussite de cet objectif dépendent, avec évidence, de plusieurs facteurs qui dépassent

le cadre scolaire.

Ces facteurs sont notamment le logement et l'emploi mais aussi le bon vouloir des autorités fédérales, régionales et locales. Elle relève le problème des mentalités qui constituent également un obstacle à la réalisation de l'hétérogénéité des classes.

Elle souhaite que le travail d'information et de sensibilisation soit encore plus développé. Elle rappelle qu'il faudra adopter des positions claires sur les concepts de l'encadrement différencié et du financement différencié pour renforcer le dispositif du décret « inscriptions ».

Pour cette commissaire, la demande du groupe Ecolo d'auditionner des experts, dans le cadre d'un débat, lui semble pertinente. Les groupes de la majorité souhaitent également bénéficier de l'expérience de scientifiques ayant étudié la question.

S'agissant des files devant les écoles, elle déclare que des dispositions devront être prises pour endiguer rapidement ce phénomène. Une proposition allant dans ce sens est d'ailleurs en préparation.

Cette intervenante marque son accord sur la nécessité de planifier un débat portant sur la problématique de l'encadrement différencié tout en soulignant la proximité du 30 novembre et l'urgence pour les écoles de s'organiser.

M. Walry précise que Mme la ministre-présidente Arena a proposé des pistes parmi d'autres. Pour ce commissaire, il serait totalement prématuré et irréaliste de procéder à une évaluation externe avant l'échéance du mois de septembre.

L'idée d'entendre des experts sur l'encadrement différencié lui semble judicieuse. L'encadrement différencié constitue une mesure qui pourrait avoir un impact significatif sur la qualité des écoles et sur leur attractivité. À terme, il contribuera très certainement à l'amélioration de la mixité des classes.

Cet intervenant propose donc à la Commission de poursuivre son travail d'écoute tout en veillant au respect des dates butoirs, ce qui constitue entre autres l'objet de la proposition que le groupe PS défendra.

M. Cheron et **Mme Bertieaux** prennent acte de la position des groupes PS et CdH et de leur volonté d'entamer un débat sur les concepts d'encadrement différencié et de financement différencié.

Réponses de Mme la ministre-présidente Arena

Mme la ministre-présidente Arena déclare que le concept d'encadrement différencié est également inscrit dans le Contrat pour l'Ecole. Elle précise que ce concept a fait l'objet d'une étude réalisée par une équipe externe et pluridisciplinaire. Elle propose donc de poursuivre le débat devant la Commission de l'Education avec, notamment, les experts qui ont travaillé sur cette étude.

Sur la demande d'évaluation externe du décret « inscriptions », Mme la ministre-présidente Arena recommande la prudence en raison de la proximité de la rentrée scolaire. Elle affirme que beaucoup d'éléments positifs et concrets ont déjà été réalisés. Elle pense notamment aux mesures réalisées en première et deuxième années de l'enseignement primaire. Elle relève aussi la dimension budgétaire, soit un montant total de 60 millions d'euros supplémentaires qui seront utilisés au mieux pour assurer la réussite du système scolaire.

Concernant l'évaluation des modalités d'application du décret « inscriptions », **Mme la ministre-présidente Arena** déclare avoir réalisé deux évaluations : l'une quantitative, le 30 novembre 2007 et l'autre contradictoire, après avoir rencontré les acteurs de terrain en décembre 2007. Elle confirme donc avoir tenu son engagement.

Mme la ministre-présidente Arena signale que le Gouvernement continue à travailler sur d'autres pistes pour aider les écoles en tension. L'objectif est de trouver une solution au phénomène des files.

Sur la mixité sociale, elle confirme que le décret n'atteindra pas seul cet objectif. Elle rappelle qu'une évaluation est prévue dans le Contrat pour l'Ecole.

Répliques

Mme Bertieaux reproche à Mme la ministre-présidente Arena de faire la promotion du Contrat pour l'Ecole. Elle critique également la mesure relative aux 1200 enseignants supplémentaires. Elle fait savoir que ces deux points ne sont pas inscrits à l'ordre du jour de la Commission.

Mme Jamouille rappelle que toutes les mesures d'éducation demandent du temps pour être évaluées correctement. Pour ce commissaire, le décret « inscriptions » ne constitue qu'une des mesures reprises dans le Contrat pour l'Ecole.

Elle estime qu'il est encore trop tôt pour vérifier l'apport du décret à l'objectif de mixité sociale. Par contre, elle est favorable à une évaluation des modalités de mise en œuvre du décret « inscriptions ».

Pour cette intervenante, des solutions alter-

natives devront rapidement être mises en œuvre pour éviter que les parents ne soient à nouveau contraints de faire la file devant l'école de leur choix.

L'incident est clos.

Mme de Groote, Présidente, demande la présentation des trois propositions.

5 Présentation de trois propositions

5.1 Proposition de résolution visant à évaluer de manière urgente le décret « inscriptions » du 8 mars 2007 et à assurer la mixité sociale de notre système éducatif par un renforcement du financement des écoles qui accueillent des publics défavorisés déposée par MM. Marcel CHERON, Yves REINKIN et Paul GALAND (Doc 495 (2007-2008) n°1).

Ce document figure en annexe (annexe 4).

M. Cheron rappelle que la proposition de résolution déposée par le groupe ECOLO a pour but d'évaluer de manière urgente le décret « inscriptions » du 8 mars 2007 et d'assurer la mixité sociale de notre système éducatif par un renforcement du financement des écoles qui accueillent des publics défavorisés.

Concernant la partie analyse du décret « inscriptions », il déclare que l'objectif est de parvenir à appréhender les conséquences du décret « inscriptions » en termes de mixité sociale grâce à une évaluation externe.

Ce commissaire constate un glissement sémantique par rapport au postulat de départ. Pour lui, la mixité sociale constituait alors une finalité en soi et le décret le moyen permettant de la réaliser.

Il relève que Mme la ministre-présidente Arena ne parle plus d'objectif de mixité sociale mais d'objectif de droit.

Concernant les problèmes des files, il déclare que le Gouvernement propose de remplacer la file physique par la file numérique.

Sur la question des moyens financiers supplémentaires, il propose de démarrer immédiatement le travail en partant du principe que derrière chaque élève, il y a un indice socio-économique. Il demande d'avoir le même consensus que celui sur le financement différencié et revendique de nouveau une évaluation objective.

Dès lors, le groupe Ecolo demande au Gouvernement de :

- produire rapidement des données statistiques probantes, complètes et actualisées qui permettent d'appréhender correctement les mécanismes de ségrégation dans le système éducatif ;
- de présenter sur base du rapport introductif qui sera rédigé par le Parlement, un projet de décret renforçant le financement différencié pour augmenter les moyens financiers des écoles qui accueillent des publics défavorisés ;
- d'étudier la faisabilité et l'opportunité d'un dispositif alternatif applicable aux établissements d'enseignement qui contreviennent manifestement à l'objectif de mixité sociale. Ces établissements scolaires seraient identifiés sur base de critères clairs et seraient amenés à modifier leur pratique dans le sens d'une plus grande hétérogénéité de la population accueillie et d'une moindre mobilité des élèves à l'intérieur des cycles.

5.2 Proposition de recommandation relative à l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire tel que modifié par le décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret précité déposée par Mme Françoise BERTIEAUX, MM. Willy BORSUS, Philippe BRACAVAL, Mmes Caroline CAS-SART, Brigitte DEFALQUE, MM. Philippe FONTAINE et Marcel NEVEN.

Ce document figure en annexe (annexe 5). Cette proposition de recommandation sera déposée sous forme de proposition de résolution à la prochaine séance plénière.

Mme Bertieaux précise que la proposition du groupe MR a été rédigée à l'issue de la première réunion sur l'évaluation de la mise en œuvre du décret « inscriptions ».

Elle considère qu'aucune des solutions abordées dans l'évaluation réalisée par le Gouvernement ne permettent de rencontrer les objectifs du décret tout en respectant les fondements du système d'enseignement en Communauté française.

En effet :

- un système de type « carte scolaire » ne serait pas compatible avec la liberté de choix de l'école ;
- il en va de même pour un système de gestion centralisée des inscriptions ;

- l'inscription par internet soulève notamment la question de l'inégalité d'accès des familles ;
- le tirage au sort n'est pas à même de garantir l'inscription dans l'école de son choix.

Ce commissaire estime que l'inscription est une étape importante du cursus scolaire d'un élève et que celle-ci doit :

- rester l'expression du libre choix des parents ;
- correspondre à l'adhésion du projet pédagogique de l'école ;
- optimiser les chances de réussite scolaires de l'élève ;
- constituer le point de départ d'une relation humaine et pédagogique.

Elle déclare que la situation actuelle est floue et génératrice d'insécurité juridique. S'agissant des refus d'inscription dans certaines écoles, elle renvoie au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre qui permet de sanctionner les comportements abusifs en matière de refus d'inscriptions.

Le groupe MR demande :

- l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire et du décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret du 8 mars 2007 ;
- une véritable concertation avec les directions d'écoles et avec les représentants des réseaux d'enseignement afin de remettre les directions d'écoles au centre du processus d'inscriptions ;
- l'application des mesures prévues notamment par le décret du 24 juillet 1997 réglementant les refus d'inscriptions ;
- qu'aucune des quatre hypothèses évoquées (carte scolaire, gestion centralisée des inscriptions, tirage au sort, inscription par internet) dans le document d'évaluation du Gouvernement ne soit mise en œuvre ;
- qu'aucune disposition nouvelle ne viennent mettre en péril l'existence de tout ou partie d'un réseau d'enseignement.

Le groupe MR souhaite également que soient enfin prises des mesures positives prévues depuis longtemps pour l'enseignement et qui sont de nature à favoriser la mixité sociale à savoir :

- le retour de la sérénité dans toutes les écoles ;
- la revalorisation de toutes les filières d'enseignement ;
- la remise en état des infrastructures ;
- la résorption structurelle de la pénurie d'enseignants ;
- le renforcement de la différenciation du financement par élève.

5.3 Proposition de recommandation relative aux modalités de mise en œuvre par les établissements scolaires du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'écoles dans l'enseignement obligatoire, en particulier le dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire déposée par M. Léon WALRY, Mmes Véronique JAMOULLE et Françoise FASSIAUX-LOOTEN, Mme Anne-Marie CORBISIER-HAGON, M. Marc ELSSEN et Mme Julie DE GROOTE.

Ce document figure en annexe (annexe 6). Cette proposition de recommandation sera déposée sous forme de proposition de résolution à la prochaine séance plénière.

Mme Jamouille déclare que la proposition des groupes PS et CdH vise à sauvegarder les objectifs du décret « inscriptions » qui sont :

- le droit pour chaque parent d'élève d'exercer librement et en toute transparence son droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école de son choix pour ses enfants ;
- la mixité sociale et l'hétérogénéité des publics.

Sur base d'une évaluation de terrain, cette proposition demande au Gouvernement :

- de développer une meilleure information et de sensibiliser les familles des élèves ;
- d'apporter un soutien financier aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leurs familles, et notamment dans leur rapport avec l'institution

scolaire et dans leurs actions de correction du déficit éventuel d'information au sein des populations les moins favorisées ;

- de prendre en compte des critères psychomédico-sociaux ou d'accessibilité pour les inscriptions prioritaires d'élèves présentant des besoins spécifiques ;
- de prendre en considération les élèves auprès de certaines institutions pour des inscriptions prioritaires ;
- d'augmenter l'offre d'enseignement dans les localités du Brabant wallon où du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles devient progressivement insuffisant. Il importera de consulter le Conseil général pour l'enseignement secondaire à très bref délais. En outre, des mesures favorables à l'ouverture de premiers degrés autonomes supplémentaires en Communauté française devraient être mises à l'étude ;
- de réduire le phénomène des doubles ou triples inscriptions par l'incitation de choix définitif de confirmation et, le cas échéant, de désistement pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs établissements scolaires. A terme, en collaboration active avec les réseaux d'enseignement, un système informatisé devra être mis en place, en priorité dans l'ensemble des écoles secondaires ;
- de mettre en œuvre un mécanisme d'encadrement différencié, prioritairement pour l'enseignement fondamental et le premier degré secondaire, et un soutien renforcé aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ;
- afin d'assurer la continuité des apprentissages et la transition des élèves entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, de permettre que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, conclure une convention avec un établissement d'enseignement primaire. Cette convention permettrait d'accorder la priorité à l'inscription aux élèves provenant de cette école primaire. Si une seconde convention devait être conclue avec un établissement d'enseignement primaire, celui-ci devrait nécessairement accueillir en son sein une population scolaire significativement moins favorisée par rapport aux autres situées dans la même zone. Dans ce sens, l'objectif d'une plus grande mixité sociale entre les établissements scolaires serait favorisé ;

— S'agissant des files, la proposition recommande au Gouvernement de remédier au phénomène en imposant aux écoles concernées la mise en œuvre de modalités d'inscription alternatives.

6 Discussion

M. Cheron s'interroge sur les modalités décrétées à venir et souhaite des précisions sur les intentions de la majorité.

Quant à la question de l'évaluation du décret, il s'émeut que le cabinet de Mme la ministre-présidente Arena ne se réfère qu'à sa propre évaluation. Or, il estime que ce travail aurait dû être effectué par l'administration compétente ou à défaut par des experts externes.

De plus, il se demande si la majorité a bien l'intention d'effectuer cette évaluation de manière objective, prospective et en continu. Comment être certain de l'objectivité des chiffres soumis et du fait que, comme avancé par Mme la ministre-présidente Arena, la plupart des associations et des partenaires auraient marqué leur accord ?

Il déclare avoir reçu un communiqué du directeur général du SeGEC(6), association représentant environ la moitié des écoles en Communauté française, indiquant que les chiffres qui font le point de la situation au 30 novembre 2007 minimisent les problèmes et ne reflètent en rien les statistiques établies tant par le SeGEC que par d'autres associations qui ont procédé à des évaluations objectives.

Par conséquent, il est d'avis que, si on veut éviter un débat vain sur l'objectivité des chiffres de la police, du Gouvernement et des associations, il faut d'abord savoir s'il existe un consensus pour une évaluation objective de la problématique de la mixité sociale.

En outre, il se demande dans quel délai la majorité déposera une proposition de décret et s'interroge sur son contenu.

Quant à la proposition de la majorité, il est frappé par le dernier paragraphe. En effet, il est fait recommandation au Gouvernement de répondre à ce phénomène en imposant aux écoles concernées la mise en œuvre de modalités d'inscription alternatives. Selon ce commissaire, cela revient à demander au Gouvernement d'adopter un décret qui devra indiquer que, d'une part, il y a des écoles avec files et, d'autre part, des écoles sans files. Ce décret imposera-t-il de prévoir des modalités différentes d'inscriptions en fonction de

ces deux types d'écoles ? Il y voit un problème d'équité.

Pour M. Cheron, il est donc manifeste que la majorité n'a pas encore de solution à proposer et qu'il n'existe pas d'accord au sein de celle-ci.

Mme Jamoulle affirme que le système d'enseignement n'a jamais été autant évalué que sous cette législature. Elle rappelle le pilotage de l'enseignement, les indicateurs, les tests socio-économiques ou socioculturels qui permettent de mesurer la mixité des écoles. Cependant, elle estime qu'il n'est pas possible d'évaluer la problématique de la mixité sociale dans sa globalité au seul moment de l'inscription. Elle rappelle que le financement différencié, mesure du précédent ministre ECOLO de l'enseignement fondamental, qui devait garantir cette mixité, n'a pas été évalué.

Quant à l'évaluation des files, elle reconnaît que certaines associations représentatives possèdent des chiffres différents de ceux résultant de l'enquête faite auprès de toutes les écoles par le cabinet de Mme la ministre-présidente Arena. Elle est d'avis qu'il est plus important de se pencher sur les solutions à apporter à la problématique plutôt que de tergiverser sur l'objectivité ou non des chiffres avancés. Elle affirme néanmoins que la solution parfaite n'existe certainement pas.

Quant à l'équité, Mme Jamoulle rappelle qu'avant le décret, chaque école avait son système d'inscriptions. L'équité n'était donc pas respectée. Elle précise que le décret a le mérite de rendre transparent la procédure d'inscriptions.

Mme Bertieaux rappelle que le décret « Missions » comporte des dispositions qu'il était loisible d'appliquer. La majorité aurait pu les aménager ou les moduler. Dès lors, elle estime qu'il n'était peut-être pas nécessaire de créer des files devant les écoles. Elle juge donc que la majorité avait les outils et que leur performance pouvait être améliorée.

Par ailleurs, elle déclare que la déception du groupe MR est grande au vu des recommandations pelliculaires prévues dans la proposition de la majorité. A la lecture du texte, elle retient qu'il n'existe toujours pas de système alternatif. Fallait-il que la majorité rédige une proposition pour déclarer qu'elle cherche toujours ?

Quant à la distribution d'un vade mecum à large échelle, cette commissaire juge cette mesure trop coûteuse.

Quant au soutien financier à certains professeurs et associations qui apportent leur aide dans le bon déroulement du processus, elle estime que

(6) SeGEC : Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique

cette mesure a été rendue nécessaire par le fait de la majorité et du système très complexe qu'elle a créé.

Quant à la prise en compte des critères psycho-médico-sociaux d'accessibilité pour les inscriptions prioritaires d'élèves, elle se dit effrayée de l'intrusion de la majorité dans la vie privée.

Quant à la prise en considération des élèves placés auprès de certaines institutions pour des inscriptions prioritaires, elle souhaite des précisions.

Quant à l'augmentation de l'offre d'enseignement en Brabant wallon, elle juge qu'il s'agit d'un débat connexe qui devra se tenir ultérieurement. Elle estime que cette mesure n'apporte rien au présent problème.

Quant à l'incitation de choix définitifs, elle se demande comment il est possible de faire de tels choix alors que les parents ne pourront les faire que lors de l'obtention du certificat d'études de base de leurs enfants.

Enfin, cette intervenante retient avant tout de la proposition de la majorité que le Gouvernement cherche encore des modalités alternatives.

M. Walry déclare que tout le monde s'accorde à penser que garantir la mixité sociale n'est pas une opération simple. Il affirme que Mme la ministre-présidente Arena et la majorité étaient conscientes dès le départ de la difficulté de la tâche. Il estime que la majorité a raison de se battre pour donner la même chance à tous les enfants. Si l'œuvre a bien commencé, il reconnaît néanmoins qu'elle n'est pas parfaite mais il a la conviction qu'elle doit être poursuivie.

Il rappelle qu'une résolution s'adresse au Gouvernement et ne s'apparente nullement à un décret. Il ne sert donc à rien de faire croire qu'il n'y a pas d'accord au sein de la majorité.

Ce commissaire assure, qu'après les vacances de Pâques, des solutions qui feront appel à la technique la plus fiable seront proposées. Il certifie que les solutions proposées garantiront l'enjeu du décret à savoir : le premier inscrit doit être le premier dans l'ordre d'inscriptions.

Mme Bertieaux rappelle que la majorité, lors de précédents débats en Commission de l'Enseignement supérieur, estimait que « le principe du premier arrivé, premier servi » était un principe inique. Aujourd'hui, elle s'étonne du changement d'attitude de la majorité.

M. Walry estime qu'il est important d'évaluer les modalités de mise en œuvre du décret afin de

savoir s'il respecte le droit des parents. Cependant, contrairement à M. Cheron, il n'est pas possible, selon lui, d'évaluer dès aujourd'hui la mixité sociale.

De plus, il se souvient que l'ancien ministre ECOLO de l'enseignement fondamental déclarait à l'époque que le financement différencié allait régler tous les problèmes de mixité sociale. Il rappelle qu'aucune évaluation de la mesure n'a été réalisée. Il n'y a également pas eu d'évaluation de l'impact de la mesure supprimant les devoirs dans l'enseignement fondamental par rapport à l'enquête Pisa.

Mme Corbisier-Hagon estime qu'il convient d'avancer sur des convictions pour répondre au mieux aux défis posés.

Elle rappelle que la Fondation Roi Baudouin a réalisé une étude approfondie pour démontrer qu'il fallait trois ans pour évaluer l'impact réel des mesures prises. Par conséquent, elle demande à chacun de ne pas prendre des décisions sur des impressions.

De plus, elle affirme que personne ne conteste que des améliorations sont nécessaires. Elle estime que, même en l'absence de consensus sur les chiffres divergents invoqués, l'important est de prendre des mesures correctrices.

Elle estime que la proposition contient des avancées importantes telle la mesure consistant à travailler avec des associations de terrain, et ce afin de leur donner des éléments nécessaires pour qu'ils puissent apporter des réponses et des renseignements adéquats à quiconque en fait la demande.

Elle souligne que le troisième et quatrième tirets de la proposition sont la reprise exacte de la résolution relative à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire⁽⁷⁾ votée au Parlement.

Mme Bertieaux précise que la résolution relative à l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire a été votée dans un grand respect. Cependant, la présente problématique est particulièrement polémique. Elle indique qu'un certain public en dehors du Parlement suit les débats avec beaucoup d'intérêt. Elle estime que ce public pourrait être trompé en lisant la proposition de la majorité.

Pour répondre à M. Cheron, **Mme Corbisier-Hagon** affirme que les moyens utilisés seront différents selon les problématiques. Pour l'encadrement différencié, elle précise qu'il y aura un débat ; pour la prise en compte des critères psycho-

(7) Doc 498 (2007-2008) n° 1.

médico-sociaux, il y aura un décret ; pour l'augmentation de l'offre de l'enseignement en raison du changement sociétal dans le Brabant wallon, le Gouvernement saisira le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

Quant au phénomène des doubles inscriptions, cette commissaire précise que dans certaines écoles où il n'y a plus de places libres, certains parents, par souci de sécurité, y ont inscrit leurs enfants tout en préférant une autre école. A supposer que ces parents obtiennent une place dans l'école qui a leur préférence, il est normal de considérer nulle la première inscription.

Quant aux conventions, elle affirme que les parents, qui ont choisi une école primaire pour la continuité pédagogique qu'elle offrait, sont demandeurs de laisser leurs enfants dans la même école. Dans ce cas, la convention répond à leur demande. Elle rappelle que celle-ci n'est pas obligatoire afin de sauvegarder les petites écoles de proximité. Le système permet donc de répondre aux demandes de certains parents sans détricoter la réalité du terrain.

Mme Bertieaux rappelle que c'est le décret lui-même qui a introduit les obstacles au continuum pédagogique.

Quant au phénomène des files, **Mme Corbisier-Hagon** précise que la proposition recommande qu'il y ait une prise en compte de la dignité des personnes et que les parents ne soient plus forcés de faire la file.

M. Neven souligne que le décret a posé des problèmes à de nombreuses écoles alors qu'initialement seul un nombre très limité d'entre elles y était confronté.

De plus, il déclare n'avoir jamais remarqué ou entendu dire que le SeGEC avait été particulièrement négatif lors des négociations et estime que l'organisation est tout à fait objective.

Par ailleurs, il est d'avis qu'il ne faut pas attendre trois années pour commencer l'évaluation et poser certains constats. En effet, il a déjà pu constater que la majorité des parents qui ont fait la file relève d'une élite socioculturelle. Le système va donc à l'encontre de la recherche de la mixité sociale.

Quant à l'offre d'enseignement, ce commissaire sait, par expérience, que toutes les nouvelles écoles ont posé des problèmes. Il est donc plus facile d'agrandir les écoles existantes.

Quant aux doubles ou triples inscriptions, il est clair, pour cet intervenant, qu'il n'est pas possible pour l'élève de choisir son école tant qu'il ne

connaît pas son résultat. Cependant, il pense qu'il y a eu plus de doubles inscriptions depuis le décret. Il souhaite obtenir des chiffres.

Quant à l'encadrement différencié, il souligne que deux méthodes sont possibles : l'encadrement différencié par école ou par enfant. Il précise que l'encadrement différencié par école posera des problèmes aux enfants de milieux sociaux défavorisés.

Quant à la convention, il indique que celle-ci oblige les écoles communales à se choisir un des deux autres réseaux. Il craint la fin de certaines petites écoles de village.

M. Cheron s'interroge sur la mesure du véritable calvaire vécu par la majorité. Il attend les nouvelles modifications décrétales.

A la lecture de la proposition, il a le sentiment que le groupe CdH a obtenu l'idée de créer des écoles en Brabant wallon en échange de son soutien.

Pour cet intervenant, il ne ressort pas de la proposition que le Gouvernement doit régler le problème initial des files de parents devant les écoles.

Par ailleurs, il souhaite organiser un débat décomplexé sur base d'éléments objectifs relatif à la mixité sociale. Il aimerait que les commissaires prennent le temps de consulter des experts afin d'analyser comment gérer au mieux la procédure des inscriptions pour qu'elle respecte l'équité et qu'elle prenne en compte les différences qui existent entre l'offre et la demande. Ne pourrait-on pas confier cette responsabilité à l'ensemble des parlementaires plutôt qu'au Gouvernement ?

Enfin, il se demande sur quoi la majorité veut réellement voter.

M. Elsen estime qu'on perd trop de temps à parler du phénomène et de son ampleur. Il préfère avancer dans la recherche de solutions. Il déclare que s'il était simple de trouver le remède aux problèmes de la mixité sociale, l'opposition n'aurait pas traîné à proposer une solution. C'est la démonstration qu'il n'y a pas de solution miracle.

La majorité a pris les devants et a souhaité avancer notamment en proposant d'améliorer l'information en direction de la population, en ce compris celle qui n'est pas au fait des enjeux et des procédures. Il estime qu'associer les professionnels de terrain et les associations est une belle avancée en la matière.

De plus, il est d'avis qu'une évaluation doit se faire au fil du temps. Cependant, il pense qu'il n'est pas possible d'évaluer un phénomène aussi

complexe et multifactoriel que la mixité sociale en une année. Le plus important aujourd'hui, à ses yeux, est de se saisir du défi. Il affirme que chacun a une responsabilité dans la création du présent contexte. Il rappelle également le consensus sur la nécessité d'avoir un débat de fond relatif à l'encadrement différencié.

Ce commissaire précise que l'objectif est d'améliorer le système scolaire dont on s'accorde à dire qu'il n'est pas suffisamment performant et équitable. Ce système devrait être accessible de la même façon tant aux plus faibles qu'aux plus doués.

Enfin, il rappelle l'ensemble des dispositifs mis en place à travers le Contrat pour l'Ecole comme l'amélioration de l'encadrement, le renforcement des apprentissages de base, la valorisation de l'enseignement technique et professionnel. Il estime qu'il s'agit d'un ensemble d'éléments dont il faudra évaluer la pertinence au fil du temps.

M. Bracaval souligne que la proposition du groupe MR relève d'une philosophie différente de celle de la majorité. Le groupe MR y demande qu'une concertation soit menée par des acteurs de terrain avec les directions et les représentants des réseaux d'enseignement afin de remettre les directions d'écoles au centre du processus d'inscriptions. Il ajoute qu'il n'aime pas le dirigisme et préfère faire confiance aux acteurs de terrain.

M. Walry déclare que le présent phénomène et la lutte pour la justice sociale sont tellement importants qu'il y a une obligation d'imposer certaines mesures.

7 Votes

1° Proposition de résolution visant à évaluer de manière urgente le décret « inscriptions » du 8 mars 2007 et à assurer la mixité sociale de notre système éducatif par un renforcement du financement des écoles qui accueillent des publics défavorisés (doc. n° 495 (2007-2008) n°1) de MM. Marcel Cheron, Yves Reinkin et Paul Galand.

La proposition de résolution est rejetée par 11 voix, 1 pour et 5 abstentions.

2° Proposition de recommandation relative à l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire tel que modifié par le décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret précité de Mme Françoise Bertieaux, M. Willy Borsus, M. Philippe Bracaval, Mme Caroline

Cassart, Mme Brigitte Defalque, M. Philippe Fontaine et M. Marcel Neven.

La proposition de recommandation est rejetée par 11 voix, 5 pour et 1 abstention.

3° Proposition de recommandation relative aux modalités de mise en œuvre par les établissements scolaires du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, en particulier le dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire de M. Léon Walry, Mmes Véronique Jamoulle, Françoise Fassiaux-Looten, Anne-Marie Corbisier-Hagon, M. Marc Elsen et Mme Julie de Groote.

La proposition de recommandation est adoptée par 11 voix et 6 contre.

Il est fait confiance aux rapporteuses et à la Présidente pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse, La Présidente,

A.-M. Corbisier- J. de Groote
Hagon

La rapporteuse,

B. Defalque

ANNEXE 1



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
W A L L O N I E | B R U X E L L E S

Evaluation des modalités de mise en œuvre du décret Inscriptions

&

Encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'École

Parlement de la Communauté française, le 27 février 2008

INTRODUCTION

Cette note d'orientation présente le processus d'évaluation entamé en novembre 2007 par le Gouvernement de la Communauté française concernant les modalités de mise en œuvre, par les établissements scolaires, du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, en particulier le nouveau dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire que ce décret prévoit.

Par la voie de cette évaluation des modalités de mise en œuvre, différents constats sont posés, des pistes examinées avec l'ensemble des partenaires de l'école, visant à compléter ce nouveau dispositif d'inscription sont proposées.

Dans ce cadre, le Gouvernement propose notamment la mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement différencié en Communauté française visant, à améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en offrant plus de moyens aux enfants et aux écoles qui rencontrent des difficultés, principalement pour lutter contre l'échec, le redoublement, le retard et l'abandon scolaire.

Ces propositions s'inscrivent pleinement dans le cadre du décret du 8 mars 2007 et du principe général de traitement équitable, sans discrimination, de tout usager d'un service public – à savoir l'Ecole – ainsi que dans la ligne tracée par le décret Missions depuis 1997 et notamment l'obligation légale « *d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* » et de « *proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement* ».

Marie ARENA

Ministre-Présidente de la Communauté française
en charge de l'Enseignement obligatoire

TITRE I

EVALUATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'INSCRIPTION DES ELEVES DANS LE PREMIER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

1. DESCRIPTION ET FINALITES

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole visant à augmenter de façon significative la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française au bénéfice de tous les élèves, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire.

Ce décret contient **trois mesures particulières, s'inscrivant parmi les autres dispositions du Contrat pour l'Ecole** :

La première de ces trois mesures concerne la prise en compte administrative des élèves ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive.

Avec l'adoption du décret du 8 mars 2007, ces derniers sont dorénavant pris en compte, aussi bien pour le calcul de l'encadrement que pour celui des dotations/subventions, dans l'établissement scolaire qui les accueille après l'exclusion et ce, que l'exclusion ait été prononcée avant ou après le 15 janvier, date de l'année scolaire à laquelle s'établissent les comptages d'élèves générant l'octroi des moyens financiers et humains par la Communauté française.

Un établissement scolaire accueillant en son sein un élève exclu d'un autre établissement reçoit donc désormais intégralement les moyens auxquels il peut prétendre pour encadrer et financer la poursuite de la scolarité de cet élève en son sein, et ce même si l'exclusion a été prononcée durant le second semestre de l'année scolaire.

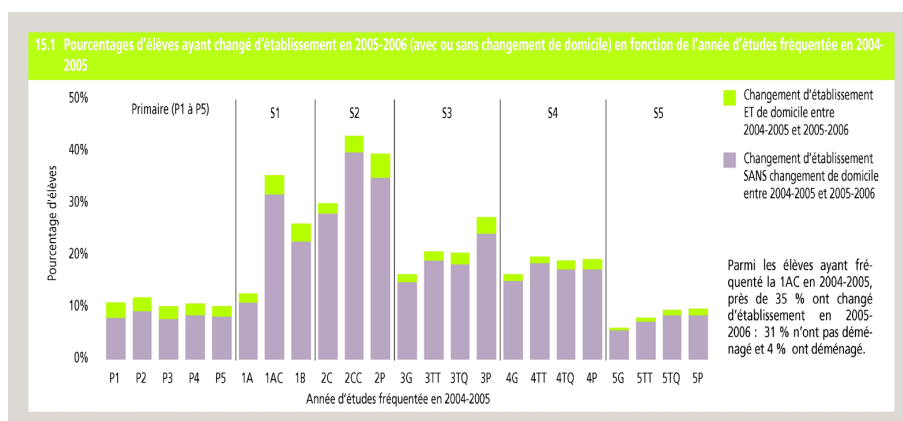
Si cette première mesure est cohérente avec une juste répartition des moyens au sein du service public en fonction du partage des charges sur les établissements scolaires, elle n'était ni effective ni prévue jusqu'à présent. La situation apparaissait dès lors comme particulièrement injuste pour les établissements scolaires fournissant l'effort supplémentaire d'accueillir en leur sein un ou plusieurs élèves exclus.

La deuxième mesure introduite par le décret du 8 mars 2007 concerne un meilleur encadrement des changements d'école, lesquels touchent annuellement et en moyenne, comme le montre le graphique ci-dessous, un élève sur dix (10 %) dans l'enseignement primaire, un élève sur cinq (20%) dans l'enseignement secondaire et même jusqu'à presque un élève sur deux (45%) dans certaines années d'études particulières¹.

On constate également que seule une petite minorité de ces changements d'école sont consécutifs à un changement de domicile de l'élève. Ainsi, si on ne prend pas en compte les élèves qui changent d'établissement en même temps qu'ils changent de domicile ainsi que ceux qui obtiennent un certificat de fin de scolarité obligatoire, on constate qu'entre deux années suc-

1. Ministère de la Communauté française, Les Indicateurs de l'enseignement, Bruxelles, 2007.

cessives, certains établissements scolaires d'enseignement secondaire voient jusqu'à 50% de leurs élèves les quitter au profit d'autres établissements scolaires.



Autant de changements d'établissement et surtout leur cumul, année après année, ne sont pas propices aux apprentissages des élèves et à la stabilité pédagogique. Une fluctuation importante de la population scolaire entre deux années académiques successives peut être très difficile à gérer pour un établissement scolaire, tant du point de vue des élèves que de celui des enseignants ou même en matière d'encadrement et de subventionnement publics.

La mesure introduite par le décret du 8 mars 2007 vise donc, en réaffirmant le droit constitutionnel fondamental de chaque parent d'élève à choisir l'établissement scolaire de son enfant, à la fois à réduire en partie les pratiques de « consumérisme scolaire » ou de « zapping scolaire » qui voient certains enfants ou adolescents changer de trop nombreuses fois d'école au cours de leur scolarité et à s'inscrire résolument dans la perspective de la voie tracée par le décret Missions qui organise la scolarité obligatoire depuis 1997 en Communauté française, non plus par années d'études, mais selon des cycles pluriannuels et un continuum pédagogique permettant d'assurer la continuité des apprentissages. Rencontrer ces priorités suppose évidemment, qu'autant que faire se peut, un élève parcoure au moins les années d'études d'un même cycle, au sein d'un même établissement.

Cette mesure encadre donc les possibilités de changements d'établissement au sein d'un même cycle à partir de l'année scolaire 2008-2009 et permet aux instituteurs et aux professeurs d'assurer plus efficacement le suivi des apprentissages durant les deux années qui constituent le cycle. Des modalités ont évidemment été définies pour permettre à des élèves de changer d'école durant un cycle en cas de circonstances particulières comme un déménagement ou une séparation des parents ainsi que dans les cas où un changement d'établissement s'impose à l'élève pour des raisons psychologiques ou pédagogiques.

La troisième mesure introduite par le décret du 8 mars 2007, dont les modalités de mise en œuvre par les établissements scolaires sont l'objet de la présente évaluation et de la présente note d'orientation, porte spécifiquement sur l'entrée dans l'enseignement secondaire.

Elle concerne les inscriptions des élèves à l'entrée de l'enseignement secondaire.

Dorénavant, à partir d'une date commune à tous les établissements d'enseignement secondaire, ceux-ci sont tenus d'inscrire dans un registre, pour chaque élève sollicitant une inscription et dans l'ordre des demandes, son nom, la date de la demande d'inscription et, le cas échéant, le motif du refus d'inscription. Si le motif du refus est fondé sur le manque de place, dès qu'une place est disponible au sein de l'établissement, elle doit être proposée aux candidats dans l'ordre des demandes d'inscription.

Cette mesure poursuit principalement deux objectifs fondamentaux :

1) D'abord, et avant tout, elle vise à garantir à chaque parent d'élève, **en toute transparence et sans distinction ni discrimination aucune, la possibilité d'exercer son droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école de son choix pour ses enfants**. Jusqu'à aujourd'hui, et malgré les dispositions légales adoptées dès 1997 dans le cadre du décret Missions, les modalités d'inscriptions des écoles secondaires étaient demeurées hétérogènes, inégales, floues voire même parfois très difficilement assimilables par les parents, en raison par exemple d'inscriptions clôturées quatre, cinq ou six années à l'avance dans certains établissements scolaires.

Les parents d'élèves n'étaient pas systématiquement correctement informés du contenu de ces modalités d'inscriptions, parfois pas assez tôt. Et certains d'entre eux se voyaient au final refuser l'école de leur choix pour leurs enfants : le principe général du traitement équitable, sans discrimination, de tout usager du service public, n'était donc pas toujours assuré.

Ainsi, par exemple, une étude de Benoît Galand et du Changement pour l'égalité – Mouvement socio-pédagogique (CGé)² démontre que, rien que sur la région bruxelloise, plus de 1000 élèves font chaque année la démarche de s'adresser à des professionnels et à des associations spécialisées dans l'aide et le soutien des citoyens tels que les services Droit de jeunes, le réseau Infor Jeunes, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX), etc. parce qu'ils rencontrent des difficultés jugées comme importantes pour s'inscrire dans l'école de leur choix.

Dans un état de droit, dans un système scolaire financé par l'autorité publique, une telle situation n'est pas acceptable.

2) Ensuite, **le nouveau dispositif d'inscription des élèves dans l'enseignement secondaire³ fait partie intégrante des mesures du Contrat pour l'Ecole visant à répondre aux insuffisances du système scolaire francophone en matière d'équité et d'efficacité telles qu'elles sont notamment dénoncées par les études tant nationales qu'internationales depuis plusieurs années déjà**. Celles-ci n'ont cessé de pointer la Communauté française pour son enseignement trop inefficace et trop dual, notamment l'étude PISA dont les premiers constats en ce sens datent déjà de 2001 et se répètent année après année. A ce sujet, le Contrat pour l'Ecole rappelle d'ailleurs opportunément qu'il n'existe pas de solution unique et à très court terme permettant d'atteindre l'ambitieux objectif d'augmenter de façon significative la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française au bénéfice de tous les élèves. Au contraire, ce sont des stratégies diverses et complémentaires les unes aux autres qui doivent être mises en œuvre globalement dans cette perspective, à court et à moyen terme.

Toute la communauté scientifique considère que la mixité sociale et l'hétérogénéité des publics au sein des écoles est une plus-value pour un système éducatif, le gage d'une qualité globalement élevée de l'enseignement et en aucun cas le vecteur d'un éventuel « nivellement par le bas ». Au contraire. Dans le même temps, la communauté scientifique estime que pour ce qui concerne la Communauté française, la mixité sociale et l'hétérogénéité des publics au sein des écoles sont actuellement trop faibles et que plusieurs phénomènes d'inégalités et de ségrégation sont présents, s'accroissant les uns par rapport aux autres, et tirant les résultats moyens des élèves vers le bas et en deçà de ceux de nombreux pays voisins⁴.

2. Benoît Galand, Inscriptions scolaires et mixité sociale, beaucoup de bruit pour rien ?, Changement pour l'égalité – Mouvement socio-pédagogique, Bruxelles, 2007.

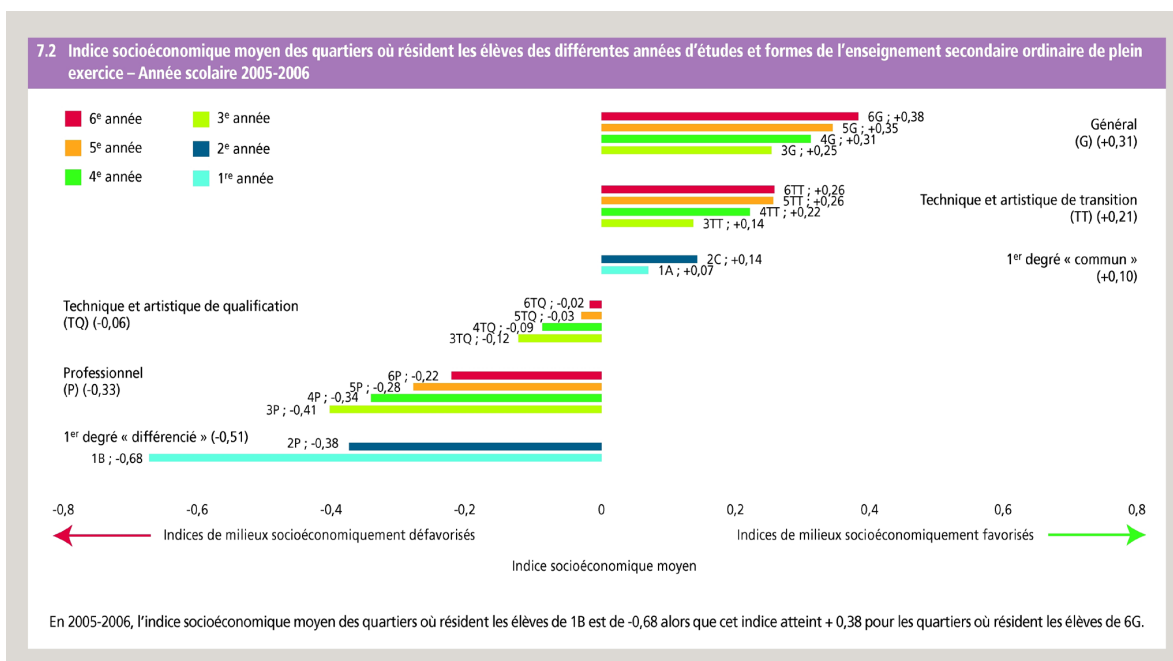
3. Au même titre que la prise en compte administrative des élèves ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive et que du meilleur encadrement des changements d'école.

4. Voir notamment sur ces sujets les travaux de Bernard Delvaux, Vincent Vandenberghe, Vincent Dupriez et Christian Maroy à l'Université catholique de Louvain ; de Dominique Lafontaine, Ariane Baye, Christian Monseur et Marcel Crahay à l'Université de Liège ; de Bernard Rey, Vincent Carette et Pierre Marissal à l'Université libre de Bruxelles ; de Marc Demeuse à l'Université de Mons-Hainaut ; de Benoît Galand et de Rudy Wattiez au CGé ; de Nico Hirtt à l'APED.

En matière de ségrégations liées à l'indice socio-économique ou à l'origine des élèves par exemple, on constate en Communauté française une très nette différence de score (au-delà de 100 points dans certains cas, ce qui est plus élevé que la plupart des autres pays européens) dans les trois passations successives de l'étude PISA (2000, 2003 et 2006) entre les élèves d'un indice socio-économique élevé (25% supérieur) et les élèves d'un indice socio-économique faible (25% inférieur) ou encore entre les élèves considérés comme « natifs » et les élèves « issus de l'immigration » (1ère ou 2ème génération). Les mêmes constats sont également obtenus de l'analyse des résultats des élèves aux évaluations externes non certificatives organisées par la Communauté française⁵.

En matière de ségrégations académiques, on constate là, comme le montre le graphique ci-dessous, que les filières d'enseignement et les années d'études sont elles aussi inégales en matière d'indice socio-économique puisqu'un clivage s'opère notamment entre, d'une part, premier degré commun et enseignement de transition et, d'autre part, enseignement de qualification et premier degré différencié. Ce phénomène est d'ailleurs accentué par le fait que l'indice socio-économique des différentes filières d'enseignement et années d'études croît au fil des années, preuve que les élèves provenant des milieux les moins favorisés se détournent progressivement de l'enseignement de transition, puis de l'enseignement de qualification et enfin, du système éducatif lui-même. Dans ce sens, un grand nombre d'établissements d'enseignement secondaire ont une forte tendance à recruter une population relativement homogène, c'est-à-dire non mixte.

Dans un état de droit, dans un système scolaire financé par l'autorité publique, une telle situation n'est pas non plus acceptable.



5. Ministère de la Communauté française, Les Indicateurs de l'enseignement, Bruxelles, 2007.

A la vue de ces différents constats, il était donc plus que temps de commencer à enfin agir, notamment par le biais du Contrat pour l'Ecole et de ses stratégies diverses et complémentaires les unes aux autres.

Avec le nouveau dispositif d'inscription, notamment une date commune de début et une inscription des élèves dans l'ordre d'arrivée, garantissant le droit constitutionnel de libre choix des parents, **la Communauté française rejoint d'autres systèmes éducatifs européens, notamment la Communauté flamande, à avoir pris des dispositions similaires en la matière.** On sait en effet que la Communauté flamande a pris des mesures fortement semblables il y a déjà six ans, par la voie du décret du 28 juin 2002 relatif à l'égalité des chances dans l'éducation à l'initiative notamment de Marleen Vanderpoorten et de Patrick Dewael, alors respectivement Ministre de l'Enseignement et de la Formation et Ministre-Président du Gouvernement flamand, puis, par la suite, à l'initiative de Franck Vandenbrouck, actuel Ministre de l'Emploi, de l'Enseignement et de la Formation du Gouvernement flamand.

Le nouveau dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire, l'encadrement des changements d'école en cours de cycle et la prise en compte administrative des élèves ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive, prises dans leur ensemble ou séparément, ne sont évidemment pas une solution miracle et unique aux difficultés accumulées par le système éducatif francophone ces dernières années mais il s'agit d'un pas en avant, de trois dispositions concrètes parmi les nombreuses autres contenues dans le Contrat pour l'Ecole qui permettent, toutes mises ensemble, d'atteindre progressivement cet objectif d'un enseignement francophone de meilleur qualité.

En matière d'inscription des élèves et de liberté de choix de l'établissement scolaire, il est également à noter que les trois communautés en Belgique, l'Irlande, le Luxembourg (au secondaire) et les Pays-Bas permettent aux parents de choisir librement une école pour leur enfant, sans intervention de la part des autorités publiques⁶. A contrario, les pouvoirs publics attribuent automatiquement une école aux élèves sans que les parents puissent intervenir (sauf cas exceptionnel) en Grèce, en France, à Chypre, au Luxembourg (au primaire), à Malte et au Portugal. Dans les autres pays européens, ce sont des régimes mixtes qui sont en vigueur, à savoir que les élèves se voient attribuer une école par les autorités publiques mais que sous certaines conditions les parents peuvent demander un changement, lequel peut être accordé ou non. C'est le cas notamment dans tous les pays nordiques, dans les pays d'Europe centrale, dans les pays baltes, en Allemagne ou encore en Espagne et au Royaume-Uni où, dans ces deux derniers cas, c'est un système de gestion centralisée des inscriptions et des « préférences » des familles au niveau d'une administration qui est en vigueur.

6. Commission européenne, Eurydice, Eurostat, Les Chiffres clés de l'éducation en Europe 2005, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 2005

2. EVALUATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Conformément aux dispositions adoptées par le Parlement de la Communauté française et exécutées par le Gouvernement de la Communauté française, le nouveau dispositif des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire a débuté, pour les élèves qui seront inscrits en première année de l'enseignement secondaire durant l'année scolaire 2008-2009 (sous réserve de répondre aux conditions pour être élève régulier), à partir du 16 et du 30 novembre 2007 dans tous les établissements scolaires de la Communauté française organisant le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire.

Les inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire se poursuivant jusqu'au début de l'année scolaire 2008-2009, il ne peut évidemment pas être établi de bilan définitif les concernant à ce stade, tant au niveau de leur mise en œuvre sur toute une année scolaire par les établissements scolaires que de leurs effets à court, moyen et long terme sur le système éducatif de la Communauté française.

Toutefois, considérant l'importance de faire de l'évaluation continue un point clé essentiel de toute politique publique et étant donné que les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif d'inscription ont parfois pu constituer un changement dans l'organisation au jour le jour de certains établissements scolaires, il apparaît opportun d'évaluer dès à présent ces modalités et cette première année de mise en application, notamment en matière de gestion des files d'attente qui ont pu se développer devant certains établissements scolaires.

Si d'une part le phénomène des files d'attente n'est pas neuf et existe déjà depuis plusieurs années dans certains établissements scolaires, si d'autre part la Communauté française organise et subventionne un service public d'enseignement comportant la particularité d'offrir à la fois le total libre choix de l'école par les parents d'élèves et largement assez de places vacantes disponibles pour chacun d'entre eux dans la toute grande majorité des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française (ceux-ci disposent d'assez d'espace, de locaux et de personnel pour accueillir tous les élèves qui le souhaitent), il apparaît néanmoins des plus nécessaire de pouvoir contenir et réduire ce phénomène de file à l'avenir. Personne ne peut en effet admettre que des parents doivent faire la file pour inscrire leur enfant dans ce qu'ils jugent être la meilleure école pour leurs enfants.

C'est dans ce cadre qu'une large évaluation constructive et participative des modalités de première mise en œuvre du nouveau dispositif d'inscription sur le terrain a été menée par le Gouvernement de la Communauté française à mon initiative en tant que Ministre-Présidente de la Communauté française en charge de l'Enseignement obligatoire et à celle de Marie-Dominique Simonet, Vice-Présidente de la Communauté française en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations Internationales. Cette évaluation s'est déclinée en différents axes :

1. Un contact direct avec l'ensemble des établissements scolaire d'enseignement secondaire de la Communauté française.

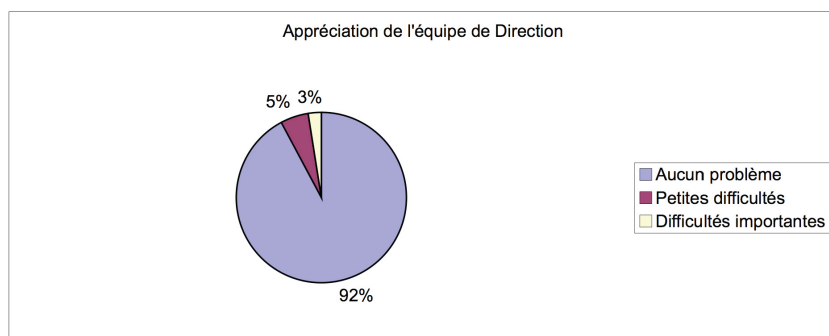
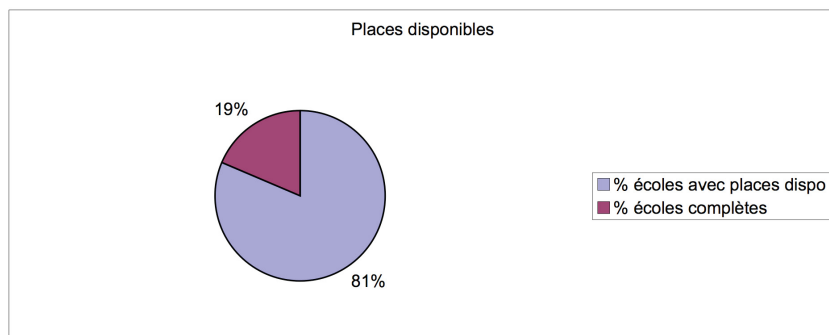
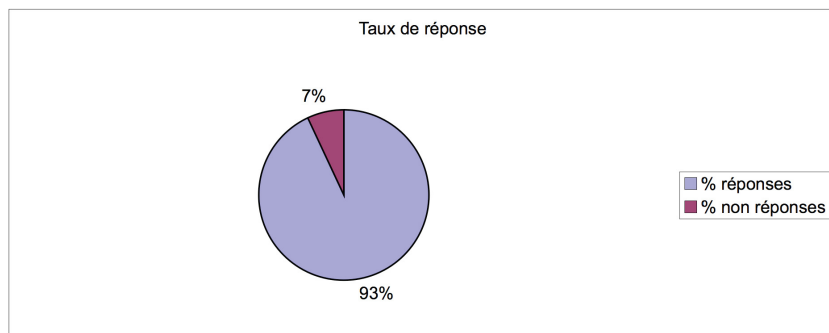
Dès le 30 novembre 2007, afin de réaliser une première photographie de la situation, un contact téléphonique direct a été établi avec l'ensemble des écoles secondaires de la Communauté française. 93% des écoles secondaires ont pu être consultées par ce biais.

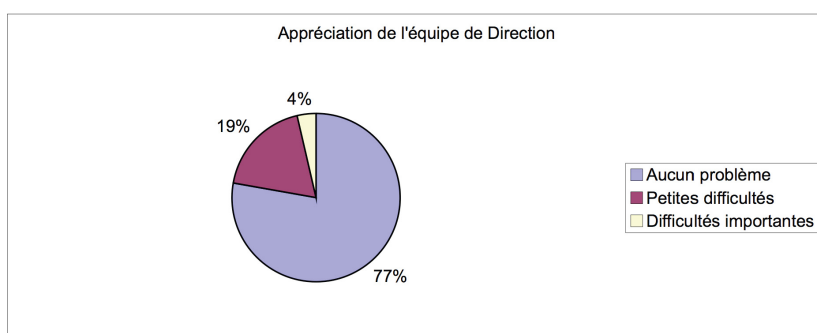
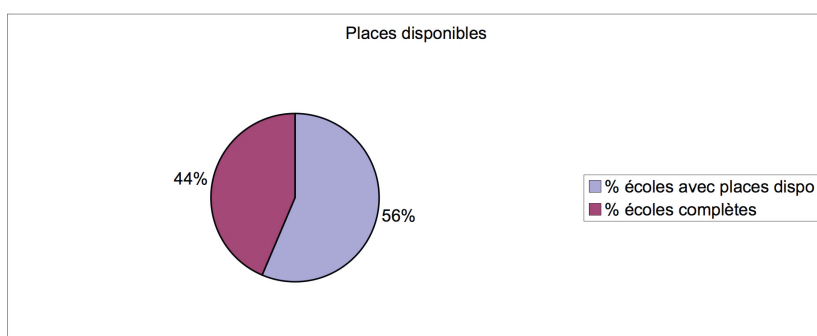
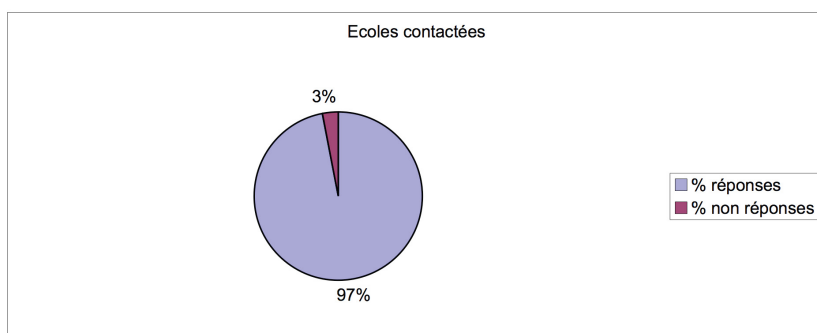
Il ressort de cette consultation que 92% des établissements scolaires consultés ont déclaré n'avoir connu aucune difficulté lors des premières journées d'inscriptions. 5% d'entre eux ont connu de légères difficultés et 3% ont dû faire face à des problèmes

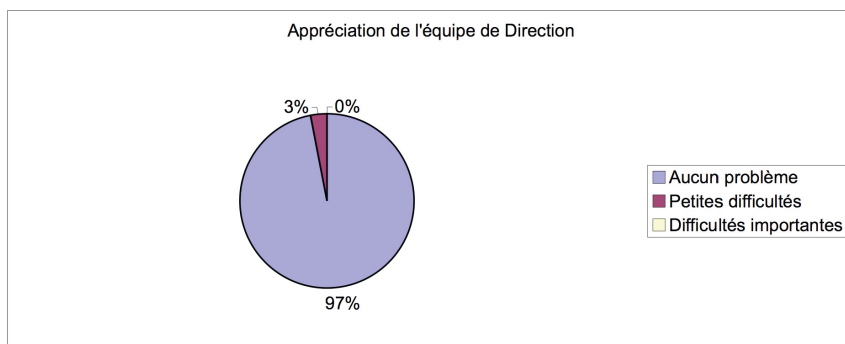
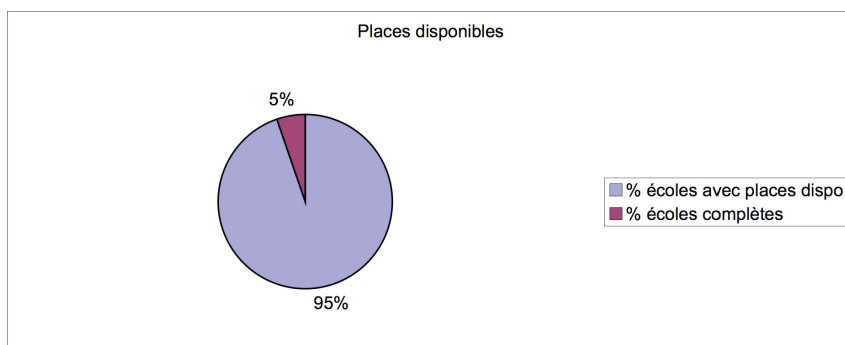
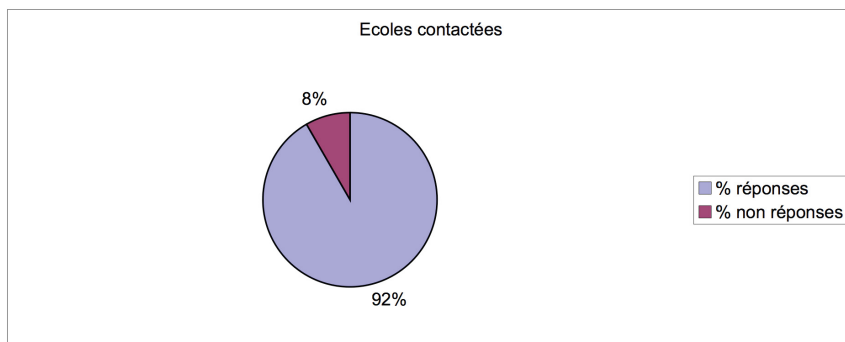
plus importants tels que des files d'attente. Il apparaît donc que dans l'immense majorité des cas, ces premières journées d'inscription se sont bien déroulées. Ces prises de contact ont également permis d'établir que 82% des écoles disposaient encore, après cette date, de places disponibles pour accueillir les élèves qui en feraient la demande.

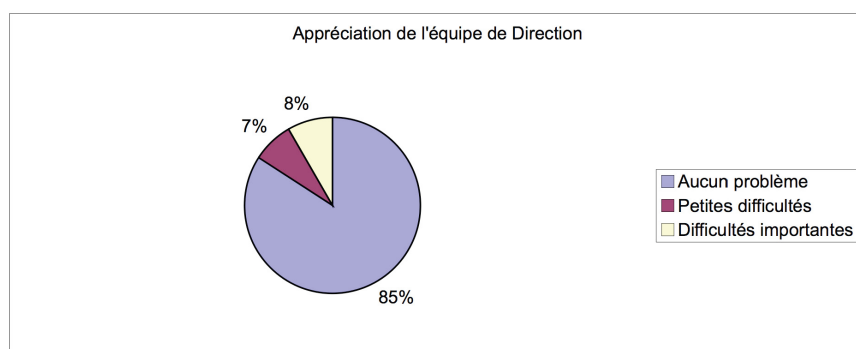
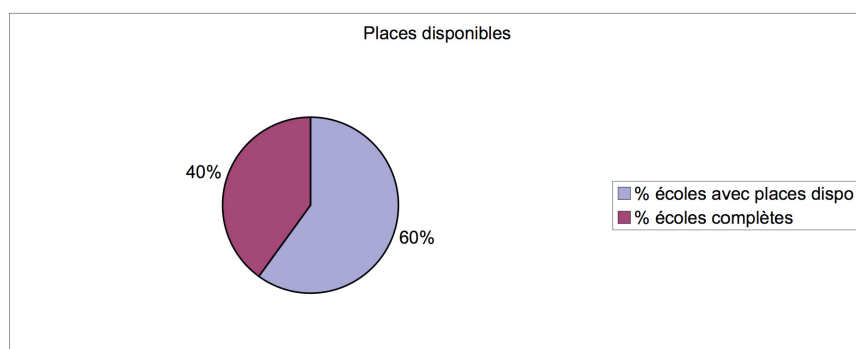
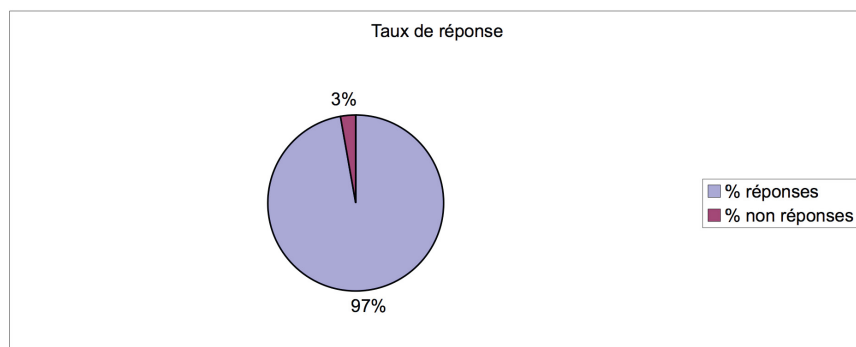
Comme le montre les graphiques ci après, seules la province du Brabant wallon et la Région de Bruxelles-Capitale connaissaient à ce stade un nombre significatif d'établissements scolaires déclarant ne plus avoir de places disponibles (moins d'un sur deux) ou ayant connu des difficultés lors de la mise en place du nouveau dispositif d'inscription (moins d'un sur quatre).

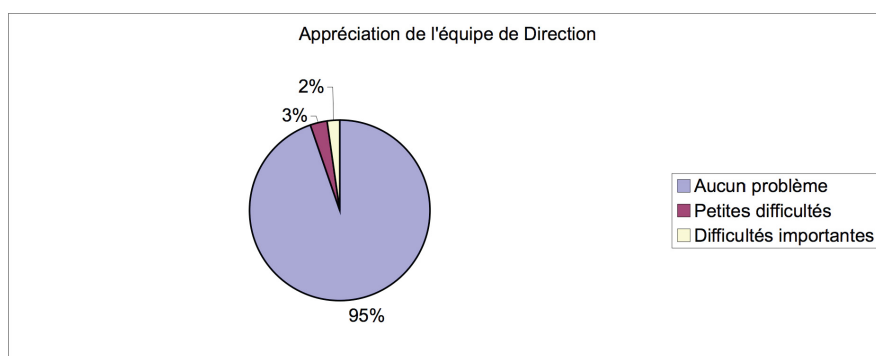
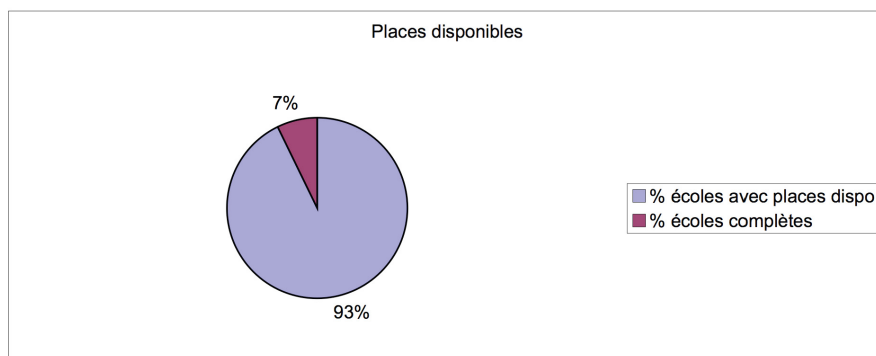
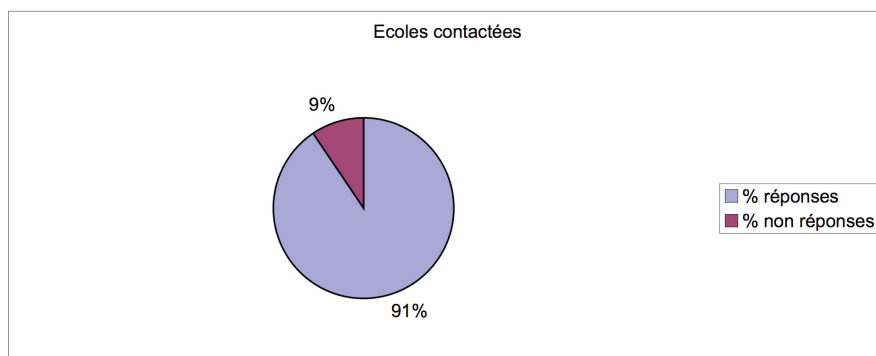
Pour leur part, les provinces du Hainaut, de Liège, de Namur et du Luxembourg disposaient encore de très nombreuses places (entre 76 et 95% des établissements scolaires selon les cas). Dans chacune de ces quatre provinces, moins de 7% des établissements scolaires déclaraient avoir connu des difficultés lors de la mise en place du nouveau dispositif d'inscription.

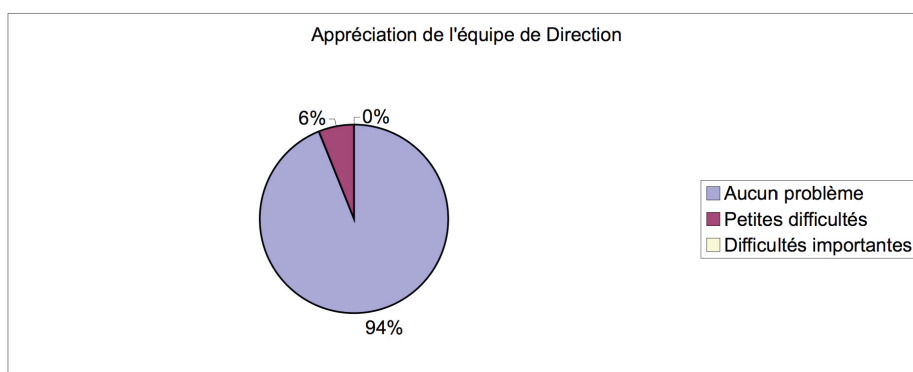
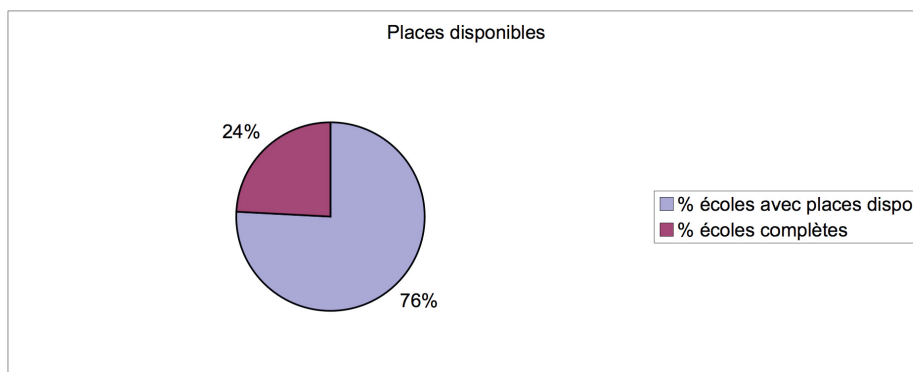
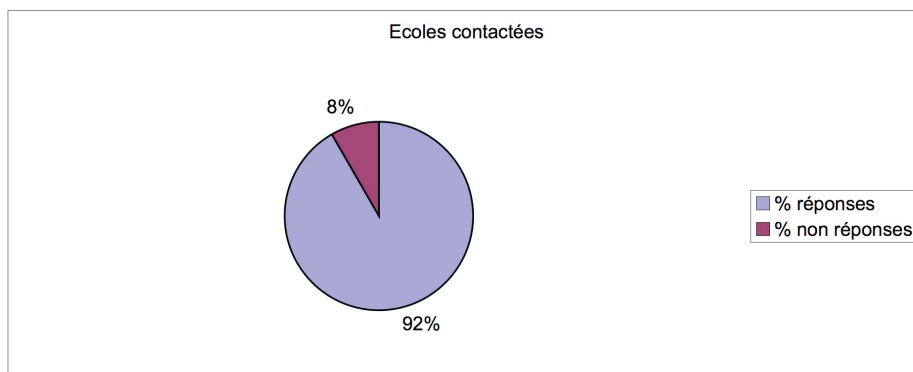
Communauté française :

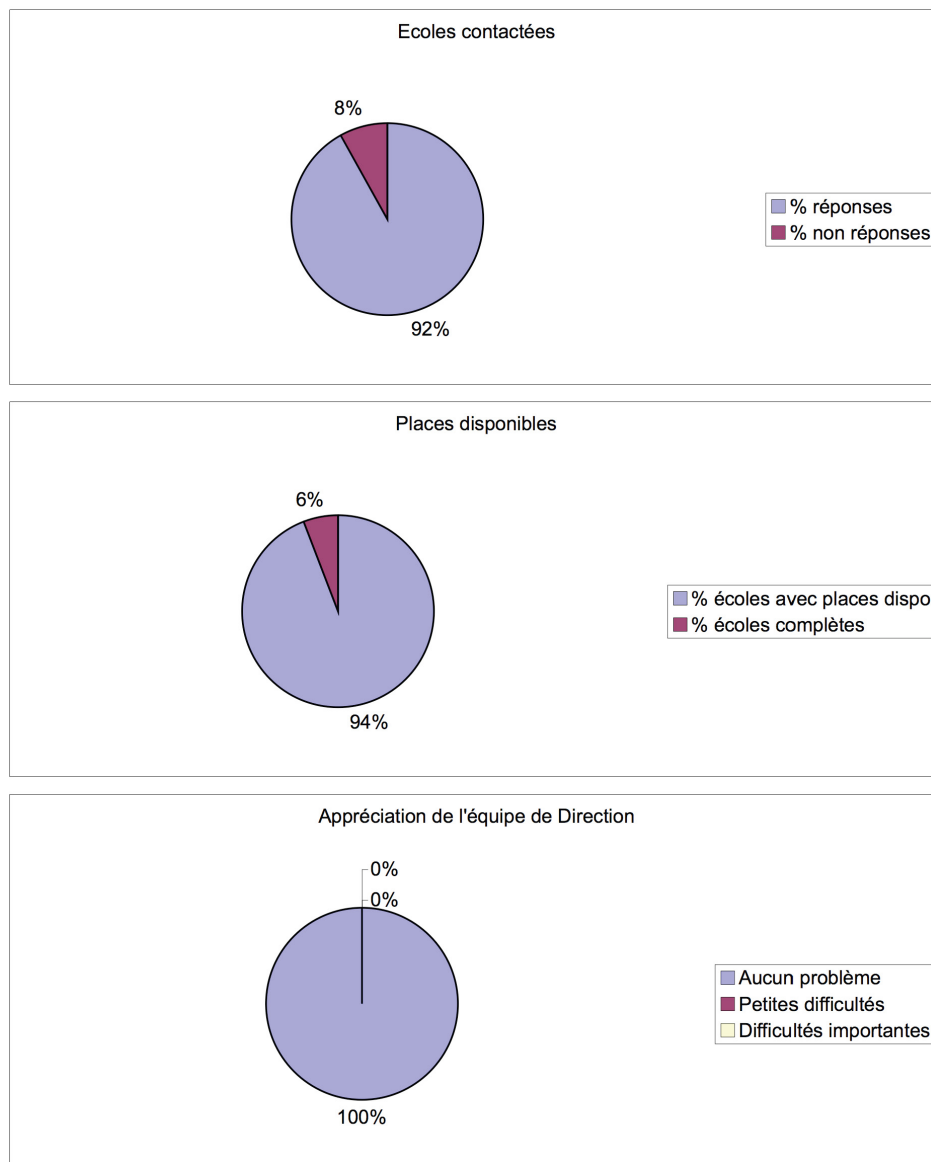
Brabant wallon :

Hainaut :

Bruxelles :

Liège :

Namur :

Luxembourg :

2. Une large analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école.

Comme c'est le cas pour toutes les mesures du Contrat pour l'Ecole, une consultation des acteurs et des partenaires de l'école a été menée sur le nouveau dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire.

La Vice-Présidente de la Communauté française et moi-même avons entamé dès le jeudi 6 décembre 2007 **une large analyse constructive et participative avec de nombreuses directions d'établissement scolaire et l'ensemble des partenaires de l'école.**

Des entretiens et la formulation de propositions constructives ont été établis dans ce cadre avec, entre autres, les équipes de direction d'écoles, les fédérations d'associations de parents, les organisations représentatives des enseignants, les fédérations de pouvoirs organisateurs, les organisations qui œuvrent au quotidien pour faciliter l'intégration de tous les enfants au sein des écoles telles que les services Droit des jeunes, le réseau Infor Jeunes, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, etc.

Entre le jeudi 6 décembre 2007 et le début du mois de février 2007, nous avons donc pu personnellement consulter et entendre, dans le cadre de cette problématique spécifiquement, **les équipes de direction des établissements scolaires suivants**, parmi lesquels certains avaient pu ou non rencontrer des difficultés du type « files d'attente » au mois de novembre 2007 :

- ▶ Le Collège archiépiscopal Cardinal Mercier à Braine-L'Alleud ;
- ▶ L'Athénée royal de Bruxelles II ;
- ▶ L'Athénée royal Leonardo Da Vinci à Anderlecht ;
- ▶ L'Athénée royal d'Auderghem ;
- ▶ L'Athénée communal Emile Bockstael à Bruxelles ;
- ▶ L'Athénée communal Robert Catteau à Bruxelles ;
- ▶ Le Lycée communal Emile Jacquemain à Bruxelles ;
- ▶ L'Institut de Mot-Couvreur à Bruxelles ;
- ▶ L'Institut Paul-Henri Spaak à Bruxelles ;
- ▶ Le Collège Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne et Mont-Saint-Guibert ;
- ▶ L'Athénée royal Jean Absil à Etterbeek ;
- ▶ Le Centre scolaire Saint-Michel à Etterbeek ;
- ▶ L'Athénée royal Andrée Thomas à Forest ;
- ▶ Le Collège du Sacré-Cœur à Ganshoren ;
- ▶ L'Athénée communal Charles Janssens à Ixelles ;
- ▶ Le Centre scolaire Saint-Vincent de Paul – Enfant Jésus à Ixelles ;
- ▶ L'Institut Saint-André à Ixelles ;
- ▶ Le Centre scolaire du Sacré-Cœur à Jette ;
- ▶ Le Collège Saint-Pierre à Jette ;
- ▶ Le Centre scolaire Sainte-Véronique et Marie-José à Liège ;
- ▶ Le Collège Saint-Barthélemy à Liège ;
- ▶ L'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- ▶ Le Collège du Christ-Roi à Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- ▶ Le Lycée Martin V à Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- ▶ L'Athénée royal «Air pur» à Seraing ;
- ▶ Le Collège Saint-Vincent à Soignies ;
- ▶ L'Athénée royal Uccle I ;
- ▶ L'Ecole Decroly à Uccle ;
- ▶ Le Collège Saint-Pierre à Uccle ;
- ▶ L'Athénée royal de Waterloo ;
- ▶ Le Collège Saint-Hubert à Watermael Boitsfort ;
- ▶ Le Collège Notre-Dame à Wavre ;
- ▶ Le Centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout à Woluwé-Saint-Lambert ;
- ▶ Le Lycée Mater Dei à Woluwe-Saint-Pierre.

Dans le même temps, nous avons pu personnellement consulter et entendre **les représentants des différents partenaires de l'école** :

- ▶ La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO) ;
- ▶ L'Union des fédérations d'associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC) ;
- ▶ La Fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique (FEADI) ;
- ▶ L'Association des préfets de l'enseignement officiel ;
- ▶ La Centrale générale des services publics (CGSP) ;
- ▶ La Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC) ;
- ▶ Le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP) ;
- ▶ Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) ;
- ▶ Le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS) ;
- ▶ La Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) ;
- ▶ Le Service Droit des Jeunes ;
- ▶ La Ligue des Familles ;
- ▶ La Ligue des Droits de l'Homme ;
- ▶ Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) ;
- ▶ L'Association régionale bruxelloise d'accueil et d'information des jeunes (Infor Jeunes Bruxelles) ;
- ▶ Bouillon de cultures – Maison de quartier à Bruxelles ;
- ▶ Changement pour l'Egalité - Mouvement socio-pédagogique (CGé) ;
- ▶ La Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles ;
- ▶ La Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE) ;
- ▶ Infor-Jeunes Bruxelles Nord-Ouest ;
- ▶ Samarcande - Action en milieu ouvert d'Etterbeek ;
- ▶ L'association « Simplement une école ».

L'analyse constructive et participative des modalités de mise en œuvre par les établissements scolaires du nouveau dispositif d'inscription des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire a donc été menée avec **plus de 30 équipes de direction d'établissements scolaires de tous les réseaux d'enseignement et avec plus de 20 associations représentatives des différents partenaires de l'école en Communauté française.**

De cette analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école, il ressort notamment les éléments et constats suivants :

- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école partagent l'objectif fondamental de garantir à chaque parent, en toute transparence et sans distinction ni discrimination aucune, la possibilité d'exercer son droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école pour ses enfants.
- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école partagent l'objectif fondamental de répondre aux insuffisances du système scolaire francophone en matière d'équité et d'efficacité telles qu'elles sont notamment dénoncées par les études tant nationales qu'internationales depuis plusieurs années déjà. Dans ce cadre, favoriser une plus grande mixité au sein de tous les établissements scolaires de la Communauté française apparaît à tous comme étant particulièrement important.
- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que par le passé, certaines pratiques en matière d'inscription des élèves dans l'enseignement secondaire pouvaient menacer le principe général du traitement équitable, sans discrimination, de tout usager d'un service public et la ligne tracée par le décret Missions depuis 1997, à savoir notamment l'obligation légale « *d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale* » et de « *proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement* ». Le nouveau dispositif d'inscription a donc permis de rendre cette difficulté visible à tous et de s'y attaquer.
- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que le système éducatif de la Communauté française comporte la particularité d'offrir à la fois le total libre choix de l'école par les parents d'élèves et largement assez de places vacantes disponibles pour chacun d'entre eux dans la toute grande majorité des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française (ceux-ci disposent d'assez d'espace, de locaux et de personnel pour accueillir tous les élèves qui le souhaitent). Toutefois, pour ce qui concerne le Brabant wallon, les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que le nombre de places disponibles devient insuffisant dans certaines localités, du fait notamment de la pression démographique qui s'est fortement accentuée sur celles-ci durant les vingt dernières années.
- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école, considérant que les inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire via le nouveau dispositif en place ont débuté au mois de novembre 2007 et se poursuivent jusqu'au début de l'année scolaire 2008-2009, observent qu'il est prématuré de dresser un bilan définitif les concernant, tant au niveau de leur mise en œuvre sur toute une année scolaire par les établissements scolaires que sur leurs effets à court, moyen et long terme sur le système éducatif de la Communauté française et sur la mixité sociale au sein des établissements scolaires. Concernant cette dernière problématique, si le nouveau dispositif d'inscription n'a jamais eu la prétention de régler à lui seul la question de la mixité au sein des écoles et si une comparaison objective des situations, avant et après l'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'inscription, ne pourra être effectuée qu'au plus tôt une fois l'année scolaire 2008-2009 entamée, certaines directions d'écoles et certains partenaires de l'école s'interrogent toutefois au sujet de l'influence concrète du nouveau dispositif sur la mixité sociale et sur l'hétérogénéité socio-économique et culturelle parmi les personnes ayant effectivement participé à des files d'attente au mois de novembre 2007.
- ▶ Les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent que le phénomène des doubles et des triples inscriptions préexistait bien avant la mise en œuvre du nouveau dispositif d'inscription et n'a donc pas été engendré par celui-ci. Les directions d'écoles et les partenaires de l'école se posent toutefois, et même s'il est trop tôt pour en juger objectivement, la question de l'influence concrète du nouveau dispositif sur ce phénomène et sur son amplification manifeste.

► Les directions d'écoles et les partenaires de l'école sont, en grande majorité, défavorables aux files d'attente devant les écoles pour les demandes d'inscriptions des (futurs) élèves. Si la plupart d'entre eux seraient favorables à une solution alternative, aucun scénario concret faisant à la fois consensus et réglant la question des écoles dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles n'est dégagé, les propositions des uns ne convenant manifestement pas aux autres et vice et versa. Dans ce sens, les directions d'écoles insistent sur la diversité des situations rencontrées par les différents établissements scolaires et estiment nécessaire de disposer d'une certaine autonomie, modulable en fonction du contexte, pour organiser l'inscription des élèves.

► Les directions d'écoles et les partenaires de l'école partagent le souhait d'amplifier à l'avenir l'information des parents des élèves sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'inscription de leurs enfants dans l'établissement scolaire de leur choix.

► Les directions d'écoles et les partenaires de l'école partagent le souhait d'amplifier à l'avenir le soutien complémentaire apporté, tant en matière d'encadrement que de financement, aux établissements scolaires accueillant en leur sein les populations les moins favorisées. Une telle mesure serait au bénéfice de l'ensemble du système éducatif et permettrait d'augmenter la qualité du système scolaire et des établissements d'enseignement. Dans ce sens, les directions d'écoles et les partenaires de l'école considèrent comme profitable la mise en œuvre à l'avenir d'un mécanisme d'encadrement différencié.

De cette analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école, il ressort également les propositions et les pistes d'actions complémentaires suivantes :

Sur le principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire

► **La suppression du libre choix de l'établissement scolaire** par les parents d'élèves et la mise en place **d'un modèle de « carte scolaire »** à la française.

Certaines des personnes rencontrées estiment que cette proposition serait de nature à améliorer la mixité scolaire. D'autres par contre posent la question de la constitutionnalité d'une telle mesure et mettent en avant des difficultés comme la gestion logistique et administrative lourdes, le sentiment de rompre le lien entre l'école et les familles des élèves, le risque de reproduction des inégalités et de la ségrégation résidentielle et géographique, l'expérience française insatisfaisante et, surtout, le peu de respect accordé à la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

► **La gestion centralisée des inscriptions et des « préférences » des familles** au niveau, par exemple, d'une administration ou d'une instance intermédiaire, comme c'est le cas en Espagne ou au Royaume-Uni.

Certaines des personnes rencontrées estiment que cette proposition serait de nature à améliorer la mixité scolaire. D'autres par contre mettent en avant des difficultés comme la gestion logistique et administrative lourdes, le sentiment de rompre le lien entre l'école et les familles des élèves, le risque de reproduction des inégalités et de la ségrégation résidentielle et géographique, les expériences espagnoles et anglaises insatisfaisantes et surtout le peu de respect accordé à la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

► **L'instauration, contrainte ou au choix de l'établissement scolaire, d'une formule de tirage au sort** parmi les élèves ayant rentré leur demande le jour de l'ouverture des inscriptions dans les établissements scolaires dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles.

Certaines des personnes rencontrées estiment que cette proposition serait de nature à améliorer la mixité scolaire et à résorber le phénomène de file. D'autres par contre mettent en avant des difficultés comme la gestion logistique et administrative lourdes, le sentiment de rompre le lien entre l'école et les familles des élèves, et surtout le manque de compatibilité avec le souci largement partagé de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

Toutefois, cette solution permet de départager les demandes trop nombreuses et de régler la question des établissements scolaires dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles sur la base d'un critère objectif, pour autant que la neutralité du tirage au sort soit assurée.

Par ailleurs, si cette solution n'était utilisée que par quelques établissements scolaires, à savoir ceux dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles ou partie de ceux-ci, la gestion logistique et administrative d'un tel dispositif serait, aux dires des acteurs rencontrés, certainement plus aisée.

► **L'instauration contrainte ou au choix d'une formule d'inscription par Internet**, via le remplissage d'un formulaire en ligne ad hoc. Les élèves seraient inscrits dans l'ordre d'arrivée de ces demandes d'inscription informatisées.

Certaines des personnes rencontrées estiment que cette proposition serait de nature à améliorer la mixité scolaire, à résorber le phénomène de files tout en garantissant la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant. D'autres par contre posent la question de la gestion logistique et administrative, du risque de bug informatique et de la neutralité du dispositif. D'autres encore mettent en avant la difficulté posée par le phénomène de la fracture numérique et insistent pour que cette proposition, si elle devait être retenue, soit accompagnée d'un soutien aux associations qui travaillent aux bénéfices des jeunes et des familles fragilisées par rapport à l'institution scolaire.

Par ailleurs, si cette solution n'est utilisée que par quelques établissements scolaires, à savoir ceux dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles ou partie de ceux-ci, la gestion logistique et administrative d'un tel dispositif apparaît beaucoup plus aisée et le risque de bug informatique beaucoup plus contenu.

► **Le maintien de la « situation actuelle »**, soit du nouveau dispositif d'inscription tel qu'en vigueur depuis novembre 2007, **avec les mêmes modalités de mise en œuvre.**

Les personnes rencontrées constatent que cette proposition, même si elle a été retenue en Flandre depuis 2002, ne réglerait en rien le phénomène des files d'attentes que la plupart des acteurs rencontrés se disent par ailleurs désireuses de supprimer.

► **Le retour à la « situation antérieure »**, soit celle de l'hétérogénéité des pratiques selon les établissements scolaires, en vigueur jusqu'en 2007, laquelle privilégiait, par exemple, les inscriptions par téléphone, par courrier postal ou sur rendez-vous.

Les personnes rencontrées, qui partagent les objectifs et la philosophie du décret, estiment que l'on retournerait ainsi à une situation non satisfaisante tant du point de vue du traitement équitable de tous les usagers du service public que de celui de la mixité sociale au sein des établissements scolaires.

En matière de priorités à l'inscription

► **Le maintien**, au plus tard (au-delà de 2008-2009), de la priorité accordée à l'inscription aux élèves provenant **d'une école primaire dite « jumelée » ou « annexée »** et avec laquelle un conventionnement entre écoles a été établi.

Certaines des personnes rencontrées font remarquer que le maintien d'une telle priorité peut paraître discriminant pour les élèves fréquentant une école primaire non « jumelée » ou non « annexée » à une école secondaire.

Toutefois, d'autres observent que cette solution peut donner satisfaction si elle est assortie d'une action en matière de mixité sociale (par exemple un conventionnement avec un établissement scolaire dont l'indice socioéconomique de la population scolaire est significativement inférieur) et si on limite le nombre de conventions de la sorte que le nombre de places disponibles pour les élèves « non prioritaires » demeure satisfaisant.

► **La prise en compte de critères, voire de quotas, socio-économiques** pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles, assortie éventuellement d'une obligation de résultats en matière de mixité sociale.

Certaines des personnes rencontrées font remarquer que cette proposition serait de nature à améliorer la mixité scolaire. D'autres par contre insistent sur le fait que les critères retenus doivent impérativement être objectifs et surtout assimilables par les partenaires de l'école. Ils observent également que, s'il s'agit d'un conventionnement, il nécessite une volonté, un choix, exprimé par plusieurs écoles de travailler ensemble dans ce sens. Ils remarquent également que cette proposition ne rencontre pas de façon satisfaisante la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

► **La prise en compte de critères, voire de quotas, géographiques ou de proximité** pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.

Certaines des personnes rencontrées observent que si cette mesure présente des avantages en terme de mobilité, elle nécessite la mise en place de critères objectifs et assimilables difficilement concrétisables et, une gestion logistique et administrative importantes. Ils relèvent également qu'une telle mesure risque d'être défavorable à la mixité sociale et discriminante à l'égard des élèves habitant des communes ou des quartiers dépourvus d'une offre d'enseignement secondaire et qu'elle réduit de facto le nombre de places disponibles pour les élèves « non prioritaires ». En cela, cette proposition ne rencontre pas de façon satisfaisante la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

► **La prise en compte de critères, voire de quotas, pédagogiques** (méthode pédagogique particulière, options proposées, etc.) pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.

Si certains mettent en avant la continuité « primaire-secondaire » que cette mesure favorise, la plupart relèvent qu'une telle mesure risque d'être discriminante pour les élèves n'ayant pas reçu, pour une raison ou pour une autre, telle ou telle méthode pédagogique particulière dans l'enseignement primaire et qu'elle réduit de facto le nombre de places disponibles pour les élèves « non prioritaires ». En cela, cette proposition ne rencontre pas de façon satisfaisante la volonté largement partagée de choisir soi-même l'école de son enfant que le Gouvernement veut, au contraire, renforcer.

► **La prise en compte de critères, voire de quotas, psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité** pour des inscriptions prioritaires d'élèves relevant de besoins spéciaux ou placés auprès de certaines institutions.

Ceux qui défendent cette mesure insistent sur la nécessité de définir dans quelles situations une telle priorité pourrait être accordée. Ils insistent notamment sur le fait qu'il devrait s'agir d'expériences d'intégration en lien avec l'enseignement spécialisé. Ils font enfin remarquer que le nombre d'élèves ici concernés est peu important.

► **La prise en compte de différents critères, voire de quotas, « variables », « étagés »,** selon les établissements scolaires, et exerçables au choix, selon les situations, le moment, la volonté, ...

Certains font remarquer qu'une telle mesure permet de rencontrer la diversité des situations. Ils conviennent toutefois qu'elle conduirait à une gestion logistique et administrative importantes, une complexification importante du dispositif, une difficulté de communication et d'information aux parents d'élèves et à des différences de traitement importantes selon les cas.

En matière de doubles inscriptions

► **La modification de la date commune du début des inscriptions, et son recul dans l'année scolaire.**

► Certains font remarquer que cette mesure permettrait à la fois aux parents d'élèves de poser leur choix en meilleure connaissance de cause, notamment en regard des résultats obtenus par l'élève durant une plus grande partie de sa sixième année primaire, et aux établissements scolaires de connaître leur niveau d'encadrement pour l'année scolaire suivante dès le début des inscriptions.

D'autres font remarquer que cette mesure ne réglerait en rien le phénomène des files et qu'elle serait de nature à introduire des perturbations dans la communication vers les familles qui sont nombreuses à avoir déjà intégré la date du 30 novembre.

► **La limitation des procurations,** totale ou partielle, par exemple à des personnes ne venant pas elles-mêmes inscrire un élève.

Pour les acteurs rencontrés, cette proposition ne permet de prendre suffisamment en considération les difficultés des parents d'élèves se trouvant dans l'incapacité de se présenter dans l'établissement scolaire (personnes occupées dans leur emploi, personnes en incapacité de se déplacer, personnes se trouvant à l'étranger, etc.).

► La réduction du phénomène des doubles inscriptions par le délivrance d'une ou de plusieurs – en nombre limité – « **carte de demande d'inscription** », nominative ou au porteur.

Si certains avancent cette piste, la plupart la repousse en mettant en avant des difficultés comme la gestion logistique et administrative importantes, les difficultés en matière de délivrance (changement d'adresse, perte, fraude, etc.), les difficultés en cas d'épuisement des possibilités sans pour autant obtenir une inscription ferme dans une des écoles choisies.

► La réduction du phénomène des doubles inscriptions par l'obligation de choix définitif, de confirmation et, le cas échéant, de désistement pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs établissements scolaires.

La plupart des personnes rencontrées, tout en insistant sur la nécessité d'informer les familles, posent la question de sa mise en œuvre pratique.

► La gestion informatisée des inscriptions via un programme commun à tous les établissements scolaires.

La plupart s'accorde sur cette mesure qui pourrait s'intégrer dans un projet déjà en cours d'élaboration et utilisable pour l'année scolaire 2010-2011. Certains évoquent la nécessaire collaboration des différents acteurs (administration, réseaux, directions d'école, etc.) que requiert la mise en œuvre de cette mesure.

Divers

► **L'humanisation des files d'attente**, via par exemple le soutien financier et humain à apporter aux écoles devant gérer des files d'attente dans ou hors de leurs murs.

Plusieurs acteurs font remarquer qu'il n'existe pas de base légale claire imposant actuellement ou pouvant imposer dans le futur aux établissements scolaires de gérer effectivement ces files. D'autres observent que l'idée même de réfléchir à une humanisation des files suppose que celle-ci ne sont pas résorbées, ce qui n'est pas souhaitable.

► **Une meilleure information des parents** via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et différentes formes d'information médiatiques.

La plupart s'accorde sur la nécessité de cette mesure.

► **Le soutien financier de la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille**, notamment dans leur rapport avec l'institution scolaire et/ou dans la lutte contre la fracture numérique.

La plupart s'accorde sur la nécessité de cette mesure.

► **La création d'établissements scolaires d'enseignement secondaire supplémentaires** dans les localités où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles devient manifestement insuffisant.

La plupart s'accorde sur la nécessité de cette mesure.

► **L'annonce à l'avance par l'établissement scolaire de son nombre de places disponibles et des modalités d'inscription qu'il fixe en son sein** (heure de début des inscriptions, rendez-vous par la suite, etc.).

Si certains ont avancé cette mesure, d'autres ont fait remarquer qu'il ne convenait pas d'imposer trop de contraintes d'ordre pratique aux établissements.

► **La délégation à des commissions locales**, en interréseaux, de la responsabilité de réguler les demandes inscriptions et/ou la gestion collective des priorités et des conventions entre écoles et/ou la date commune du début des inscriptions, etc.

Certains avancent cette piste en évoquant son caractère régulateur. D'autres mettent en avant la nécessité d'un travail en interréseaux indispensable, notamment afin de garantir que tous les élèves et tous les parents d'élèves soient traités de manière équitable au sein d'un même espace géographique. Les mêmes remarquent qu'il n'existe pas actuellement d'habitude ni de structure de travail en interréseaux au niveau local et ou zonal.

► **La mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement et de financement différencié** et un soutien plus important apporté aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ainsi qu'à ceux accueillant un public mixte et faisant l'effort de tendre vers cette mixité.

Cette piste fait l'objet d'un large consensus.

► **L'entretien obligatoire des parents d'élèves avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire avant la date du début des inscriptions.**

Certains mettent en avant l'intérêt d'une telle piste pour faciliter l'intégration de l'enfant au sein de sa future école. D'autres s'opposent au caractère obligatoire de cette mesure qui conduirait notamment à une gestion logistique et administrative importante et à une impossibilité matérielle pour de nombreux établissements scolaires et pour de nombreuses familles si cette date est placée tôt dans le calendrier scolaire.

► **L'obligation de faire cosigner le registre des inscriptions par chaque parent.**

Si quelques-uns ont mis en avant l'intérêt d'une telle mesure pour faciliter l'intégration de l'enfant au sein de sa future école. D'autres s'opposent au caractère obligatoire de cette mesure qui conduirait notamment à une gestion logistique et administrative importante.

3. Proposition

Par la voie de cette évaluation, **différents constats ont pu être posés et des pistes visant à améliorer les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif ont été examinées avec l'ensemble des partenaires de l'école.**

Entre autres, il ressort notamment que les directions d'écoles et les partenaires de l'école :

- Insistent sur l'importance d'informer au maximum les parents d'élèves sur les modalités d'inscription dans les établissements scolaires, leurs droits et leurs devoirs en la matière, en particulier les populations les moins favorisées.
- Considèrent qu'il est important de régler la question des établissements scolaires dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles en répartissant les demandes trop nombreuses sur la base d'un critère objectif tout en favorisant la mixité sociale au sein de tous les établissements scolaires.
- Souhaitent la mise en œuvre d'un modus operandi alternatif aux files d'attente devant les écoles concernées dès la date de début des demandes d'inscriptions relatives à l'année scolaire 2009-2010.

Sur cette base, les dispositions suivantes faisant consensus sont proposées pour les inscriptions en première année de l'enseignement secondaire de l'année scolaire 2009-2010 et suivantes.

Ces dispositions s'inscrivent pleinement dans le cadre du décret du 8 mars 2007 et du principe général de traitement équitable, sans discrimination, de tout usager du service public – qu'est l'école – ainsi que dans la ligne tracée par le décret Missions depuis 1997, à savoir notamment l'obligation légale « d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale » et de « proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement » :

DES CONVENTIONS

► **Afin d'assurer la continuité des apprentissages et la transition des élèves entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, ceux-ci pourront, s'ils le souhaitent, conclure une convention avec un établissement d'enseignement primaire.** Cette convention permettra d'accorder la priorité à l'inscription aux élèves provenant de cette école primaire. Si une seconde convention est conclue avec un établissement d'enseignement primaire, celui-ci devra nécessairement accueillir en son sein une population scolaire significativement moins favorisée par rapport aux autres situées dans la même zone. Dans ce sens, l'objectif d'une plus grande mixité sociale entre les établissements scolaires sera favorisé.

DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION

► **Le développement d'une meilleure information des parents d'élèves via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et différents moyens d'information.**

► **Un soutien financier apporté par la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisés dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille,** notamment dans leur rapport avec l'institution scolaire. Dans ce cadre, les associations d'éducation permanente et les divers services d'aides aux citoyens seront soutenus dans leurs actions de correction du déficit éventuel d'information au sein des populations les moins favorisées.

DES PUBLICS À BESOINS SPÉCIFIQUES

► **La prise en compte de critères psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires** d'élèves présentant des besoins spécifiques. Afin de permettre à cette mesure de donner sa pleine mesure, cette priorité devra notamment prendre en considération des expériences d'intégration en lien avec l'enseignement spécialisé.

► **La prise en compte des élèves placés auprès de certaines institutions pour des inscriptions prioritaires**

DES PÉNURIES DE PLACE EN BRABANT WALLON

► **L'augmentation de l'offre d'enseignement, via par exemple la création de deux établissements d'enseignement secondaire ou de deux premiers degrés autonomes supplémentaires,** dans des localités du Brabant wallon où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles devient progressivement insuffisant. Le Conseil Général de concertation pour l'enseignement secondaire sera consulté en ce sens à très bref délais. Par ailleurs, des mesures favorables à l'ouverture de premiers degrés autonomes supplémentaires en Communauté française seront mises à l'étude.

DES INSCRIPTIONS MULTIPLES

La réduction du phénomène des doubles inscriptions par l'incitation de choix définitif, de confirmation et, le cas échéant, de désistement pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs établissements scolaires. A terme, en collaboration active avec les réseaux, un système informatisé sera mis en place, en priorité dans l'ensemble des écoles secondaires.

DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME SCOLAIRE

► **La mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement différencié**, prioritairement pour l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire, et un soutien plus important apporté aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ainsi qu'à ceux accueillant un public mixte et faisant l'effort de tendre vers cette mixité. Ce point est plus largement décrit dans le Titre II de la présente note.

POUR LA RÉSORPTION DES FILES D'ATTENTE, DES PISTES QUI NE FONT PAS CONSENSUS ET SUR LESQUELLES NOUS DEVRIONS POUVOIR NOUS PRONONCER

► **Pour les établissements scolaires qui n'ont pas rencontré de difficultés le 30 novembre dernier, la situation restera identique, outre bien entendu la mise en œuvre des propositions évoquées ci-dessus qui les concernent (vade mecum, information aux familles, convention, etc.)**

► **En ce qui concerne les établissements scolaires dont la demande d'inscription en première année de l'enseignement secondaire dépassait l'offre de places disponibles à la date du 15 décembre 2007 et/ou qui ont connu des files d'attente importantes en date du 30 novembre 2007**, il appert, sur la base des considérations formulées tout au long de cette évaluation, que deux dispositifs sont de nature à rencontrer raisonnablement à la fois l'objectif essentiel du respect de liberté de choix des parents et la volonté largement exprimée de résorber le phénomène des files d'attentes :

1. Une formule d'inscription par Internet à définir. En tout état de cause, si une telle formule devait être retenue, il conviendrait de prévoir un accompagnement significatif pour faire face notamment à la problématique de la fracture numérique.
2. Une formule de tirage au sort à définir.
3. Toute autre piste qui aurait pu vous être suggérée.

TITRE II

MISE EN OEUVRE D'UN MECANISME D'ENCADREMENT DIFFERENCIE EN COMMUNAUTE FRANCAISE

Comme signalé ci-avant, la présente note d'orientation propose les contours de la mise en oeuvre prochaine d'un mécanisme d'encadrement différencié en Communauté française au bénéfice de tous les élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire visant à améliorer la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en offrant plus de moyens aux enfants et aux écoles qui rencontrent des difficultés, principalement pour lutter contre l'échec, le redoublement, le retard et l'abandon scolaire ainsi qu'à celles accueillant un public mixte et faisant l'effort de tendre vers cette mixité.

1. DESCRIPTION ET FINALITÉS

Le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre assoit l'obligation faite au système éducatif de la Communauté française **d'offrir des chances égales à tous les élèves, sans exception aucune.**

Ainsi, l'article 6 du décret élève le fait « d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale » au rang d'objectif général de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ; l'article 10 proscriit « toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement » ; l'article 11 prévoit que tous les établissements scolaires « prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle » ; l'article 15 met l'accent sur une « démarche d'enseignement qui consiste à varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage des élèves ».

Pour tendre vers cet objectif général, il a été nécessaire de tenir compte au fil du temps de deux dimensions fondamentales de l'éducation, mises notamment à jour par la recherche scientifique, à savoir d'une part, **qu'en arrivant dans une école, un enfant n'est pas égal à un enfant singulièrement en raison du milieu socioéconomique et culturel dont il est issu** et que, d'autre part, il est indéniable **qu'au sein d'un établissement scolaire les élèves jouent, les uns pour les autres, un rôle important, notamment dans le processus d'apprentissage (effet de pairs) et dans les conditions de l'exercice du métier d'enseignant.**

C'est la double justification pour laquelle, au fil des années, la Communauté française s'est efforcée de rompre progressivement, comme la grande majorité des autres systèmes éducatifs européens, avec le principe général du mode d'encadrement et de financement des établissements scolaires prévalant jusqu'alors et consistant à additionner simplement élève après élève selon son niveau et sa filière (encadrement et financement dits « par tête »), sans reconnaître la spécificité de chacun d'entre eux, la diversité de leur milieu socioéconomique et culturel d'origine ou encore leur concentration plus ou moins homogène au sein de certains établissements scolaires particuliers. Ainsi, des politiques de reconnaissance des milieux

moins favorisés et des établissements scolaires accueillant en grand nombre les publics qui en sont issus ont progressivement vu le jour et ont été systématisées par le biais du mécanisme des **discriminations positives** (1998)⁷ – lequel normalisa et objectiva l'expérience des zones d'éducation prioritaires (ZEP) datant de 1989 – et par celui de la **différenciation du financement** (2004)⁸.

Il s'est agit d'étapes essentielles dans le déploiement d'une politique publique de redistribution équitable des richesses et de meilleure répartition de l'effort d'éducation impliquant que les écoles qui accueillent des élèves moins favorisés en plus grand nombre reçoivent davantage que celles accueillant des élèves plus favorisés et susceptibles de rencontrer moins de difficultés scolaires et extrascolaires tout au long de leur parcours.

En agissant ainsi au coeur du système d'encadrement et de financement, ces mécanismes visent donc à donner davantage de moyens aux écoles notamment pour lutter contre l'échec le redoublement, le retard et l'abandon scolaire et servent, parallèlement, d'incitant à l'hétérogénéité et au « vivre ensemble » dans les établissements scolaires.

En Communauté française, ce principe général de « **donner plus à ceux qui ont moins** » ne se limite d'ailleurs ni à l'enseignement ni aux discriminations positives et à la différenciation du financement puisque d'autres mécanismes spécifiques d'encadrement différencié d'élèves répondant à certaines caractéristiques particulières ont également été développés dans le même temps : il s'agit des élèves dits primo-arrivants au sein des classes-passerelles, des périodes d'adaptation à la langue (ALE) et des élèves dits affectés du coefficient 1,5. Plus largement, c'est également le même principe général de « **donner plus à ceux qui ont moins** » qui a historiquement prévalu lors de la mise en œuvre d'un enseignement spécialisé à côté de l'enseignement ordinaire ou encore dans le développement d'aides individuelles comme les allocations et prêts d'études ou les droits d'inscription réduits dans l'enseignement supérieur.

Toutefois, force est de constater que les discriminations positives et le financement différencié, entrepris pour tenter d'améliorer l'efficacité et l'équité du système éducatif, n'atteignent actuellement que partiellement ces objectifs, notamment à la vue des études et des indicateurs tant nationaux qu'internationaux au sein desquels, en plus d'accuser des scores moyens peu flatteurs dans certains cas, la Communauté française affiche également l'image d'un quasi-marché scolaire peu équitable et ségrégué, à l'inverse ou dans une plus grande mesure d'ailleurs que nombre d'autres pays européens pourtant soumis eux aussi à des manifestations d'inégalités sociétales ou résidentielles.

Le système éducatif de la Communauté française a donc des logiques qui s'apparentent encore trop à celles d'un marché concurrentiel dont le résultat est, dans trop de cas, de renforcer les inégalités et d'apparaître comme trop peu efficace en regard notamment de l'investissement public qui lui est consacré. A titre illustratif, **le recours massif au redoublement des élèves en Communauté française** mené depuis plusieurs dizaines d'années et particulièrement onéreux pour le budget de la Communauté française n'apparaît pas sur le long terme comme étant une solution pédagogique adéquate et efficace, tant d'ailleurs pour les élèves que pour le système éducatif dans son ensemble.

En ce qui concerne précisément les discriminations positives (seul des deux dispositifs visés ci avant à porter sur l'encadrement des élèves), on constate que ce mécanisme **n'engendre que trop peu de moyens complémentaires alloués aux établissements scolaires et ne concerne qu'un trop petit nombre d'entre eux (ceux concentrant les publics les plus défavorisés), ce qui n'est pas suffisant. Il a également tendance à spécifier, voir à marginaliser**, au sein d'un quasi-marché scolaire segmenté, certains établissements scolaires en fonction justement des discriminations positives et du traitement « préférentiel » dont ils font l'objet. De plus, de part le fait même que ce mécanisme permet qu'en deçà d'un seuil socio-économique fixé, les écoles se voient reconnaître la possibilité d'obtenir des moyens complé-

7. Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

8. Décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

mentaires pour mener des projets particuliers, il souffre d'une critique fondamentale : **soit les écoles sont dans la liste des établissements ou implantations bénéficiaires de discriminations positives, soit elles ne le sont pas (effet seuil)**. Il n'y a donc pas de demi-mesure et, à l'heure actuelle, un nombre trop peu élevé d'établissements scolaires peut effectivement en bénéficier aux dépens d'autres, lesquels n'y ont pas droit alors que la composition socioéconomique et culturelle de leur public scolaire le justifierait pourtant tout autant.

Ainsi, alors même qu'un très large consensus se dégage tant des partenaires de l'école que de la communauté scientifique pour à la fois lutter contre les phénomènes de ségrégation scolaire et de concurrence inutile, pour favoriser la mixité sociale au sein des écoles de la Communauté française et pour lutter contre l'échec, le redoublement, le retard et l'abandon scolaire⁹, les mesures de discriminations et de différenciations positives, tout en étant essentielles, n'ont amené qu'imparfaitement les changements attendus et se sont avérées insuffisantes à pallier les disparités en oeuvre dans le système éducatif. Tout au plus permettent-elles aux quelques établissements scolaires et aux équipes pédagogiques qui en sont les bénéficiaires de faire face un peu plus sereinement aux difficultés d'ordre scolaire et extrascolaire que leur public rencontre et concentre en leur sein.

Pour aller plus loin, pour dépasser ces paradoxes, la présente proposition envisage donc l'amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'équité de l'enseignement en Communauté française via la double perspective ambitieuse, d'une part, de consacrer plus de moyens publics aux enfants et aux écoles qui rencontrent et qui cumulent des difficultés et, d'autre part, de réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaire, de manière générale, en consacrant là aussi plus de moyens publics à la remédiation efficace des difficultés.

1. Consacrer plus de moyens publics aux enfants et aux écoles qui rencontrent et qui cumulent des difficultés

Dans le sens de la Déclaration commune de 2004¹⁰ et du Contrat pour l'Ecole de 2005 qui entendent concrétiser **une école plus juste**, il est aujourd'hui indispensable de dépasser les limites et les paradoxes visés ci avant. Pour y parvenir, il convient **de mobiliser des ressources plus importantes et les répartir en fonction des besoins réels des établissements scolaires, soit plus équitablement au profit des établissements scolaires accueillant en leur sein les publics les moins favorisés. L'objectif est donc de passer plus activement d'une égalité formelle entre les élèves à une égalité réelle.**

Cette proposition est **un nouveau pas fondamental dans la réalisation du Contrat pour l'Ecole**. L'objectif 4 (« Favoriser la mixité sociale dans chaque établissement scolaire et dans chaque filière »), l'objectif 5 (« Mettre sur pied d'égalité les différentes filières d'enseignement afin que le choix de la filière soit un choix positif ») et la priorité 9 (« Non aux écoles ghettos ») du Contrat pour l'Ecole sont d'ailleurs clairement orientés dans cette même direction.

Puisqu'en dehors des discriminations positives les établissements scolaires sont encadrés le plus souvent de manière « aveugle » aux caractéristiques de leur public, selon un encadrement essentiellement « par tête », il y a lieu désormais de mieux prendre en compte les caractéristiques socioéconomiques et culturelles des élèves dans le calcul de l'encadrement de base tant au niveau de **l'enseignement fondamental** (capital-périodes) qu'au niveau de **l'enseignement secondaire** (NTPP). Plusieurs systèmes

9. Voir notamment sur ces sujets les travaux de Bernard Delvaux, Vincent Vandenberghe, Vincent Dupriez et Christian Maroy à l'Université catholique de Louvain ; de Dominique Lafontaine, Ariane Baye, Christian Monseur et Marcel Crahay à l'Université de Liège ; de Bernard Rey, Vincent Carette et Pierre Marissal à l'Université libre de Bruxelles ; de Marc Demeuse à l'Université de Mons-Hainaut ; de Benoît Galand et de Rudy Wattiez au CGé ; de Nico Hirtt à l'APED.

10. Déclaration commune du 29 novembre 2004 entre le Gouvernement de la Communauté française, les organisations représentatives de la communauté éducatives et les partenaires sociaux.

éducatifs étrangers (Australie, Nouvelle-Zélande, Canada, Communauté flamande, ...) mobilisent déjà ce genre d'approches globales, résumées dans l'expression « formules généralisées d'attribution des moyens en fonction des besoins » ou, plus simplement, « **encadrement différencié** ».

De la même manière, notamment dans le cadre de leur mission visant « à contribuer au processus éducatif de l'élève, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en oeuvre des moyens qui permettront de l'amener à progresser toujours plus et ce, dans la perspective d'assurer à tous des chances égales d'accès à l'émancipation sociale, citoyenne et personnelle »¹¹, les **centres psycho-médico-sociaux** sont également confrontés, selon les cas, à des publics différents, plus ou moins favorisés que d'autres et nécessitant donc une intervention et une prise en charge en moyenne plus ou moins importante. Selon le même principe, il est donc nécessaire que les centres psycho-médico-sociaux fassent également l'objet d'un **renforcement différencié** de leur cadre tenant désormais mieux compte des caractéristiques socioéconomiques et culturelles des élèves qui les fréquentent.

Au-delà donc des moyens complémentaires attribués aux établissements scolaires et aux centres psycho-médico-sociaux, l'application d'un mécanisme d'encadrement différencié **présente plusieurs avantages pour le système éducatif de la Communauté française**. D'une part, un tel mécanisme permet de mieux prendre en compte les différences intra-individuelles des élèves mais aussi, et surtout, les différences de besoins entre les établissements scolaires et entre les centres psycho-médico-sociaux. D'autre part, la mise en oeuvre d'un tel mode d'encadrement favorise la mixité sociale, le « vivre ensemble » dans les établissements scolaires, et participe à la structuration du financement public du système d'enseignement en intégrant notamment les mesures de discriminations positives, mais aussi en les dépassant et en les remplaçant, rendant plus lisible pour l'ensemble des acteurs du système éducatif ce type d'intervention publique.

Il ne s'agit donc pas de définir « une autre école » ou « une école à côté de l'école » avec des objectifs propres et destinée aux moins favorisés ou à ceux qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages et dans leur cursus. **Il s'agit de mettre en place un mécanisme d'encadrement intégré au système public commun qui permette à chacun de demeurer dans ce système et d'en bénéficier également.**

2. Consacrer plus de moyens publics pour réduire les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaire et pour favoriser la remédiation efficace

Comme le montre les graphiques ci-dessous, la Communauté française a recours depuis plusieurs dizaines d'années de manière importante et généralisée à **la pratique du redoublement**¹²: plus de 4% des élèves fréquentant l'enseignement primaire (1 élève sur 20) et plus de 10% des élèves fréquentant l'enseignement secondaire (2 élèves sur 20) redoublent chaque année ce qui, en retard scolaire cumulé, amène déjà moins d'un élève sur deux (48%) à être encore « à l'heure » en quatrième année de l'enseignement secondaire.

Si le redoublement en tant que choix pédagogique est tout à fait approprié et nécessaire dans certains cas, force est de constater que **son utilisation massive**, comme c'est le cas en Communauté française, est pédagogiquement contestable et montre ses limites sur le long terme. Le grand nombre de pays européens ayant d'ailleurs opté pour la suppression du redoublement et la promotion automatique des élèves (Royaume-Uni, Irlande, Norvège, Suède, Danemark, Islande, Grèce, Chypre, Pologne) ou encore ceux ayant fait le choix de la limitation du redoublement, uniquement à la fin d'un cycle par exemple (Espagne, Portugal, France) ou en lui conférant un caractère exceptionnel (Finlande), montrent que réduire celui-ci peut très bien se faire sans pour autant connaître une baisse des résultats ou un quelconque « nivellement par le bas »¹³.

11. Décret du 24 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.

12. Ministère de la Communauté française, Les Indicateurs de l'enseignement, Bruxelles, 2007.

13. Commission européenne, Eurydice, Eurostat, Chiffres clés de l'éducation en Europe 2005, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés Européennes, 2005.

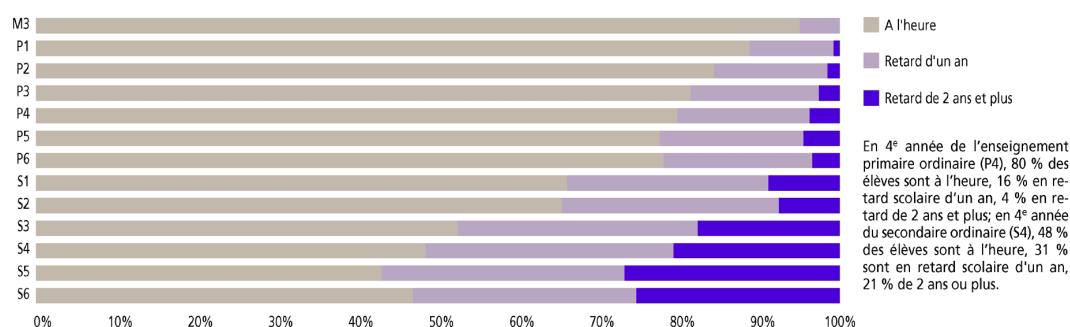
Une telle réduction serait tout à la fois favorable aux élèves et au système éducatif dans son ensemble. D'un point de vue financier, comme le montre le premier graphique ci-dessus, **le coût annuel du redoublement est estimé à 335.000.000 euros, soit à 6% du budget total consacré par la Communauté française à son système éducatif.**

3.4 Évolution du taux de redoublement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaires et du coût annuel engendré par le retard scolaire à charge du budget de la Communauté française de 1997-1998 à 2005-2006

Taux de redoublement	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Primaire Ordinaire	3,7%	3,4%	3,5%	3,3%	3,4%	4,0%	4,1%	4,5%	4,4%
Secondaire Ordinaire	10,4%	9,8%	10,4%	10,5%	11,4%	12,8%	12,7%	13,2%	13,4%
Coût redoublement (euros courants):	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Primaire Ordinaire	28 635 972	27 159 705	29 178 851	28 808 553	30 325 697	36 534 223	37 572 298	44 360 600	44 767 262
Secondaire Ordinaire	182 376 355	176 517 583	187 086 819	194 678 749	213 167 731	246 455 121	254 115 151	279 362 920	289 901 867

En 2005-2006, le coût du retard scolaire à charge de la Communauté française s'élève à 44 762 262 euros dans l'enseignement primaire et à 289 901 867 euros dans l'enseignement secondaire.

13.1 Rythmes scolaires individuels dans l'enseignement ordinaire – Année scolaire 2005-2006



Ainsi, en réduisant progressivement les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaire tout en garantissant le niveau des études de tous les élèves, les moyens publics actuellement consacrés à financer le redoublement pourront être intégralement réorientés vers la remédiation précoce et efficace des difficultés rencontrées par les élèves. Dans ce sens, un mécanisme de type « cliquet » sera envisagé pour garantir que les moyens publics qui seraient progressivement dégagés d'une réduction du taux du redoublement en Communauté française soient intégralement orientés vers la lutte contre l'échec scolaire et la remédiation efficace.

Dans le cadre général du Contrat pour l'Ecole, la présente proposition envisage donc l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'enseignement en Communauté française via la double perspective ambitieuse, d'une part, de consacrer plus de moyens publics aux enfants et aux écoles qui rencontrent et qui cumulent des difficultés et, d'autre part, de réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaire, de manière générale, en consacrant toujours plus de moyens publics à la remédiation efficace des difficultés.

Il ne s'agit donc pas de prôner un nivellement par le bas ou de réaliser des économies. Il s'agit de mettre en œuvre une école plus efficace et de meilleure qualité, qui pousse tous les élèves au maximum de leurs capacités.

2. PROPOSITION

En réponse à ce qui précède, il est proposé de modéliser et de développer un mécanisme **d'encadrement différencié** en Communauté française durant l'année 2008 afin que celui-ci soit d'application pour les années 2009 et suivantes.

Ce mécanisme s'inspirera notamment des constats et recommandations apportés par l'étude exploratoire ad hoc sur le sujet dirigée par les professeurs Marc Demeuse (Université de Mons-Hainaut) et Christian Monseur (Université de Liège)¹⁴ à la demande du Gouvernement de la Communauté française tel que le prévoyait le Contrat pour l'Ecole en sa priorité 9 (« Non aux écoles ghettos »).

L'étude exploratoire conclut d'ailleurs, notamment en regard des phénomènes de quasi-marché scolaire segmenté et de ségrégation scolaire, tant à la faisabilité qu'à la haute utilité de mettre en place prochainement un tel encadrement différencié en Communauté française.

Cet encadrement différencié portera tant sur l'enseignement fondamental ordinaire que sur l'enseignement secondaire ordinaire, mais portera dans ce cas prioritairement sur le premier degré (l'enseignement spécialisé, l'enseignement à horaire réduit et l'enseignement de promotion sociale ne seront pas concernés, du moins dans un premier temps). Il inclura également un renforcement différencié du cadre des centres psycho-médico-sociaux.

Il consistera à **adjoindre un encadrement complémentaire sous forme de capital-périodes et de NTPP aux établissements scolaires concentrant en leur sein un public moins favorisé** pour permettre à ceux-ci de prévenir et de lutter plus efficacement contre l'échec et le décrochage scolaires, pour améliorer les performances et les résultats scolaires de chaque élève, pour faciliter l'orientation par choix positif, pour assurer un climat propice aux apprentissages, pour lutter contre tous les mécanismes de relégation qui peuvent exister au niveau des établissements scolaires et pour favoriser la mixité sociale. Il servira donc également d'incitant direct à l'hétérogénéité des publics scolaires et au « vivre ensemble » dans les écoles.

L'utilisation de cet encadrement complémentaire **s'inscrira dans des balises précises visant particulièrement à réduire par ce biais les phénomènes d'échec, de redoublement, de retard et d'abandon scolaire**. Les établissements scolaires s'engageront dans ce cadre à relever le défi de l'échec scolaire.

L'utilisation et l'efficacité de cet encadrement complémentaire **seront soumises à évaluation** notamment à travers l'analyse des stratégies mises en place et la prise en compte de l'amélioration des performances des élèves fréquentant ces établissements. (notamment à travers l'utilisation d'évaluations externes non certificatives).

Comme prévu dans le Contrat pour l'Ecole et sur la base de cette évaluation, les établissements scolaires qui, malgré cet encadrement complémentaire, s'éloigneraient encore de façon significative des performances attendues **seront inscrits dans des plans spécifiques visant à les rapprocher des performances moyennes**.

Dans la même perspective d'amélioration de l'efficacité de notre système scolaire et comme prévu également dans le Contrat pour l'Ecole, les établissements – qu'ils soient ou non concernés par l'encadrement complémentaire prévu ici – se caractérisant par des taux importants d'échecs, de redoublements ou de réorientations vers d'autres établissements seront également inscrits dans des plans spécifiques visant à les réduire.

Dans la définition et dans la mise en œuvre de ces plans, chaque établissement scolaire concerné pourra bénéficier de l'assistance des conseillers pédagogiques propres à chaque réseau. La mise en œuvre de ces plans fera l'objet d'une évaluation régulière.

14. Demeuse M., Derobertmasure A., Friant N., Herremans T., Monseur C., Uyttendaele S. et Verdale N., Etude exploratoire sur la mise en œuvre de nouvelles mesures visant à lutter contre les phénomènes de ségrégation scolaire et d'inéquité au sein du système éducatif de la Communauté française de Belgique, 2007.

1. Plus d'établissements scolaires bénéficiaires et plus d'élèves concernés

Tant dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire (principalement au premier degré), le mécanisme d'encadrement différencié qui sera développé sera établi, comme pour les discriminations positives actuelles, sur **l'indice socioéconomique des établissements scolaires**. Ainsi, sur la base des dernières données disponibles relatives à l'inscription des élèves et à leur lieu de résidence, il sera toujours attribué à chaque élève l'indice socioéconomique le plus récent du secteur statistique de son lieu de résidence. Ensuite, il sera calculé pour chaque établissement ou implantation d'enseignement fondamental et pour chaque établissement ou implantation d'enseignement secondaire la moyenne des indices attribués aux élèves y inscrits.

En fonction de cette moyenne des indices, un classement des établissements ou des implantations de l'enseignement fondamental et un classement des établissements ou des implantations de l'enseignement secondaire pourra être établi, dans un ordre commençant par l'établissement ou l'implantation accueillant le public le moins favorisé et se terminant par le plus favorisé (ou à l'inverse).

Par contre, contrairement aux discriminations positives actuelles qui limitent fortement le nombre d'établissements scolaires bénéficiaires (dans l'ordre du classement, l'ensemble des établissements ou implantations les moins favorisés dont la somme des nombres des élèves y inscrits est égale à 12,5% pour l'enseignement fondamental et à 13,5% pour l'enseignement secondaire, cf. Images ci après), l'encadrement différencié **visera à porter sur 40% des établissements scolaires (soit ± 330.000 élèves), lesquels accueillent le public le moins favorisé ou un public hétérogène**. Les établissements scolaires ainsi visés pourront être répartis en trois groupes de taille similaire, chacun comprenant 13,33% des élèves. Le premier groupe se verra naturellement attribuer un encadrement complémentaire plus important que celui du deuxième, lequel bénéficiera d'un encadrement supérieur aux écoles du troisième..

De la sorte, ce ne seront plus 12,5% (enseignement fondamental) ou 13,5% (enseignement secondaire) des élèves qui se verront accorder des moyens complémentaires mais jusqu'à 40%, soit les établissements scolaires accueillant le public le moins favorisé mais aussi des établissements scolaires beaucoup plus hétérogènes et pratiquant la mixité sociale en leur sein. Potentiellement, ce seront donc **190.000 élèves de l'enseignement fondamental et 140.000 élèves de l'enseignement secondaire** qui en seront les bénéficiaires directs, soit trois fois plus d'élèves que ceux qui bénéficient de l'actuel mécanisme des discriminations positives.

2. Plus de moyens et plus d'enseignants supplémentaires

Dès 2009, dans la mesure des marges disponibles, **la Communauté française investira à hauteur de 20 millions d'euros respectivement dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire, soit pour un total de 40 millions d'euros et ce pour permettre la mise en œuvre d'un encadrement différencié par un apport complémentaire en périodes**.

Ces moyens complémentaires seront additionnés aux moyens actuellement dévolus à l'encadrement complémentaire des discriminations positives actuelles. La possibilité d'y additionner encore les moyens actuellement dévolus au financement complémentaire des discriminations positives actuelles, en les convertissant en encadrement, sera également envisagée.

Les établissements scolaires des trois groupes visés ci-dessus verront s'appliquer, à leur capital-période dans l'enseignement fondamental et à leur NTPP dans l'enseignement secondaire, un « coefficient multiplicateur ».

Les projections théoriques montrent qu'en cas d'apport dans l'enseignement fondamental de 20 millions d'euros (au-delà des moyens dévolus actuellement à la discrimination positive), concentrés sur les écoles accueillant 40% du public le moins favorisé, une augmentation d'encadrement de 10% pour les établissements scolaires du premier groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,1), de 7.5% dans le deuxième groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,075) et de 5% pour les établissements scolaires du troisième groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,05) est réalisable.

Les projections théoriques montrent qu'en cas d'apport dans l'enseignement secondaire de 20 millions d'euros (au-delà des moyens dévolus actuellement à la discrimination positive), concentrés sur les écoles accueillant 40% du public le moins favorisé, une augmentation d'encadrement de 9% pour les établissements scolaires du premier groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,09), de 6% pour les établissements scolaires du deuxième groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,06) et de 3,5% pour les établissements scolaires du troisième groupe (coefficient multiplicateur de l'encadrement de 1,035) est réalisable.

Trois à quatre fois plus de moyens publics et d'enseignants qu'au travers des discriminations positives actuelles seront ainsi apportés par la Communauté française.

3. Plus de moyens également pour les centres psycho-médico-sociaux

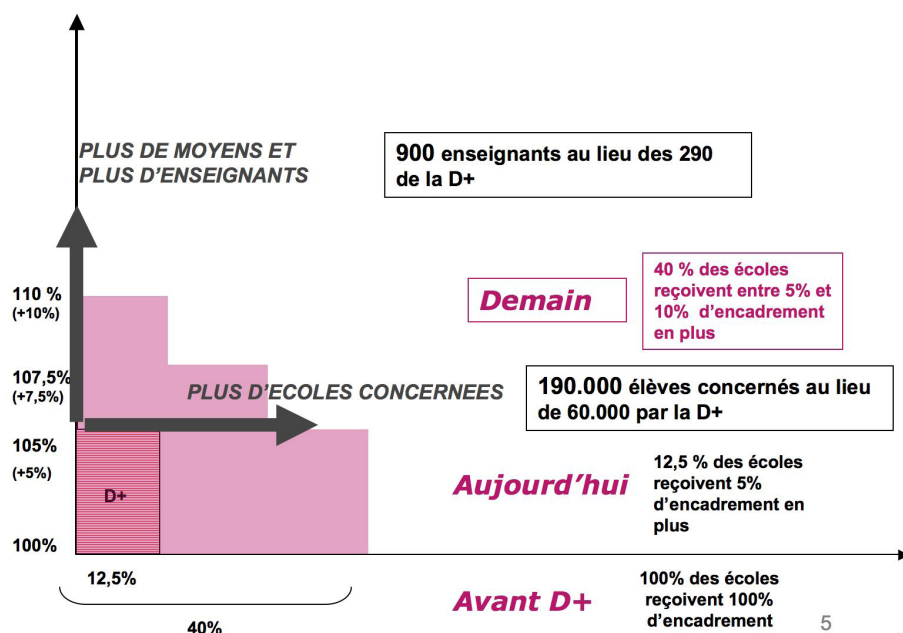
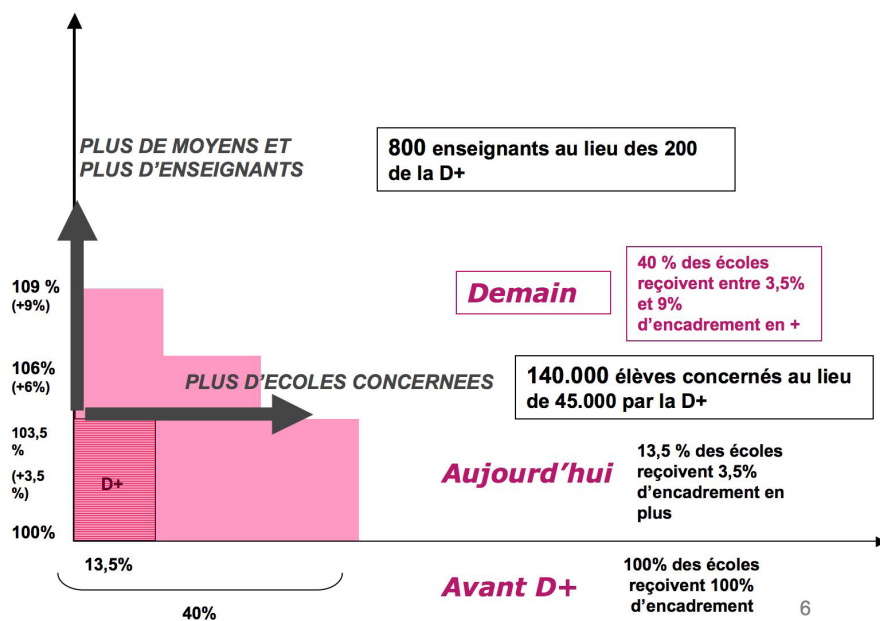
La problématique étant similaire pour les centres psycho-médico-sociaux, un mécanisme **de renforcement différencié de leur cadre sera également établi sur la base de l'indice socioéconomique des établissements scolaires**. Ainsi, il sera calculé pour chaque centre psycho-médico-social la moyenne des indices attribués aux établissements scolaires qui en relèvent.

En fonction de cette moyenne des indices, un classement des centres psycho-médico-sociaux pourra être établi, dans un ordre commençant par le centre psycho-médico-social accueillant le public le moins favorisé et se terminant par le plus favorisé (ou à l'inverse).

De la sorte, les centres psycho-médico-sociaux CPMS ayant dans leur ressort d'activités des populations scolaire moins favorisées, à risque ou justifiant une attention particulière verront leur cadre renforcé.

Pour permettre la mise en œuvre de ce renforcement différencié, la Communauté française investira, dans la mesure des marges disponibles, **2,8 millions d'euros supplémentaires**. Cet investissement permettra une augmentation du cadre des CPMS de plus de 5% soit **entre 60 et 70 équivalents temps plein complémentaires** (conseillers psychopédagogiques, auxiliaires sociaux, auxiliaires paramédicaux).

3. ILLUSTRATION

Pour le Fondamental**Pour le Secondaire**

4. METHODOLOGIE

Tant du point de vue de ses objectifs théoriques que des résultats engendrés sur le terrain, **la mise en œuvre d'un large mécanisme d'encadrement différencié au sein du système éducatif de la Communauté française représente une avancée importante pour celui-ci en terme de qualité, d'efficacité et d'équité** ; qui plus est ce mécanisme dépasse largement celui des actuelles discriminations positives, s'accompagne d'un nouvel apport de moyens publics complémentaires importants, procède à une répartition plus équitable de l'encadrement au profit des établissements scolaires accueillant en leur sein les publics les moins favorisés et vise particulièrement à réduire par ce biais les phénomènes de redoublement, de retard et d'abandon scolaire.

Il est donc important que l'ensemble des forces vives du système éducatif et des partenaires de l'école – notamment les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations d'associations de parents – puisse participer et s'associer pleinement à cette mise en œuvre. Cette participation et cette concertation doivent dès lors se réaliser, comme de coutume, lors de l'adoption des dispositions légales ad hoc mais aussi en amont de celle-ci, soit dans l'établissement et la finalisation de la présente note d'orientation.

A cet effet, **je concerterai la présente note d'orientation notamment avec les organisations syndicales, les fédérations de pouvoirs organisateurs et les fédérations d'associations de parents** avant de proposer au Gouvernement de la Communauté française l'adoption des dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement différencié au bénéfice des élèves des établissements scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en Communauté française ainsi que d'un renforcement différencié des centres psycho-médico-sociaux.

Marie ARENA

Ministre-Présidente de la Communauté française
en charge de l'Enseignement obligatoire

This image shows a full page of a handwriting practice worksheet. It consists of numerous horizontal dashed lines spaced evenly across the page, providing a guide for letter height and placement. The lines are light gray and extend from the left margin to the right margin. There are no margins, text, or other markings on the page.

ANNEXE 2



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
W A L L O N I E | B R U X E L L E S

**Evaluation de la mise en œuvre du
décret Inscriptions
&
Encadrement différencié, un
engagement du Contrat pour l'Ecole**

Parlement de la Communauté française – 27 février 2008

I. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DECRET

1. Les objectifs du décret

- **Plus de liberté pour les parents de choisir l'école de leur enfant**
- **Plus d'efficacité et plus d'équité pour notre système scolaire en :**
 - ✓ Améliorant la transparence, l'objectivité et l'équité dans le système des inscriptions
 - ✓ Renforçant et garantissant la continuité des apprentissages
 - ✓ Prenant mieux en compte les élèves ayant fait l'objet d'une exclusion définitive

2. Des premiers éléments d'évaluation

- **Un changement important pour certaines écoles, mineur pour d'autres.**
- **Les files, un phénomène qu'il convient de solutionner.**

3. Le 30 novembre, un premier contact direct avec l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française.

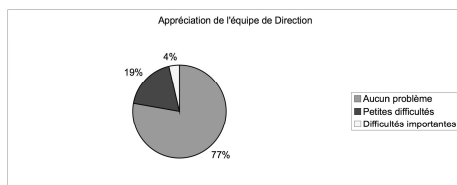
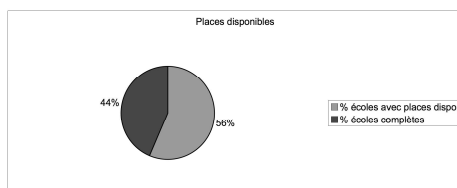
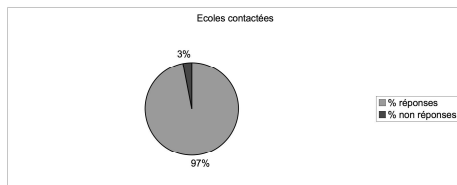
- **93% des écoles secondaires ont répondu**
- **Parmi celles-ci :**
 - 92% ont déclaré n'avoir connu aucune difficulté lors des premières journées d'inscriptions.
 - 5% d'entre elles ont connu de légères difficultés.
 - 3% ont dû faire face à des problèmes plus importants tels que des files d'attente importantes.
- **Dans la grande majorité des cas, cette première journée d'inscriptions s'est bien déroulée.**

3. Le 30 novembre, un premier contact direct avec l'ensemble des établissements scolaires de la Communauté française.

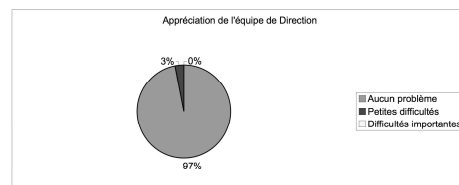
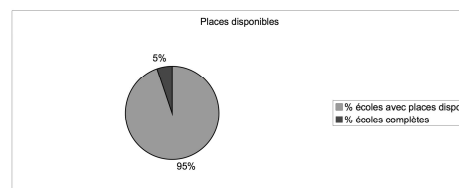
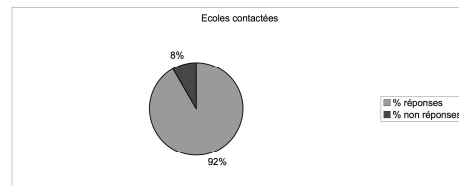
- **82% des écoles disposaient encore, le 30 novembre, de places disponibles pour accueillir les élèves qui en feraient la demande.**
- **Brabant wallon et Bruxelles-Capitale : un nombre significatif d'établissements (près de 1 sur 2) déclarent ne plus avoir de place disponible**
- **Hainaut, Liège, Namur, Luxembourg :**
 - entre 76 et 95 % ont encore des places disponibles.
 - moins de 7% des établissements scolaires déclaraient avoir connu des difficultés

Les deux extrêmes :

Brabant wallon :



Hainaut :



4. Dès le 6 décembre 2007, une large analyse constructive et participative avec l'ensemble des partenaires de l'école.

Rencontres directes de la Ministre avec :

- ✓ Des directions d'écoles tous réseaux confondus : **Plus de 30 directions d'écoles rencontrées et consultées**
- ✓ Des associations représentatives des acteurs et partenaires de l'école : **Plus de 20 associations rencontrées et consultées**

Plus de 30 équipes de direction des établissements scolaires consultées.

- Le Collège archiépiscopal Cardinal Mercier à Braine-L'Alleud
- L'Athénée royal de Bruxelles II
- L'Athénée communal Emile Bockstael à Bruxelles
- L'Athénée communal Robert Catteau à Bruxelles
- Le Lycée communal Emile Jacquemain à Bruxelles
- L'Institut de Mot-Couvreur à Bruxelles
- L'Institut Paul-Henri Spaak à Bruxelles
- Le Collège Saint-Etienne à Court-Saint-Etienne et Mont-Saint-Guibert
- L'Athénée royal Jean Absil à Eterbeek
- Le Centre scolaire Saint-Michel à Etterbeek
- L'Athénée royal Andrée Thomas à Forest
- Le Collège du Sacré-Cœur à Ganshoren
- L'Athénée communal Charles Janssens à Ixelles
- L'Athénée royal Leonardo Da Vinci à Anderlecht
- L'Athénée royal d'Auderghem
- Le Centre scolaire Saint-Vincent de Paul – Enfant Jésus à Ixelles
- L'Institut Saint-André à Ixelles
- Le Centre scolaire du Sacré-Cœur à Jette
- Le Collège Saint-Pierre à Jette
- Le Centre scolaire Sainte-Véronique et Marie-José à Liège
- Le Collège Saint-Barthélemy à Liège
- L'Athénée royal Paul Delvaux à Ottignies-Louvain-la-Neuve
- Le Collège du Christ-Roi à Ottignies-Louvain-la-Neuve
- Le Lycée Martin V à Ottignies-Louvain-la-Neuve
- L'Athénée royal "Air pur" à Seraing
- Le Collège Saint-Vincent à Soignies
- L'Athénée royal Uccle I
- L'Ecole Decroly à Uccle
- Le Collège Saint-Pierre à Uccle
- L'Athénée royal de Waterloo
- Le Collège Saint-Hubert à Watermael Boitsfort
- Le Collège Notre-Dame à Wavre
- Le Centre scolaire du Sacré-Cœur de Lindthout à Woluwé-Saint-Lambert
- Le Lycée Mater Dei à Woluwe-Saint-Pierre

Plus de 20 associations représentatives des acteurs de l'école rencontrées.

- La Fédération des associations de parents d'élèves de l'enseignement officiel (FAPEO)
- L'Union des fédérations d'associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC)
- La Fédération des associations des directeurs de l'enseignement secondaire catholique (FEADI)
- L'Association des préfets de l'enseignement officiel
- La Centrale générale des services publics (CGSP)
- La Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC)
- Le Syndicat libre de la fonction publique (SLFP)
- Le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC)
- Le Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)
- La Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)
- Le Service Droit des Jeunes
- La Ligue des Familles
- La Ligue des Droits de l'Homme
- Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX)
- L'Association régionale bruxelloise d'accueil et d'information des jeunes (Infor Jeunes Bruxelles)
- Bouillon de cultures – Maison de quartier à Bruxelles
- Changement pour l'Egalité - Mouvement socio-pédagogique (CGé)
- La Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles
- La Fédération des Institutions de Prévention Educative (FIPE)
- Infor-Jeunes Bruxelles Nord-Ouest
- Samarcande - Action en milieu ouvert d'Etterbeek
- L'association « Simplement une école »

5. Résultats de ces rencontres

Des apports nombreux, partagés à certains moments, contrastés à d'autres, mais toujours constructifs

5.1. Des constats largement partagés :

- ✓ **Volonté d'augmenter l'équité et l'efficacité du système scolaire francophone.**
- ✓ **Volonté de transparence et refus de toute discrimination dans le processus d'inscription que garantit plus qu'avant la tenue du registre**
- ✓ **Volonté de trouver une solution aux phénomènes des files**
- ✓ **Souci d'assurer une plus grande mixité sociale au sein des écoles.**
- ✓ **Volonté d'éviter certaines situations de discriminations qui existaient par le passé.**
- ✓ **Il y a suffisamment de places pour accueillir tous les élèves à l'exception du Brabant Wallon.**
- ✓ **Nécessité d'améliorer l'efficacité de l'action menée au sein des écoles secondaires - mais aussi maternelles et primaires - accueillant les élèves les plus fragilisés. La mise en place d'un encadrement différencié en fonction du public accueilli fait l'objet d'un large consensus.**

5.2. Des constats plus contrastés :

- ✓ **Certains directeurs ont constaté une diminution de la mixité sociale au sein de leur école, d'autres un statu-quo, d'autres une amélioration**
- ✓ **Tous estiment que le nouveau dispositif n'a pas atténué le phénomène des doubles et triples inscriptions. Certains estiment qu'il l'a amplifié**
- ✓ **Le nouveau dispositif n'a pas fait l'objet d'une information suffisante.**
- ✓ **La plupart sont défavorables à l'existence de files importantes et surtout longtemps à l'avance. Mais aucune solution ne fait l'unanimité quant aux modalités à mettre en place pour supprimer les files tout en maintenant la transparence souhaitée**
- ✓ **Tous insistent sur l'hétérogénéité des situations rencontrées, certains sont dès lors favorables à laisser davantage d'autonomie aux écoles dans la gestion des inscriptions, d'autres plaident pour le maintien de modalités communes**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.1. A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire

- **Suppression du libre choix de l'établissement scolaire** par les parents d'élèves et la mise en place **d'un modèle de « carte scolaire »** à la française.
 - × **Gestion administrative lourde**
 - × **Désaffectation des parents, lien rompu entre la famille et l'école**
 - × **Reproduction des inégalités en « enfermant » l'enfant dans son quartier**
 - × **Expérience française insatisfaisante**
 - × **Et surtout ne respecte pas la liberté de choix des parents**

6.1. A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire (suite)

- **Gestion centralisée des inscriptions et des « préférences » des familles au niveau, par exemple, d'une administration ou d'une instance intermédiaire, comme en Espagne ou au Royaume-Uni.**
 - × **Gestion administrative lourde**
 - × **Désaffectation des parents, lien rompu entre la famille et l'école**
 - × **Expériences espagnole et britannique insatisfaisantes**
 - × **Et surtout ne respecte pas la liberté de choix des parents**

6.1. A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire (suite)

- **Instauration d'une formule de tirage au sort quand au sein d'une école la demande est supérieure à l'offre.**
 - × **Pratique objective pour autant que la neutralité soit assurée**
 - × **Amélioration possible de la mixité sociale**
 - × **Gestion administrative lourde sur une grande échelle**
 - × **Gestion plus praticable si utilisée uniquement par les écoles où la demande est supérieure à l'offre**

6.1. A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire (suite)

- **Instauration d'une formule d'inscription par Internet**
 - × **Difficultés posées par la fracture numérique**
 - × **Amélioration possible de la mixité sociale**
 - × **Nécessité de soutenir les services qui corrigent le déficit d'information, de mise à disposition et d'utilisation de l'outil informatique**
 - × **Gestion logistique et administrative importante sur une grande échelle**
 - × **Risque de bug informatique**
 - × **Gestion praticable si utilisée uniquement par les écoles où la demande est supérieure à l'offre**

6.1. A propos du principe général de l'inscription à l'entrée de l'enseignement secondaire (suite)

- **Maintien de la « situation actuelle », soit du dispositif mis en œuvre cette année**
 - × **Ne règle pas le problème des files**
 - × **Solution retenue par la Communauté flamande**
- **Retour à la « situation antérieure », avec hétérogénéité des pratiques selon les écoles.**
 - × **Ne garantit pas la transparence dans le processus d'inscription**
 - × **Ne garantit pas la liberté de choix pour tous les parents**
 - × **Certaines écoles complètes plusieurs années à l'avance**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription

- **Maintien au-delà de 2008-2009 de la priorité accordée à l'inscription aux élèves provenant d'une école primaire « jumelée » ou « annexée » et avec laquelle un conventionnement entre écoles a été établi.**
 - × **Cohérence pour les parents qui ont fait le choix d'un projet pédagogique couvrant primaire et secondaire**
 - × **Risque de discrimination pour les élèves fréquentant une école primaire non jumelée**
 - × **Peut être un gage de mixité sociale si la convention s'accompagne d'un second conventionnement avec une école primaire accueillant un public moins favorisé**
 - × **Réduction de facto du nombre de places disponibles**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription (suite)

- **Prise en compte de critères, voire de quotas, socio-économiques pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles**
 - × **Amélioration de la mixité sociale**
 - × **Nécessité d'une définition objective des critères**
 - × **Gestion administrative lourde**
 - × **Obligation de collaboration entre écoles**
 - × **Réduction de facto du nombre de places disponibles**
 - × **Diminution de la liberté de choix des parents**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription (suite)

- **Prise en compte de critères, voire de quotas, géographiques ou de proximité pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.**
 - × **Pertinent sur le plan de la mobilité**
 - × **Gestion logistique et administrative lourde**
 - × **Discrimination à l'égard des élèves habitant des localités ou quartiers non pourvus en écoles secondaires**
 - × **Défavorable à la mixité sociale**
 - × **Réduction de facto du nombre de places disponibles**
 - × **Diminution de la liberté de choix des parents**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription (suite)

- **Prise en compte de critères, voire de quotas, pédagogiques (méthode pédagogique particulière,) pour des inscriptions prioritaires de certains élèves ou pour des conventionnements entre écoles.**
 - × **Discrimination à l'égard des élèves qui n'ont pas reçu cette méthode pédagogique dans le primaire**
 - × **Cohérence pour les parents qui ont fait le choix d'un projet pédagogique couvrant primaire et secondaire**
 - × **Réduction de facto du nombre de places disponibles**
 - × **Diminution de la liberté de choix des parents**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription (suite)

- **Prise en compte de critères, voire de quotas, psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires d'élèves à besoins spécifiques ou placés auprès de certaines institutions.**
 - × **Nombre d'élèves concernés peu important**
 - × **Nécessité de définir clairement les critères et notamment le lien avec les expérience d'intégration dans l'enseignement spécialisé**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.2. A propos des priorités à l'inscription (suite)

- **Prise en compte de différents critères, voire de quotas, « variables », « étagés », selon les écoles, et exerçables au choix, selon les situations, le moment, la volonté, ...**
 - × **Gestion logistique et administrative lourde**
 - × **Complexification importante du système**
 - × **Difficulté de communication et d'information des parents**
 - × **Différences de traitement importantes selon les cas**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.3. A propos des doubles inscriptions

- **Modification de la date commune du début des inscriptions, et son recul dans l'année scolaire**
 - × **Possibilité pour les parents de choisir en fonction des résultats de l'élève en sixième primaire**
 - × **Possibilité pour les écoles de définir le nombre de places disponibles en connaissant leur encadrement**
 - × **Les établissements scolaires connaissant une forte demande souhaitent pouvoir s'organiser au plus tôt**
 - × **La date du 30 novembre est déjà une réalité bien connue**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.3. A propos des doubles inscriptions (suite)

- **Délivrance d'une ou de plusieurs – en nombre limité – « carte de demande d'inscription », nominative ou au porteur.**
 - × **Gestion logistique et administrative lourde**
 - × **Difficultés en matière de délivrance**
 - × **Difficultés en cas d'épuisement des possibilités sans pour autant avoir obtenu une inscription ferme**
- **Obligation de choix définitif, de confirmation et, le cas échéant, de désistement, à une date déterminée, pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs écoles.**
 - × **Nécessité d'informer les parents et de s'assurer que l'information parvient à chacun d'eux**
 - × **Limitation du droit des parents**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.3. A propos des doubles inscriptions (suite)

- **Limitation des procurations, totale ou partielle, par exemple à des personnes ne venant pas elles-mêmes inscrire un élève**
 - × **Difficultés importantes pour les personnes ne pouvant se présenter personnellement à l'école (maladie, travail, séjour à l'étranger, ...)**
- **Gestion informatisée des inscriptions via un programme informatique commun à toutes les écoles**
 - × **En cours d'élaboration**
 - × **Pas utilisable immédiatement**

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.4. Autres

- **Humanisation des files d'attente**, via par exemple le soutien financier et humain à apporter aux écoles devant gérer des files d'attente dans ou à côté de leurs murs.
- **Meilleure information des parents** via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et sous différentes formes d'information médiatiques.
- **Soutien financier de la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille**, notamment dans leur rapport avec l'institution scolaire et/ou dans la lutte contre la fracture numérique.
- **Augmentation de l'offre d'enseignement secondaire, via par exemple la création d'écoles secondaires supplémentaires** dans le Brabant Wallon où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles dans les établissements scolaires atteint progressivement saturation.
- **Annonce à l'avance par l'établissement scolaire de son nombre de places disponibles et des modalités d'inscription** (heure de début des inscriptions, rendez-vous par la suite, etc.)

6. Des propositions et des pistes d'actions avancées par les interlocuteurs:

6.4 Autres (suite)

- **Délégation à des commissions locales, en interréseaux, de la responsabilité de réguler les demandes inscriptions et/ou la gestion collective des priorités et des conventions entre écoles et/ou la date commune du début des inscriptions, etc.**
 - × Pas d'habitude à travailler en interréseaux à un niveau intermédiaire
 - × Pas d'instances existantes en interréseaux à ce niveau
- **Entretien obligatoire des parents d'élèves avec l'équipe de direction de l'établissement scolaire avant la date du début des inscriptions**
- **Obligation de faire co-signer le registre des inscriptions par chaque parent**
- **Mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement et de financement différencié et un soutien plus important apporté aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ainsi qu'à ceux accueillant un public mixte et faisant l'effort de tendre vers cette mixité**

7. Propositions

Les directions d'écoles et les partenaires de l'école :

- ✓ considèrent qu'il est important de départager les demandes trop nombreuses et de régler la question des établissements scolaires dont la demande d'inscription dépasse l'offre de places disponibles sur la base d'un critère objectif
- ✓ souhaitent la mise en œuvre d'un *modus operandi* alternatif aux files d'attente
- ✓ insistent sur l'hétérogénéité des situations rencontrées

D'où ces propositions ...

7. Propositions (suite)

1. Des propositions largement partagées

- **Pour les écoles dont la demande d'inscriptions ne dépasse pas l'offre de places disponibles en 2007-2008 et n'ayant pas connu des files d'attente importantes, le dispositif demeure inchangé.**
- **Maintien de la possibilité de conclure une convention avec une école primaire jumelée, adossée ou annexée avec possibilité de conclure une seconde convention avec une école primaire accueillant un public moins favorisé**

7. Propositions (suite)

1. Des propositions largement partagées (suite)

- **Prise en compte de critères psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires** d'élèves relevant de besoins spécifiques ou placés auprès de certaines institutions
- **Augmentation de la capacité d'accueil dans le Brabant wallon, via par exemple la création de deux écoles secondaires supplémentaires.** Le CG sera interpellé en ce sens et formulera des propositions concrètes
- **Développement d'une plus large information des parents via notamment un vade-mecum distribué à large échelle et différentes formes d'information médiatiques**

7. Propositions (suite)

1. Des propositions largement partagées (suite)

- **Soutien financier apporté par la Communauté française aux professionnels et aux associations spécialisées dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille**
- **Réduction du phénomène des doubles inscriptions** par la création d'un système informatisé qui permettra d'éviter le phénomène des doubles inscriptions. A titre transitoire, incitation à poser un choix définitif, à confirmer et, le cas échéant, à se désister pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs écoles
- **Mise en œuvre d'un mécanisme d'encadrement différencié** aux niveaux fondamental et secondaire (cf. Titre II)

7. Propositions (suite)

2. La problématique des files, des pistes évoquées qui ne font pas l'unanimité

- **Pour les quelques dizaines d'écoles ayant été confrontées à des files, aucune piste évoquée n'a fait l'unanimité. Ces pistes étaient les suivantes :**
 - **La suppression du libre choix de l'établissement scolaire**
 - **La gestion centralisée des inscriptions**
- ➔ **Ces pistes ne seront pas retenues par le Gouvernement parce qu'elles retirent le libre choix de l'école par les parents et parce qu'elles rompent le lien entre l'école et les parents**

7. Propositions (suite)

2. La problématique des files, des pistes évoquées qui ne font pas l'unanimité (suite)

- **La formule du tirage au sort**
 - **La formule d'inscriptions par internet**
- **Ces formules, qui sont de nature à résorber les files tout en respectant la liberté de choix des parents sont soumises au débat de notre Commission de l'Education**
- **Toute autre formule que vous suggèreriez**

II. L'ENCADREMENT DIFFERENCIE, un engagement du Contrat pour l'Ecole

Pourquoi ?

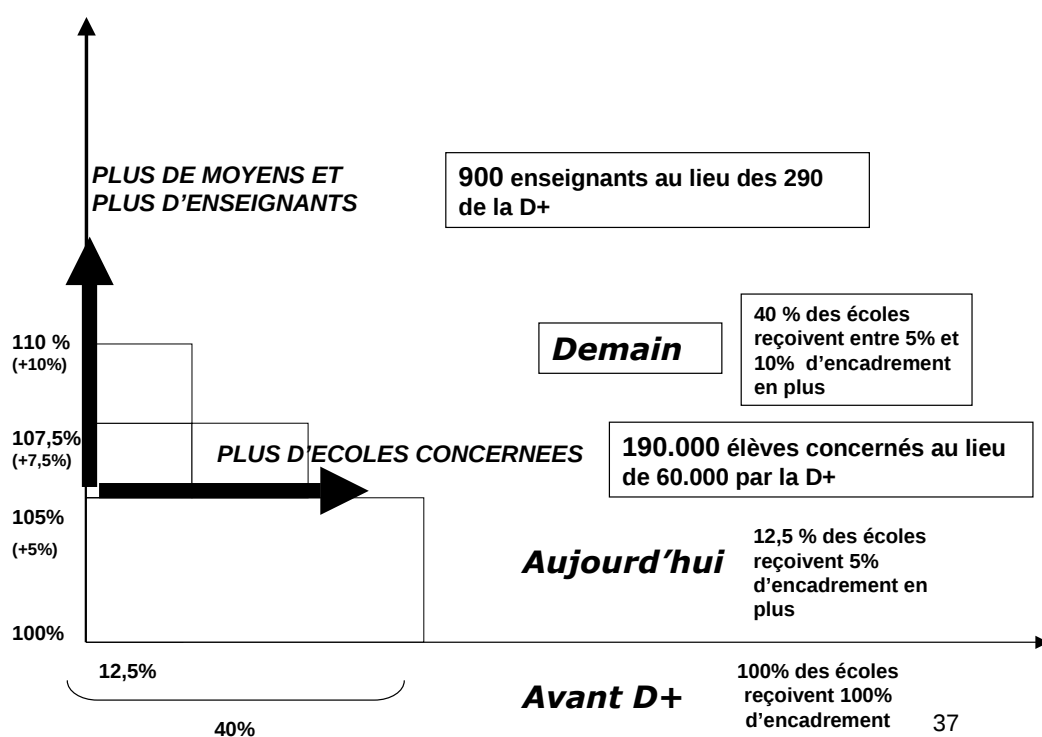
- ✓ **Pour tirer vers le haut l'ensemble de la population scolaire**
- ✓ **Pour assurer davantage d'efficacité à notre système scolaire en amenant tous les élèves à maîtriser les savoirs et compétences requis**
- ✓ **Pour réduire ainsi l'échec, le redoublement et surtout le fait qu'au sortir de l'école des élèves ne maîtrisent pas des bases telles que la lecture, l'écriture, les mathématiques**

II. L'ENCADREMENT DIFFERENCIE, un engagement du Contrat pour l'Ecole

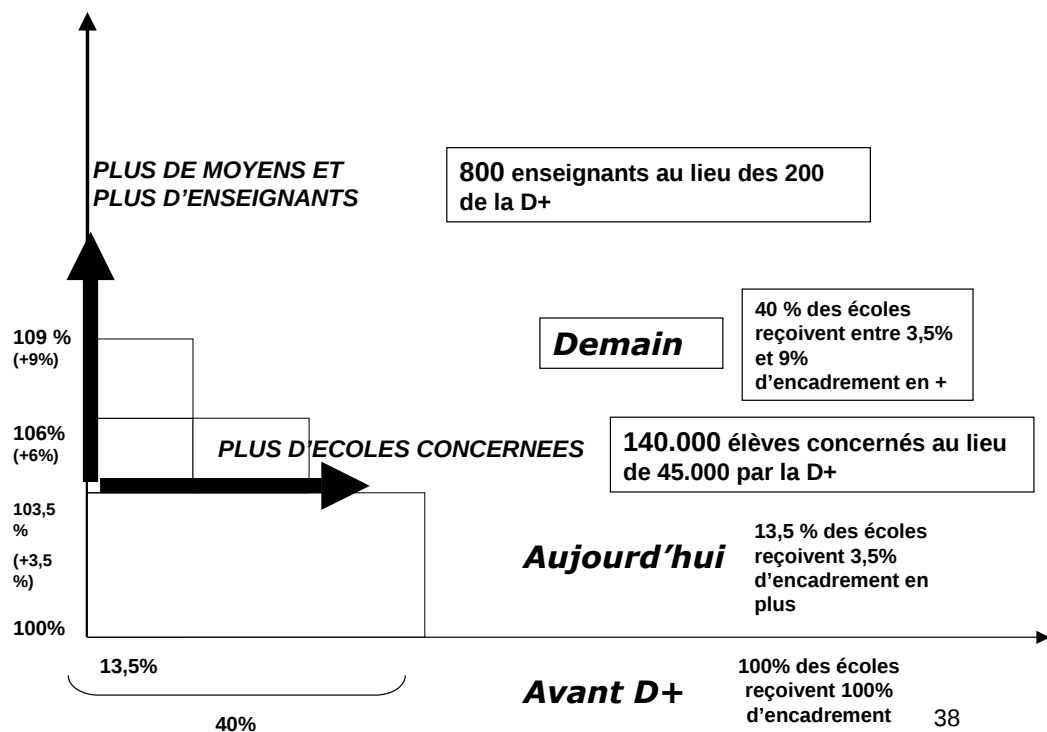
Comment ?

- ✓ **Plus de professeurs, d'éducateurs ou d'agents mis à disposition des écoles et des Cpms**
- ✓ **Des moyens humains en plus avec une large autonomie dans leur utilisation**
- ✓ **Une évaluation de l'efficacité de ces moyens grâce aux évaluations externes, à l'accompagnement des conseillers pédagogiques, au service d'Inspection et, le cas échéant, à la définition de plans de rattrapage**

Concrètement ? Pour le Fondamental



Concrètement ? Pour le Secondaire



Quelle méthodologie ?

- ✓ **Une large consultation avec tous les acteurs de l'école d'ici la fin de l'année scolaire**
- ✓ **Une mise en œuvre effective dès la rentrée 2009**
- ✓ **Une autonomie accrue, une évaluation des objectifs renforcée**

Quels moyens ?

- ✓ **40 millions d'euros en plus des D+ à partir de la rentrée 2009**
- ✓ **Plus de 1200 enseignants/éducateurs en plus prioritairement pour le maternel, le primaire et le 1^{er} degré du secondaire**
- ✓ **Plus de 70 agents en plus dans les Cpms**

Merci pour votre attention



ANNEXE 3

Parlement de la Communauté française
Monsieur Jean-François ISTASSE
Président
rue de la Loi 6

1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 6 mars 2008,

Monsieur le Président,
Cher Jean-François,

Objet : Commission de l'éducation - Organisation des débats relatifs à l'évaluation du décret « Inscriptions »

La Commission de l'Education a entendu lors de sa dernière séance l'évaluation du gouvernement relative au décret « Inscriptions ».

Cette évaluation n'a pas convaincu, notamment à cause de l'absence d'une méthodologie d'évaluation claire. Le travail aurait singulièrement gagné en crédibilité s'il avait été confié à une équipe extérieure.

Par ailleurs, n'est pas non plus acceptable pour notre Parlement la volonté du Gouvernement de limiter notre travail à l'évaluation de quelques modalités pratiques, et *in fine*, à faire opérer par la Commission de l'Education un choix, dans un cadre de discussion restreint, entre une inscription par Internet et le tirage au sort.

C'est à un travail plus profond que nous devons aujourd'hui nous atteler. Les impacts passés et futurs du décret « Inscriptions » doivent être correctement appréhendés. Et le renforcement de la politique de discriminations positives que le gouvernement se propose de mettre en œuvre dans le suivi du décret « Inscriptions », ne peut être analysé séparément.

Je souhaite dès lors que la Commission de l'Education s'empare sans précipitation de la problématique et qu'elle prenne le temps d'évaluer en profondeur les dispositifs existants et à venir. Dans ce cadre, nos exigences sont les suivantes :

1. Concernant le décret « Inscriptions », je réitère ma demande d'une visite sans délai de la Commission de l'Education chez nos homologues flamands afin de mieux connaître le dispositif adopté en Communauté flamande ;
2. Cette mission doit être accompagnée d'une évaluation externe du décret « Inscriptions » qui portera aussi sur les effets positifs ou négatifs sur la mixité sociale.
3. Tant sur la problématique de la régulation des inscriptions que sur celle de l'encadrement différencié, je souhaite que des experts

marcel cheron

président

groupe ecole

député wallon

rue royale 72

1000 bruxelles

belgique

tél. : 02/28 28 720

fax : 02/28 28 740

ecolo.pcf@ecolo.be

puissent être entendus par la Commission de l'Éducation. En particulier, la Commission doit pouvoir se saisir sans attendre des résultats de la recherche évoquée page 46 du Contrat pour l'école. Pour rappel, le contrat prévoit de « Confier à une équipe interuniversitaire une recherche portant sur l'efficacité et la faisabilité des mesures suivantes :

- Lier directement le calcul du capital-périodes et du NTPP à l'origine socio-économique de chaque élève accueilli dans l'établissement scolaire.
- Lisser sur plusieurs années le calcul de l'encadrement accordé à chaque établissement scolaire.
- Définir et annoncer le nombre de places disponibles au sein de chaque établissement scolaire en fonction de ses infrastructures pour une période pluriannuelle. »

Dans ce difficile dossier, le Gouvernement a donc fait de nouvelles propositions. Je n'y décèle malheureusement pas les signes d'une recherche de l'adhésion la plus large des partenaires de l'école à la politique mise en œuvre. Il revient dès lors au Parlement d'entamer un profond travail de rapprochement des différents points de vue en présence. C'est le sens de la triple demande que je formule aujourd'hui.

Je te remercie de l'attention que tu voudras bien accorder à la présente et te prie de recevoir, Monsieur le Président, cher Jean-François, mes salutations les plus distinguées.



Marcel CHERON

Copie à Madame la Présidente de la Commission de l'Éducation

ANNEXE 4

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

3 DÉCEMBRE 2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET "INSCRIPTIONS" DU 8
MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF
PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES
PUBLICS DÉFAVORISÉS

DÉPOSÉE PAR **MM. MARCEL CHERON, YVES REINKIN ET PAUL GALAND.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
----------------	---

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET « INSCRIPTIONS » DU 8 MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS	5
---	---

DÉVELOPPEMENTS

La question de la mixité sociale dans nos écoles fait ces jours-ci l'objet d'un vif débat.

Malgré des décrets, malgré des dispositifs de discrimination positive, malgré le professionnalisme et la bonne volonté des enseignants, notre système scolaire a encore bien des difficultés à ne pas reproduire les inégalités de la société. Et on sait combien ces inégalités sont croissantes, notamment lorsqu'elles sont liées à la pauvreté dans les grands centres urbains. Notre société reproduit les inégalités, notamment par la subsistance d'écoles ghettos, peu importe d'ailleurs le réseau.

Ce constat est rappelé en d'autres mots ces jours-ci par la première livraison des *Indicateurs de l'enseignement* en Communauté française : « Une disparité se manifeste dans les niveaux, formes et années d'études lorsqu'elles sont mises en relation avec le niveau socio-économique du quartier de résidence de l'élève. La répartition différenciée des effectifs scolaires en Communauté française apparaît très tôt dans le parcours scolaire et se poursuit, en s'accroissant, tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire. » (1)

Face à cette réalité, des mesures doivent être prises. Des mesures qui cassent une logique que nous ne pouvons pas accepter dans une société démocratique. Des mesures qui doivent être pragmatiques, réalistes, efficaces et sans effets pervers.

C'est une préoccupation essentielle aujourd'hui. Comment mettre en place des mesures qui atteindront vraiment leur but et ne rajouteront pas une couche supplémentaire de tracasseries administratives à assumer par des directions déjà débordées ? Comment adopter des règles qui ne seront pas détournées rapidement par les personnes les mieux informées du système ? Autrement dit, comment obtenir l'adhésion des acteurs sur le système mis en œuvre. Ou pour l'exprimer encore différemment : comment rencontrer notamment la revendication de la participation aux réformes exprimées dans les consultations des enseignants ?

1° Au-delà d'une politique idéologique. . .

Comme le signale Bernard Delvaux et consorts dans *Les bassins scolaires : de l'idée au projet. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux instances et aux territoires* (2) :

(1) Indicateurs de l'enseignement, page 14, Ministère de la Communauté française de Belgique, 2006.

(2) B.DELVAUX et al., *Les bassins scolaires : de l'idée au projet. Propositions relatives aux domaines d'intervention, aux*

« Le choix d'améliorer le dispositif ne peut faire fi d'une réflexion prospective prenant en considération la présence d'individus et d'organisations ayant une réelle capacité d'action. On ne peut faire comme si, d'office, les normes légales seront respectées par les acteurs locaux. Une telle réflexion s'impose a fortiori dans un pays où l'autonomie de ces acteurs est légalement et culturellement fort protégée. Il importe donc :

- D'anticiper tant que faire se peut les capacités de réaction des acteurs locaux à des normes auxquelles ils n'adhéreraient pas ;

- De tenir compte des capacités de contournement de la norme par les acteurs, par exemple des familles recourant à des offres non soumises aux mêmes normes.

Il faut être en outre attentif aux effets que pourrait avoir une modification des normes sur d'autres variables qui pèsent sur la ségrégation et, plus encore, sur les inégalités entre élèves. Ainsi, par exemple, il faut anticiper tant que faire se peut les réactions possibles d'enseignants habitués à un public trié et subitement confrontés à une hétérogénéisation de ce public. » (3)

2° Un décret aux effets pervers

Le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, modifié par le décret du 10 octobre 2007, rencontre-t-il toutes ces conditions ? On peut en douter. Plus que les ambitions du décret « Inscriptions », ce sont ses modalités pratiques d'application qui divisent fortement la communauté éducative (parents, enseignants, directions, pouvoirs organisateurs, etc.). L'adhésion au texte jamais été au rendez-vous, tant en ce qui concerne les modalités nouvelles d'inscription que les interdictions de changements d'école à l'intérieur des cycles. On remarquera par exemple l'avis négatif remis par les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement ; la division des organisations représentations des associations de parents ; le scepticisme des experts universitaires ; les initiatives citoyennes poussées par le sentiment

instances et aux territoires. Rapport à la Communauté française de l'étude intitulée « Définition, cartographie, rôles et modes de régulation des bassins scolaires », juillet 2005, 236 pages.

(3) Page 49.

que la liberté des parents est fondamentalement remise en cause, etc.

« Adopter dès lors aujourd'hui ce projet de décret, c'est risquer de se donner bonne conscience en gagnant la première manche d'un combat idéologique. C'est surtout risquer la non-application du texte sur le terrain, et plus encore l'accroissement inutile des tensions entre enseignants, directions et parents d'élèves » écrivions-nous le 17 février dernier dans une première proposition de résolution sur ce sujet ;

Ce décret produit depuis le 28 novembre 2007 ses premiers effets. A l'approche de la date du 30 novembre, date fixée par le Gouvernement pour le début des inscriptions en application du décret, les files de parents se créent et s'allongent devant quelques établissements. Au-delà de ces quelques effets spectaculaires, mais attendus, il faut constater que les commentaires qui remontent du terrain vont dans le même sens, le décret ne va pas améliorer la mixité sociale. Les publics défavorisés, pour qui le nouveau système est resté illisible et incompréhensible, ne sont pas présents devant les écoles réputées, à attendre cette date fatidique du 30 novembre.

C'est là un des effets contraires, si pas pervers, des nouvelles dispositions. Les files qui s'allongent, sont l'illustration d'une politique ultra-libérale : celles et ceux qui par leurs moyens financiers, leurs réseaux de connaissance et leur insertion socioprofessionnelle, peuvent se permettre de prendre congé, de payer des jobistes et des connaissances, et ainsi de multiplier leur présence dans les files, sont d'ores et déjà assurés d'inscrire leurs enfants dans l'école. Cela va renforcer l'effet ghetto. Les écoles qui s'étaient ouvertes aux publics défavorisés ne peuvent désormais plus les accueillir. La loi de la file est la seule qui s'applique. Et elle procure sur le marché quasi scolaire une publicité gratuite inespérée pour les établissements concernés.

L'anxiété légitime de tous les parents qui veulent le meilleur pour leurs enfants est renforcée par le décret. Avec comme conséquence, des doubles ou triples inscriptions qui seront demain impossibles à gérer par les directions d'école.

Si le Gouvernement veut des résultats, il doit adopter un autre décret.

Pour contribuer au débat et à l'émergence de ce nouveau décret, notre Parlement doit agir en deux temps.

Il est de toute première instance que le décret du 8 mars 2007 soit évalué par le Parlement en urgence en vue notamment de décider de son

sort pour l'année qui vient. Comment le décret appliqué sur le terrain a-t-il montré son efficacité ? Comment a-t-il permis à ce stade une amélioration de la mixité sociale dans les premières classes du secondaire ? Quels sont les effets pervers engendrés ? Quelle est la prépondérance des élèves prioritaires au sein des futures classes ? Combien d'écoles se trouvent-elles dans des situations critiques ?

Dans la foulée de cette évaluation à laquelle le Gouvernement est invité à participer, le Parlement doit se saisir de l'opportunité qui lui est donnée de traiter du sujet via l'application de l'article 35bis de son règlement d'ordre intérieur. **La présente proposition de résolution suggère de confier à quatre parlementaires, choisis parmi chacun des quatre groupes démocratiques de notre assemblée, la rédaction d'un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subventions/dotations des écoles.** Il est nécessaire en effet de mettre en œuvre une politique qui agisse au cœur du système plutôt qu'à la marge et qui financera dès lors, plus encore qu'aujourd'hui, les écoles en fonction de l'origine socio-professionnelle des élèves qu'elles accueillent. Le rapport introductif devra être déposé rapidement, dans les délais prévus par l'article 35bis.

Enfin, dans le choix d'un dispositif de lutte contre les ségrégations scolaires, le Gouvernement est invité à analyser de manière approfondie la faisabilité d'un mécanisme de suivi et de correction des dérapages, établissement scolaire par établissement scolaire. En clair, si certaines écoles pratiquent la ségrégation des publics en écartant systématiquement des élèves issus de familles défavorisées ou en organisant une mobilité exagérée de ses élèves à l'intérieur des cycles, elles doivent être identifiées et amenées à modifier leurs pratiques. Il s'agit donc ici d'un dispositif qui n'est pas général mais applicable aux écoles qui ne jouent manifestement pas le jeu d'une plus grande mixité sociale. Il faut que la norme légale se fonde sur la réalité telle qu'elle existe si on veut qu'elle provoque l'adhésion des acteurs locaux.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À ÉVALUER DE MANIÈRE URGENTE LE DÉCRET « INSCRIPTIONS » DU 8 MARS 2007 ET À ASSURER LA MIXITÉ SOCIALE DE NOTRE SYSTÈME ÉDUCATIF PAR UN RENFORCEMENT DU FINANCEMENT DES ÉCOLES QUI ACCUEILLENENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS

Vu la Constitution belge, et en particulier l'article 24, §1er qui garantit la liberté d'enseignement et le libre choix des parents ;

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire qui instaure une différenciation au cœur même du mécanisme de financement, selon le profil socio-économique du public scolaire accueilli par l'école, et qui contribue ainsi à répondre structurellement aux inégalités sociales et économiques et encourage ainsi l'hétérogénéité des publics scolaires ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire, modifié par le décret du 10 octobre 2007 ;

Vu l'article 35bis du Règlement d'ordre intérieur du Parlement de la Communauté française ;

Considérant que notre enseignement continue à reproduire des ségrégations totalement injustifiées entre écoles et entre élèves ;

Réaffirmant la nécessité de lutter contre ces ségrégations par des mesures efficaces, concertées avec les acteurs, et qui prennent en compte les risques de contournement des mesures ;

Ayant pris connaissance des premiers effets du décret « Inscriptions » sur le terrain ;

Constatant que le décret ne permettra pas une amélioration de la mixité sociale au sein des classes et qu'au contraire, il induit des effets pervers susceptibles de renforcer la réalité des écoles-ghettos ;

Le Parlement de la Communauté française décide :

- D'évaluer en urgence la situation créée sur le terrain par l'application du décret du 8 mars 2007 ainsi que l'apport du décret à l'objectif essentiel de mixité sociale dans les classes ;
- De rédiger un rapport introductif sur la lutte contre les ségrégations scolaires par une politique volontariste de financement différencié de l'encadrement et des subventions/dotations des écoles. Ce rapport sera co-rédigé par quatre parlementaires issus de chacun des groupes po-

litiques démocratiques ;

— Recommande au Gouvernement :

- De produire rapidement des données statistiques probantes, complètes et actualisées qui permettent d'appréhender correctement les mécanismes de ségrégation à l'œuvre dans notre système éducatif ;
- De présenter, sur base du rapport introductif qui sera rédigé par le Parlement, un projet de décret renforçant le financement différencié des écoles pour augmenter les moyens financiers des écoles qui accueillent des publics défavorisés ;
- D'étudier la faisabilité et l'opportunité d'un dispositif alternatif applicable aux établissements qui contreviennent manifestement à l'objectif de mixité sociale, par lequel ces établissements seraient identifiés sur base de critères clairs et amenés à modifier leur pratique dans le sens d'une plus grande hétérogénéité de la population accueillie et d'une moindre mobilité de ses élèves à l'intérieur des cycles.

M. CHERON

Y. REINKIN

P. GALAND

ANNEXE 5

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

SESSION 2007-2008

12 mars 2008

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative à l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire tel que modifié par le décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret précité

déposée par Mme Françoise BERTIEAUX, Mr Willy BORSUS, Mr Philippe BRACAVAL, Mme Caroline CASSART, Mme Brigitte DEFALQUE, Mr Philippe FONTAINE et Mr Marcel NEVEN.

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

- Considérant que le Gouvernement attend du Parlement qu'il se positionne sur une solution pour remédier aux conséquences négatives posées par les décrets « inscriptions » ;
- Considérant qu'aucune des solutions abordées dans « *l'évaluation* » faite par le Gouvernement des suites des décrets « inscriptions » ne permet de rencontrer les objectifs des décrets tout en respectant les fondements de notre système d'enseignement :
 - un système de type « carte scolaire » n'est pas compatible avec la liberté de choix de l'école, et génère en outre un certain nombre de dérives au profit de ceux qui peuvent prendre des mesures de contournement ;
 - il en va de même pour un système de gestion centralisée des inscriptions ;
 - l'inscription par internet soulève notamment la question de l'inégalité d'accès des familles à ces technologies et celle de la rupture du dialogue entre l'école et les familles au moment de l'inscription ;
 - le tirage au sort n'est pas à même de garantir l'inscription dans une école où l'on adhère au projet pédagogique ; qu'il remplace le dialogue par les aléas et les injustices possibles d'une « loterie » ;
- Considérant que l'inscription est une étape importante du cursus scolaire d'un élève,
 - qu'elle doit rester l'expression du libre choix des parents ,
 - qu'elle doit correspondre à l'adhésion au projet pédagogique de l'école,
 - qu'elle doit optimiser les chances de réussite scolaire de l'élève,
 - qu'elle est le point de départ d'une relation humaine et pédagogique,
 - que la rencontre entre l'élève, ses parents et l'école est fondamentale,
- Considérant que l'inscription dans le premier degré de l'enseignement secondaire revêt une importance particulière eu égard au continuum pédagogique qui couvre les huit premières années de l'enseignement obligatoire,
 - que le décret du 7 décembre 2007 organisant la différenciation structurelle au sein du premier degré afin d'amener l'ensemble des élèves à la maîtrise des socles de compétences contient des incompatibilités avec les décrets inscriptions eu égard à l'obtention ou non du Certificat d'Etudes de Base au terme de la sixième année primaire et, partant, à l'existence ou non

d'un parcours différencié dans l'établissement qui a du faire l'objet d'un choix préalable à l'obtention ou non de ce CEB ;

- Considérant qu'aucune des quatre hypothèses abordées par la majorité PS-CDH ne remplit simultanément l'ensemble de ces conditions ;
- Considérant que la pérennisation de priorités liées aux conventions éventuellement limitées en nombre passées entre établissements d'enseignement primaire et secondaire pourrait avoir pour effet de « *vider* » les écoles ne bénéficiant pas de telles conventions et de contraindre à un choix anticipé des parents ;
- Considérant que ces mêmes priorités risquent de porter atteinte aux réseaux d'enseignement organisant plus spécifiquement l'enseignement fondamental ;
- Que, partant, la situation actuelle est floue, génératrice d'insécurité juridique et insécurisante pour les parents, les enfants et les écoles qui s'interrogent légitimement sur les intentions de la majorité PS-CDH de modifier à nouveau les règles ;
- Considérant qu'un troisième décret « inscriptions » superposé aux deux premiers n'aurait pour effet que de semer encore plus la confusion et de renforcer encore l'insécurité juridique ;
- Considérant, par rapport!à des refus d'inscriptions dans certains écoles qui auraient été à l'origine du premier décret « inscriptions », que la législation préexistante, et notamment les articles 80 et 87 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, permet de sanctionner les comportements abusifs en matière de refus d'inscriptions ;

Le parlement de la Communauté française demande :

- l'abrogation du décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire et du décret du 10 octobre 2007 modifiant le décret du 8 mars

2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire ;

- qu'une véritable concertation soit menée avec les directions et avec les représentants des réseaux d'enseignement afin de remettre les directions d'écoles au centre du processus d'inscriptions ;
- qu'avant toute nouvelle disposition légale il soit fait, le cas échéant, application des mesures prévues notamment par le décret du 24 juillet 1997 précité réglementant les refus d'inscriptions et que cette application soit évaluée de façon externe et quantitative ;
- qu'aucune des quatre hypothèses évoquées dans le rapport d'évaluation fait par le Gouvernement (carte scolaire, gestion centralisée des inscriptions, tirage au sort, inscription par internet) ne soit mise en oeuvre ;
- qu'aucune disposition nouvelle ne vienne mettre en péril l'existence de tout ou partie d'un réseau d'enseignement ;
- que soient enfin prises des mesures positives prévues depuis longtemps pour l'enseignement et qui sont de nature à favoriser la mixité sociale :
 - o retour de la sérénité dans toutes les écoles,
 - o revalorisation de toutes les filières d'enseignement, remise en état des infrastructures,
 - o résorption structurelle de la pénurie d'enseignants, ce qui ne signifie pas d'annoncer un quota d'engagement prédéfini à l'avance sans avoir préalablement fixé les besoins (secteurs, titres, ...) et les objectifs (remédiation, ...),
 - o renforcement de la différenciation du financement par élève et portable par celui-ci.

Françoise Bertieaux
Willy Borsus
Philippe Bracaval
Caroline Cassart-Mailleux
Brigitte Defalque
Philippe Fontaine
Marcel Neven

ANNEXE 6

**PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE**

SESSION 2007-2008

12 Mars 2008

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative aux

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU DECRET DU 8 MARS 2007 PORTANT DIVERSES MESURES VISANT A
REGULER LES INSCRIPTIONS ET LES CHANGEMENTS D'ECOLE DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, EN PARTICULIER LE DISPOSITIF
D'INSCRIPTION DES ELEVES DANS LE PREMIER DEGRE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

déposée par

**M. LEON Walry, Mmes VERONIQUE JAMOULLE ET FRANCOISE FASSIAUX
Mme ANNE-MARIE CORBISIER-HAGON, M. MARC ELSSEN et Mme JULIE DE
GROOTE.**

DÉVELOPPEMENTS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole visant à augmenter de façon significative la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française au bénéfice de tous les élèves, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire.

Ce décret contient trois mesures particulières s'inscrivant parmi les autres dispositions du Contrat pour l'Ecole. L'une d'elles concerne les inscriptions des élèves à l'entrée de l'enseignement secondaire ordinaire : dorénavant, à partir d'une date commune à tous les établissements d'enseignement secondaire en Communauté française, ceux-ci sont tenus d'inscrire dans un registre, pour chaque élève sollicitant une inscription et dans l'ordre des demandes, son nom, la date de la demande d'inscription et, le cas échéant, le motif du refus d'inscription. Si le motif du refus est fondé sur le manque de place, toute nouvelle place disponible au sein de l'établissement devra être proposée aux candidats dans l'ordre des demandes d'inscription.

Ainsi, conformément aux dispositions adoptées par le Parlement de la Communauté française et exécutées par le Gouvernement de la Communauté française, le nouveau dispositif des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire a débuté, pour les élèves qui seront inscrits en première année de l'enseignement secondaire durant l'année scolaire 2008-2009 (sous réserve de répondre aux conditions pour être élève régulier), à partir du 16 et du 30 novembre 2007 dans tous les établissements scolaires de la Communauté française organisant le premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire.

Rappelons les deux objectifs fondamentaux poursuivis par le biais de cette mesure :

1) D'abord, et avant tout, elle vise à garantir à chaque parent d'élève, en toute transparence et sans distinction ni discrimination aucune, la possibilité d'exercer son droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école de son choix pour ses enfants. En effet, jusqu'alors, et malgré les dispositions légales adoptées dès 1997 dans le cadre du décret Missions, les modalités d'inscriptions des écoles secondaires étaient demeurées inéquitables et peu

transparentes, voire difficilement assimilables par les parents, notamment en raison d'inscriptions clôturées plusieurs années à l'avance dans certains établissements scolaires.

2) Ensuite, cette mesure fait partie intégrante du Contrat pour l'Ecole, visant à répondre aux insuffisances du système scolaire francophone en matière d'équité et d'efficacité telles qu'elles sont notamment dénoncées par les études tant nationales qu'internationales depuis plusieurs années déjà – notamment l'étude PISA (OCDE) dont les premiers constats en ce sens datent déjà de 2001 – et pointent la Communauté française pour son enseignement trop inefficace et trop dual. S'il n'existe pas de solution unique et à très court terme permettant d'atteindre l'ambitieux objectif d'augmenter de façon significative la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française au bénéfice de tous les élèves, ce sont des stratégies diverses et complémentaires les unes aux autres qui doivent être mises en œuvre globalement dans cette perspective, à court et à moyen terme. Dans ce sens, toute la communauté scientifique considère que la mixité sociale et l'hétérogénéité des publics au sein des écoles sont une plus-value pour un système éducatif, le gage d'une qualité globalement élevée de l'enseignement et en aucun cas le vecteur d'un éventuel « nivellement par le bas ».

Considérant l'importance de faire de l'évaluation continue la pierre angulaire de toute politique publique et étant donné que les modalités de mise en œuvre du nouveau dispositif d'inscription ont parfois nécessité un changement dans l'organisation au jour le jour de certains établissements scolaires, il est apparu opportun tant au Gouvernement de la Communauté française qu'au Parlement de la Communauté française d'évaluer ces modalités et cette première année de mise en application, notamment en matière de gestion des files d'attente qui ont pu se développer devant certains établissements scolaires.

En effet, si d'une part les phénomènes de files d'attente et de doubles ou triples inscriptions ne sont pas neufs – ils existent en effet depuis plusieurs années dans certains établissements scolaires – , et si d'autre part la Communauté française organise et subventionne un service public d'enseignement comportant la particularité d'assurer tant le libre choix de l'école par les parents d'élèves qu'un nombre suffisant de places disponibles pour chacun d'entre eux dans la toute grande majorité des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française (ceux-ci disposent d'assez d'espace, de locaux et de personnel pour

accueillir tous les élèves qui le souhaitent), il apparaît néanmoins des plus nécessaire de pouvoir contenir et réduire tant le phénomène des doubles ou triples inscriptions que celui des files d'attente à l'avenir.

Personne ne peut en effet admettre que des parents doivent faire la file pour inscrire leur enfant dans ce qu'ils jugent être l'école la meilleure pour leur enfant.

C'est notamment dans ce cadre qu'une large évaluation constructive et participative des modalités de première mise en œuvre du nouveau dispositif d'inscription sur le terrain a été menée avec l'ensemble des partenaires de l'école par le Gouvernement de la Communauté française. Celui-ci a déposé le 27 février 2008 la Note d'orientation intitulée « Evaluation des modalités de mise en œuvre du décret inscriptions & Encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole » au Parlement de la Communauté française.

Au sein de la Commission de l'Education du Parlement de la Communauté française, est apparue la nécessité de mettre en place des mesures visant à réguler les inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire, tant du point de vue de l'exercice du droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école de son choix pour ses enfants que de celui de l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements scolaires. La Commission de l'Education a également estimé que les modalités de mise en œuvre du décret du 8 mars 2007 par les établissements scolaires lors de cette première année pouvaient faire l'objet d'améliorations pratiques, notamment en matière de réduction des files d'attente devant les écoles, sur la base des différents constats et propositions qui ont pu être posés par l'ensemble des partenaires de l'école.

PROPOSITION DE RECOMMANDATION

relative aux

**MODALITES DE MISE EN ŒUVRE PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU DECRET DU 8 MARS 2007 PORTANT DIVERSES MESURES VISANT A
REGULER LES INSCRIPTIONS ET LES CHANGEMENTS D'ECOLE DANS
L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, EN PARTICULIER LE DISPOSITIF
D'INSCRIPTION DES ELEVES DANS LE PREMIER DEGRE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE**

Considérant la Constitution belge qui assure en son article 24 le libre choix de l'établissement scolaire par les parents d'élèves ;

Considérant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en particulier ses articles 6, 10, 11, 14, 15, 80 et 88 ;

Considérant le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire ;

Considérant le Contrat pour l'Ecole visant à augmenter de façon significative la qualité, l'efficacité et l'équité de l'enseignement en Communauté française au bénéfice de tous les élèves ;

Considérant la Note d'orientation du Gouvernement de la Communauté française déposée au Parlement de la Communauté française le 27 février 2008 et intitulée « Evaluation des modalités de mise en œuvre du décret inscriptions & Encadrement différencié, un engagement du Contrat pour l'Ecole » ;

Considérant le principe et l'objectif fondamental de garantir à chaque parent, en toute transparence et sans distinction ni discrimination aucune, la possibilité d'exercer son droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école pour ses enfants ;

Considérant l'objectif fondamental de répondre aux insuffisances du système scolaire francophone en matière d'équité et d'efficacité telles qu'elles sont notamment dénoncées par les études tant nationales qu'internationales depuis plusieurs années déjà ;

Considérant que par le passé, certaines pratiques en matière d'inscription des élèves dans l'enseignement secondaire ont pu menacer le principe général d'un traitement équitable, sans discrimination ;

Considérant la ligne tracée par le décret Missions depuis 1997 ;

Considérant la nécessité d'amplifier à l'avenir l'information des parents des élèves sur leurs droits et leurs devoirs en matière d'inscription de leurs enfants dans l'établissement scolaire de leur choix ;

Considérant la nécessité de réduire à l'avenir le phénomène des doubles ou des triples inscriptions effectives d'un même élève auprès de plusieurs établissements scolaires ;

Considérant que, hormis pour ce qui concerne le cas spécifique de certaines localités de la Province du Brabant wallon, le système éducatif de la Communauté française comporte la particularité d'offrir à la fois le total libre choix de l'école par les parents d'élèves et largement assez de places vacantes disponibles pour chacun d'entre eux dans la toute grande majorité des établissements d'enseignement secondaire de la Communauté française (ceux-ci disposent d'assez d'espace, de locaux et de personnel pour accueillir tous les élèves qui le souhaitent) ;

Considérant que les files d'attente devant les écoles doivent être évitées par la mise en œuvre de modalités alternatives ;

Le Parlement de la Communauté française réaffirme la nécessité de mettre en place des mesures visant à réguler les inscriptions dans le premier degré de l'enseignement secondaire, tant du point de vue de l'exercice du droit constitutionnel fondamental de choisir librement l'école de son choix pour ses enfants que de celui de l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements scolaires, et recommande au Gouvernement de la Communauté française :

- En matière d'information et de sensibilisation des familles des élèves, de développer une meilleure information de ceux-ci via notamment l'élaboration d'un vade-mecum distribué à large échelle et différents moyens d'information ;
- D'apporter un soutien financier aux professionnels et aux associations spécialisés dans l'aide et le soutien des jeunes et de leur famille, notamment dans leur rapport avec l'institution scolaire et dans leurs actions de correction du déficit éventuel d'information au sein des populations les moins favorisées ;

- De prendre en compte des critères psycho-médico-sociaux ou d'accessibilité pour des inscriptions prioritaires d'élèves présentant des besoins spécifiques (cette priorité devra notamment prendre en considération des expériences d'intégration en lien avec l'enseignement spécialisé) ;
- De prendre en considération les élèves placés auprès de certaines institutions pour des inscriptions prioritaires ;
- D'augmenter l'offre d'enseignement dans des localités du Brabant wallon où, du fait de la pression démographique, le nombre de places disponibles devient progressivement insuffisant. Il importera de consulter le Conseil Général de concertation pour l'enseignement secondaire en ce sens à très bref délais. En outre, des mesures favorables à l'ouverture de premiers degrés autonomes supplémentaires en Communauté française devraient être mises à l'étude ;
- De réduire le phénomène des doubles ou des triples inscriptions par l'incitation de choix définitif, de confirmation et, le cas échéant, de désistement pour les élèves inscrits simultanément dans plusieurs établissements scolaires. A terme, en collaboration active avec les réseaux d'enseignement, un système informatisé devra être mis en place, en priorité dans l'ensemble des écoles secondaires ;
- De mettre en œuvre un mécanisme d'encadrement différencié, prioritairement pour l'enseignement fondamental et le premier degré du secondaire, et un soutien renforcé aux établissements scolaires accueillant un public scolaire moins favorisé ;
- Afin d'assurer la continuité des apprentissages et la transition des élèves entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, de permettre que ceux-ci puissent, s'ils le souhaitent, conclure une convention avec un établissement d'enseignement primaire. Cette convention permettrait d'accorder la priorité à l'inscription aux élèves provenant de cette école primaire. Si une seconde convention devait être conclue avec un établissement d'enseignement primaire, celui-ci devrait nécessairement accueillir en son sein une population scolaire significativement moins favorisée par rapport aux autres situées dans la même zone. Dans ce sens, l'objectif d'une plus grande mixité sociale entre les établissements scolaires serait favorisé ;

S'agissant des files, nous recommandons au Gouvernement de la Communauté française de répondre à ce phénomène en imposant aux écoles concernées la mise en œuvre de modalités d'inscription alternatives.